

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour ce conseil et demande à Laetitia BATTÉ de faire l'appel.

Madame Laetitia BATTÉ, secrétaire de séance fait l'appel.

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ

Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

Présentation des actualités de la commune :

- La commune a reçu un don d'une administrée composé d'un bien immobilier et sa dépendance. Les détails nous seront communiqués ultérieurement.
- Félicitations adressées aux agents de la Police Municipale pour leur professionnalisme et leur travail ce 1^{er} trimestre 2025. Au total 43 interpellations effectuées sur tout le territoire communal pour des faits de stupéfiants, infractions au Code de la route, ivresse et diverses mises à disposition. Faits marquants de la Police Municipale :
 - Vol à la roulotte dans un véhicule sur le parking de la gare,
 - Interpellation de deux auteurs de vol de voitures dans le parking Leclerc, le vol ayant eu lieu le matin même,
 - Interpellation des auteurs d'un vol de tiroir-caisse de nuit, dans un magasin de Portissol, grâce à l'utilisation du CSU.
- La construction du commissariat avance bien. Le planning est respecté.
- L'aménagement des quais se poursuit. L'ouverture prochaine du quai du Levant permettra d'accueillir dans les meilleures conditions le Festival « Just Rosé 2025 », du 9 au 11 mai, ainsi que le 22 avril, le 1^{er} navire de croisière de la saison. Le coffre d'amarrage sera d'ailleurs remis à son emplacement initial demain, jeudi 3 avril, suivant météo.
- Des réunions de concertation avec la population sont organisées depuis le mois de février 2025 et se poursuivront jusqu'au mois de juin 2025. Communication des dates :
 - A partir du 26 avril, reconstruction de l'îlot du port (pour la 1^{ère} tranche)
 - Le 7 juin, à 9h30, dans la salle Marie Mauron, « la sécurité sur le territoire de la Commune »
 - Le 14 juin, salle Marie Mauron, « travaux du port et pause estivale »
 - Le 21 juin, « les risques majeurs de la DICRIM »
 - Le 28 juin, réaménagement du quartier de la Poste

La reconstruction partielle de l'îlot du port va débiter pour une 1^{ère} partie avec le bâtiment qui abritait auparavant le restaurant « le Roy d'Ys ».

La cyber sécurité de la commune ne doit pas être négligée. Aussi une mise à jour de la sécurisation de l'ensemble des serveurs et une formation des services municipaux ont été faites.

- Toutes les données relatives à l'Etat civil, à l'urbanisme, la fiscalité, le recensement, les affaires scolaires, etc. voient la protection de leurs données personnelles renforcée.

- Une 2^{ème} réunion du bilan du contrat de mixité sociale 2023-2025, relatif à la production de logements sociaux, s'est déroulée en Préfecture vendredi 28 mars 2025. La Commune a atteint 21,5% de son objectif triennal, soit 104 logements créés sur un total de 480 logements à produire.
- A venir, l'ouverture des plages à partir du 5 avril pendant toute la durée des vacances scolaires et les week-ends.
- La présentation de la saison du Théâtre Galli 2025-2026 aura lieu au théâtre le vendredi 20 juin, à 18h.

Patricia Aubert apporte une précision : « Une erreur s'est glissée dans le projet de délibération présenté au point 62, concernant l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du social. En effet, la délibération corrigée se trouve dans votre pochette. La subvention pour la bibliothèque sonore était mentionnée dans la délibération numéro 62, alors qu'elle figurait déjà dans la délibération 53.

Je me permets aussi, avant d'aborder l'ordre du jour, de faire un rappel. On demande à certains élus de se retirer. Pour rappel, la loi relative à la transparence de la vie publique, impose aux élus locaux d'exercer leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité. Cela implique de veiller à prévenir ou à faire immédiatement cesser tout conflit d'intérêt entre l'intérêt de la Commune et d'autres intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de notre mandat. Une fois caractérisé, un conflit d'intérêt emporte des conséquences pénales et administratives. C'est pourquoi j'invite celles et ceux qui pourraient être concernés à se déporter et à quitter la salle avant le débat de la délibération concernée.

Si vous permettez, je vais passer à l'ordre du jour. Le point numéro 1, Monsieur le Maire. »

Elisabeth Moser : « S'il vous plaît, ce serait pour signaler une erreur matérielle dans l'ordre du jour, à la question numéro 11. C'est l'affectation des résultats de 2024 du budget principal de la Commune. Dessous apparemment, il y a une erreur, puisqu'il est marqué « il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs et stationnement ». »

Patricia Aubert : « Je vous remercie beaucoup. »

OBJET DEL_2025_001 : Subvention exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte coordonnées par l'Etat

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « *La municipalité souhaite manifester sa solidarité envers les habitants de Mayotte, tragiquement frappés le 14 décembre dernier par le cyclone Chido.*

Il est donc proposé l'approbation du versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 (mille) euros au Fonds d'État destiné à coordonner les dons des collectivités en vue de la reconstruction des habitations sinistrées. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

La commune de Sanary-sur-Mer ne peut rester insensible devant la calamité qui a affecté le département de Mayotte, ses infrastructures et ses habitants, suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024, et souhaite être solidaire des initiatives pour reconstruire ce territoire déjà en grande difficulté.

Interrogée par la commune, le comptable public a indiqué que les collectivités pouvaient verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer

l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

La commune entend abonder ce fonds de l'État par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au fonds d'Etat précité afin de participer au financement des actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document dans ce cadre, et notamment le formulaire d'intention de don ci-joint.

OBJET DEL_2025_002 : Mise à jour de la programmation pluriannuelle

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « *Il convient de procéder à la mise à jour de la programmation financière pluriannuelle des projets en utilisant le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement.*

A chaque étape budgétaire, cette programmation pluriannuelle est actualisée en considération de l'avancement des divers chantiers et des ajustements de crédits prévus par le document budgétaire, ici le budget supplémentaire 2025 qui sera voté au cours de cette séance. »

Laurence Coche Degrassat : « Concernant les délibérations relatives aux comptes, nous les considérons comme insincères, donc notre groupe s'abstiendra pour toutes les délibérations qui suivent, qui concernent le budget de la Commune. Merci. »

Pour : 24

Contre : 3

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol

Abstentions : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibérations n°2017-173 en date du 20 septembre 2017 et n°2018-175 en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de l'ouverture d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ainsi que le vote de crédits de paiement (CP) associés, constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Ces instruments permettent ainsi de planifier la mise en œuvre financière, organisationnelle et logistique des opérations et actions les plus importantes, favorisant la programmation et la gestion pluriannuelle de projets, tout en améliorant la transparence financière et la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les AE et AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être passées sur le budget principal de la Commune et ses budgets annexes. Elles peuvent être révisées, chaque année ou à chaque évolution du coût du projet ou du rythme prévisionnel de son mandatement. Elles donnent alors lieu à délibération spécifique et à une annexe spécifique intégrée aux états financiers produits à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

Compte tenu de l'avancement des différents projets, il est proposé la mise à jour de la programmation pluriannuelle figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser la mise à jour des autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants aux budgets supplémentaires des budgets concernés pour l'exercice 2025, et sur les années ultérieures concernées ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à affecter et engager les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites de leur autorisation, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement révisés.

OBJET DEL_2025_003 : Mise à jour des opérations pour compte de tiers et sous mandat

Rapport oral de Daniel ALSTERS : *« A l'occasion de ce budget supplémentaire, il convient de procéder à la mise à jour des opérations pour compte de tiers et sous mandat telles que figurant dans l'annexe jointe. Le but de cette mise à jour est de tenir compte du report des dépenses engagées en 2024 et d'une prévision d'ajustement des autorisations compte tenu des révisions prévisionnelles des marchés. »*

Pour : 23

Abstentions : 6

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Ne prend pas part au vote : 1

THIBAUX Eliane

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de 6 opérations pour compte de tiers sur le budget principal de la commune et 1 opération sous mandat sur le budget annexe des Ports.

Compte tenu de l'avancement des différentes opérations, il est proposé leur mise à jour figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser la révision des opérations pour compte de tiers et sous mandat, ainsi que la mise à jour des échéanciers des crédits associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants aux budgets supplémentaires du budget principal de la Commune et du budget annexe des Ports pour l'exercice 2025 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites fixées, ainsi qu'à recouvrer les recettes associées.

OBJET DEL_2025_004 : Fiscalité directe locale - Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025

Rapport oral de Daniel ALSTERS : *« Alors que le gouvernement demande aux collectivités de participer à l'effort de redressement des finances publiques, par le biais de ponctions budgétaires significatives sur les finances locales, la municipalité fait, à nouveau, le choix de ne pas répercuter cette réalité sur les salariés. »*

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires 2025 débattues lors de notre séance du 27 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation des trois taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025. »

Pour : 28

Abstentions : 2

ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Les services de la direction départementale des Finances Publiques ont notifié, le 18 mars 2025, les bases prévisionnelles 2025 de la fiscalité directe locale ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune (Etat n°1259 COM ci-annexé).

Conformément aux orientations budgétaires débattues dans sa séance du 27 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer de variation de taux pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,52 %

Pour rappel, la majoration de cotisation communale de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, votée par le conseil municipal en septembre 2020 au taux de 60%, est en vigueur depuis l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,52 %

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, en complétant tout document s'y rapportant, et notamment l'Etat 1259 ci-joint.

OBJET DEL_2025_005 : Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024

Rapport oral de Patricia AUBERT : *« La commune a souhaité voter ses comptes 2024 au travers du nouveau document financier appelé Compte financier unique (CFU), qui se substitue aux traditionnels votes du compte administratif de l'ordonnateur d'une part ainsi qu'au compte de gestion du comptable d'autre part, devançant ainsi de deux années les obligations réglementaires.*

Cette démarche de modernisation permet de favoriser au sein d'un document unique la transparence et la lisibilité de l'information financière, de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Une note vous a été jointe pour vous présenter les principales améliorations induites par le vote des CFU.

Avant de passer au vote, auquel l'ordonnateur ne participe pas, il convient de délibérer pour que le Maire puisse laisser la présidence de séance pour le débat et le vote du CFU. Il faut donc procéder à l'élection d'un président de séance.

M. Jean-Luc GRANET a présenté sa candidature. Qui d'autre souhaite se porter candidat ? »

Pas d'autre candidat

Election à main levée.

« M. Jean-Luc GRANET est déclaré(e) élu(e) en qualité de Président(e) de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024. »

Pour : 24

Abstentions : 6

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les engagements pris envers le comptable public, tels que figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2024, à savoir de passer au compte financier unique (CFU) dès 2025 pour l'exercice clos 2024 du budget principal de la commune (soumis à la nomenclature comptable M57) et des quatre budgets annexes (soumis à la nomenclature M4). Le CFU se substitue ainsi au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Devançant de deux années les obligations réglementaires, la commune entend, par le vote de ce seul document financier alimenté à la fois par le comptable et l'ordonnateur, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Une note de présentation générale est jointe à la présente délibération pour présenter aux conseillers municipaux les principales améliorations induites par le vote des CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal réuni pour examiner le compte financier unique 2024, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote. A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Seul M. Jean-Luc GRANET a présenté sa candidature.

Après avoir procédé au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, M. Jean-Luc GRANET est déclaré élu en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024.

OBJET DEL_2025_06 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget principal de la Commune

Daniel Alsters : « Avant de sortir, je vais quand même vous parler un petit peu de ce fameux CFU, le Compte Financier Unique. Avant, nous avions un Compte de Gestion, qui était tenu par le comptable de la DGFIP et, d'un autre côté un Compte Administratif tenu par l'ordonnateur de la Mairie. Désormais, il n'y a plus qu'un seul compte, ce que l'on appelle le Compte Financier Unique, qui est alimenté par le Comptable et l'Ordonnateur, ce qui permet un énorme gain de temps. De plus, nous avons jusqu'à 2027 pour réaliser ce compte unique et nous sommes à jour. Je remercie les services financiers pour leur travail. Les principaux enseignements pour 2024, en fonctionnement, en dépenses, maîtrise des charges de personnel : nous avons une hausse inférieure à 1%, la baisse des dépenses des fluides : moins 4%, la poursuite du désendettement, intérêts : moins 6%, une économie de 2,1 millions d'euros sur les charges générales, 14% sur l'autorisé. En recettes, pas de hausse des taux de fiscalité,

une fiscalité indirecte affectée. Nous avons les droits de mutation par contre qui ont baissé, moins 13%, ce qui est compréhensible dans la conjoncture actuelle. Les recettes du Casino en renfort, 2,8 millions d'euros contre 2,6 en 2023.

En investissement, poursuite de la piétonisation du centre-ville, aménagement du Bois du Colombet et du quartier Portissol, construction du nouveau commissariat. Et pas de recours à l'emprunt.

Les chiffres clés pour 2024 : recettes réelles de fonctionnement : 100,8%, dépenses réelles de fonctionnement : 92,4% avec reste à réaliser (RAR) ; réalisations conformes à nos engagements de sincérité et prudence ; résultat final après couverture des restes à réaliser : 6,2 millions d'euros. Donc, il ne vous aura pas échappé que nous avons une diminution de la dette de 30% en 3 ans.

J'ai entendu dire tout à l'heure que les comptes étaient insincères mais je vous signale à toutes fins utiles que tout ce que vous avez là c'est dans les mains aussi de la DGFIP, avec qui nous avons cette convention. Tous ces comptes sont à la disposition de tout le monde.

Les chiffres clés : nous avons une capacité d'autofinancement de 8,8 millions d'euros, 6 millions hors casino ; capacité de désendettement de 2,5 ans, 3,7 ans hors casino. Donc, nous avons une nette amélioration de la capacité de désendettement. »

Gilles Garcia : « Moi j'ai une question mais je l'aborderai tout à l'heure dans les questions qui seront posées à Monsieur le Maire, sur le budget prévisionnel de la Commune, sur 2025. Sur le CFU, vous indiquez vouloir lever 10 millions d'euros supplémentaires pour financer vos investissements et répartir la dette. Le confirmez-vous ? »

Daniel Alsters : « Au départ c'est ce que nous avons prévu au cas où il se passerait quelque chose. C'était prévu jusqu'à la fin de cette année. Mais nous ne le prélèverons pas. Ces 10 millions avaient été revus à la baisse à 7, et on n'en a pas besoin. Mais c'est une prévision qui avait été faite, valable jusqu'au 31 décembre 2025, tout cela pour avoir les taux de dette les plus bas possible. »

Gilles Garcia : « Quoi qu'il en soit, même si l'on part sur un endettement de 4 millions ou de 2 millions, comme c'est prévu dans le CFU [...], il s'avère que l'endettement unique par Sanaryen passera de 1 271 – mais ça ça fera partie des questions à venir – donc il y aura un surcoût pour un échelonnement sur 4 millions de 231 euros par habitant. [...] On l'abordera dans les questions qui sont prévues pour Monsieur le Maire en fin de conseil si vous voulez. »

Pour : 22

Abstentions : 6

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Ne prend pas part au vote : 2

ALSTERS Daniel, AUBERT Patricia

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Sanary sur Mer a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU 2024 est présenté pour le budget principal et s'accompagne d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Pour l'exercice 2024, suite à un décret du 16 juillet 2024 institué par l'article 191 de la loi de finances pour 2024, une nouvelle annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales » est rendue obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants dans le cadre des « budgets verts ». Pour l'exercice 2024, les obligations portent seulement sur quelques natures comptables de la section d'investissement du seul budget principal et sur un seul axe analytique. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2024 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2024.

Sous la présidence de séance de ..., Monsieur le Maire Daniel ALSTERS quitte la salle, ainsi que

Madame Patricia AUBERT, laquelle a assuré la suppléance de Monsieur le Maire concernant l'émission de certaines écritures. Ils ne participent pas au vote.

Les maquettes du CFU 2024 du budget principal de la commune sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2024 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal de la commune,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2025_07 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget annexe des Parcs et stationnement

OBJET DEL_2025_08 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget annexe des Ports

OBJET DEL_2025_09 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget annexe du Théâtre

OBJET DEL_2025_10 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de Jean-Luc GRANET : « *La commune s'est engagée dans la mise en place du compte financier unique (CFU), nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable pour retracer l'exécution du budget sur l'exercice écoulé. Il n'y a donc plus besoin d'approuver séparément un compte administratif et un compte de gestion.*

Les CFU qui vous ont été remis ont été élaborés par l'ordonnateur et le comptable pour chacun des budgets de la Commune en 2024 : le budget principal et les 4 budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, ni ceux qui ont exercé sa suppléance.

Il vous est demandé d'approuver les CFU 2024 de ces 5 budgets ainsi que les restes à réaliser, tels que résultant des documents et notes de synthèse joints. »

Pour : 23

Abstentions : 6

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Ne prend pas part au vote : 1

ALSTERS Daniel

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée point 07

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe des Parcs et stationnement a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2024 du budget annexe des Parcs et stationnement sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2024 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Le Conseil d'exploitation des Parcs a approuvé le CFU 2024 en sa séance du 27 mars 2025.

Monsieur le Maire Daniel ALSTERS ne participe pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe des Parcs et stationnement,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Parcs et stationnement pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

Délibération Adoptée point 08

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe des Ports a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2024 du budget annexe des Ports sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2024 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Le Conseil d'exploitation des Ports a approuvé le CFU 2024 en sa séance du 17 mars 2025.

Monsieur le Maire Daniel ALSTERS ne participe pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe des Ports,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Ports pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

Délibération Adoptée point 09

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe du Théâtre a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2024 du budget annexe du Théâtre sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2024 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Le Conseil d'exploitation du Théâtre a approuvé le CFU 2024 en sa séance du 7 mars 2025.

Monsieur le Maire Daniel ALSTERS ne participe pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe du Théâtre,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

Délibération Adoptée point 10

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe des Sépultures a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2024 du budget annexe des Sépultures sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2024 (à néant) et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Le Conseil d'exploitation des Sépultures a approuvé le CFU 2024 en sa séance du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire Daniel ALSTERS ne participe pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe des Sépultures,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2025_011 : Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Commune

OBJET DEL_2025_012 : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe des Parcs et stationnement

OBJET DEL_2025_013 : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe des Ports

OBJET DEL_2025_014 : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe du Théâtre

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « *Les CFU 2024 des 5 budgets communaux ainsi que les restes à réaliser ayant été approuvés, il est proposé pour chacun les affectations de résultats telles qu'elles vous ont été présentées.*

Pour chacun d'eux, le résultat de clôture d'investissement est systématiquement repris sur 2025, positif ou négatif.

Il en est de même pour le résultat de clôture de fonctionnement, mais seulement si le solde d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement.

Dans le cas contraire (qui concerne uniquement le budget de la commune et des parcs), il est proposé d'affecter en réserves une partie du résultat de clôture de fonctionnement de manière à couvrir ce besoin de financement, et de reprendre en fonctionnement la différence. »

Jean-Pierre Meyer : « Sur les différents dossiers qui nous sont présentés, quand je prends celui qui concerne le budget annexe des sépultures et que je prends acte des chiffres qui sont donnés, effectivement, j'arrive à m'y retrouver. C'est-à-dire que, quand je prends le montant des reprises de fonctionnement 2024 en dépenses et les mêmes chiffres concernant les recettes, lorsqu'effectivement j'effectue la soustraction qui s'impose, je tombe bien sur le chiffre qui nous est donné de 10 399,31 euros. C'est le seul cas où j'arrive à faire cela, ce qui tend à signifier qu'il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte. Est-ce qu'on pourrait m'expliquer pourquoi ? »

Fabien Febbrari : « L'affectation des résultats commence par la concertation du résultat d'investissement. Ce résultat est repris intégralement qu'il soit positif ou négatif. Par contre, c'est la raison pour laquelle on a mis des lettres dans les projets de délibérations, si vous avez le résultat d'investissement après prise en compte des restes à réaliser qui est négatif, alors il nécessite un besoin de couverture par le résultat de fonctionnement. Donc une partie du résultat de fonctionnement est prélevée pour alimenter les « excédents capitalisés », le 106-8 et ce qu'il reste sur le résultat de fonctionnement repris c'est celui qui résultait de fin 2024, amputé de ce prélèvement au 106-8. »

Jean-Pierre Meyer : « Ce qui permet d'avoir un équilibre parfait. »

Fabien Febbrari : « Exactement. Par contre, il faut bien prendre en compte à chaque fois l'intégration des restes à réaliser. Si vous les omettez, on n'est pas conforme, c'est pour ça que ça ne porte que sur la section d'investissement, puisque la mention des restes à réaliser en fonctionnement n'a pas besoin d'être prise en compte dans le report. C'est donc le résultat de fonctionnement par RAR qui va faire l'objet d'une répartition entre ce qui est maintenu en fonctionnement et ce qui est, pour une part, prélevé pour venir équilibrer la section d'investissement. »

Gilles Garcia : « J'aurais une question concernant l'affectation des résultats sur le budget 2024 concernant le théâtre. Jusqu'à présent on votait une subvention de 480 000 euros et je n'arrive pas à comprendre, cette année la subvention, dans le rappel des résultats comment c'est affecté. Alors, si on peut m'éclaircir un peu parce que j'ai du mal à saisir. »

Fabien Febbrari : « L'affectation des résultats est celle qui résulte du CFU et de la constatation des résultats. Après, le financement du budget par le budget supplémentaire c'est un point qui va suivre. »

Patricia Aubert : « On en parlera le moment venu. »

Pour : 24

Abstentions : 6

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée point 11

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la commune comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	16 510 858,68 €	
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	- 1 096 658,17 €	
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	15	414 200,51 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	- 3 627 744,09 €	
(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	- 5 601 929,02 €	
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	- 9	229 673,11 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RARonnement 2024 après couverture du besoin de financement au compte 002 (recettes) pour 5 414 200,51 € ;

- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (dépenses) pour 3 627 744,09 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Commune conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Adoptée point 12

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs en date du 27 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Parcs et stationnement comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	2 327 211,79 €	
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	- 20 402,22 €	
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	2 306 809,57	€

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	- 363 230,35 €	
--	----------------	--

(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	- 263 401,65 €	
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	-	626 632,00 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris **1 680 177,57 €**

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés, recettes) pour 650 000 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 après couverture du besoin de financement au compte 002 (recettes) pour 1 677 211,79 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (dépenses) pour 363 230,35 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des Parcs et stationnement conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Adoptée point 13

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Ports en date du 17 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Ports comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	2 254 727,79 €
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	- 31 405,00 €
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	2 223 322,79 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	- 2 876 046,78 €
--	------------------

(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	4 046 699,44 €
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	1 170 652,66 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris **3 393 975,45 €**

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est positif, il ne fait pas apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc facultative.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 (recettes) pour 2 254 727,79 €,
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (dépenses) pour 2 876 046,78 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des Ports conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Adoptée point 14

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation du Théâtre en date du 7 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du Théâtre comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	- 2 492,61 €	
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	- 8 366,14 €	
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	-	10 858,75 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	255 266,05 €	
(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	- 72,00 €	
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris		255 194,05 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris **244 335,30 €**

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement sans prise en compte des restes à réaliser 2024 (A) étant négatif, il n'a pas à faire l'objet d'une affectation.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 (dépenses) pour 2 492,61 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (recettes) pour 255 266,05 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget annexe du Théâtre conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Adoptée point 15

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Sépultures en date du 25 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Sépultures comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	- 947,53 €	
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	0,00 €	
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	- 947,53 €	

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	11 346,84 €	
(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	0,00 €	
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris		11 346,84 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris **10 399,31 €**

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement sans prise en compte des restes à réaliser 2024 (A) étant négatif, il n'a pas à faire l'objet d'une affectation.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 (dépenses) pour 947,53 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (recettes) pour 11 346,84 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des Sépultures conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_016 : Budget supplémentaire - Exercice 2025 - Budget principal de la Commune

OBJET DEL_2025_017 : Budget supplémentaire - Exercice 2025 - Budget annexe des Parcs et stationnement

OBJET DEL_2025_018 : Budget supplémentaire - Exercice 2025 - Budget annexe des Ports

OBJET DEL_2025_019 : Budget supplémentaire - Exercice 2025 - Budget annexe du Théâtre

OBJET DEL_2025_020 : Budget supplémentaire - Exercice 2025 - Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « *Après avoir mis à jour la programmation pluriannuelle, approuvé les comptes financiers uniques 2024 et voté l'affectation des résultats 2024, le Conseil municipal peut maintenant voter le budget supplémentaire 2025 de la Commune et des 4 budgets annexes.*

Le budget supplémentaire est une décision modificative, donc permettant d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes, mais qui intègre surtout l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le détail des inscriptions figure dans les documents budgétaires et les notes de synthèse qui vous ont été remis. »

Jean-Pierre Meyer : « Simple explication de vote. Pour ce qui relève des jeux d'écriture, évidemment je vote pour, sans problème et avec les explications données. Par contre, conformément aux prises de position déjà prises en ce qui concerne le budget prévisionnel 2025 et de certains points de désaccord que je peux avoir sur les ventilations qui sont opérées, je m'abstiendrai du point 16 à 20. [...] Cette abstention est conforme aux engagements pris initialement [...]. »

Pour : 23

Contre : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Abstentions : 4

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée point 16

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget principal de la Commune.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Commune s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 239 170,19 €	6 628 323,51 €	12 278 614,58 €	8 889 461,26 €
Opérations d'ordre	3 389 153,32 €	0,00 €	3 250 000,00 €	6 639 153,32 €
TOTAL	6 628 323,51 €	6 628 323,51 €	15 528 614,58 €	15 528 614,58 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération Adoptée point 17

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Parcs et stationnement.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser ,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le Conseil d'Exploitation des Parcs et stationnement a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 27 mars 2025.

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Parcs et stationnement s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 682 001,24 €	2 423 253,01 €	1 391 251,77 €	650 000,00 €
Opérations d'ordre	741 251,77 €	0,00 €	0,00 €	741 251,77 €
TOTAL	2 423 253,01 €	2 423 253,01 €	1 391 251,77 €	1 391 251,77 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération Adoptée point 18

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Ports.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le Conseil d'Exploitation des Ports a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du

17 mars 2025.

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Ports s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	269 896,12 €	2 555 054,67 €	8 946 275,33 €	6 661 116,78 €
Opérations d'ordre	2 336 521,55 €	51 363,00 €	51 363,00 €	2 336 521,55 €
TOTAL	2 606 417,67 €	2 606 417,67 €	8 997 638,33 €	8 997 638,33 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération Adoptée point 19

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe du Théâtre.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser ,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le Conseil d'Exploitation du Théâtre a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 7 mars 2025.

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du Théâtre s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	91 806,00 €	92 000,00 €	255 460,05 €	255 266,05 €
Opérations d'ordre	194,00 €	0,00 €	0,00 €	194,00 €
TOTAL	92 000,00 €	92 000,00 €	255 460,05 €	255 460,05 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération Adoptée point 20

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Sépultures.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,

- la reprise des restes à réaliser ,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le Conseil d'Exploitation des Sépultures a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 25 mars 2025.

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Sépultures s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	947,53 €	- 10 399,31 €	0,00 €	11 346,84 €
Opérations d'ordre	- 5 749,70 €	5 597,14 €	5 597,14 €	- 5 749,70 €
TOTAL	- 4 806,17 €	- 4 806,17 €	5 597,14 €	5 597,14 €

Les crédits sont détaillés dans le document budgétaire joint en annexe.

OBJET DEL_2025_021 : Ajustement de la subvention de fonctionnement au budget annexe du Theatre de Sanary-sur-Mer – Exercice 2025

Rapport oral de Pierre CHAZAL : « Il est proposé de passer de 384 000€ à 476 000 € le montant maximal de la subvention de fonctionnement pouvant être versée au budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025. Ce montant compense les sujétions de service public pouvant être prises en charge par une participation communale indépendamment du résultat économique de la pure activité de spectacle, comme résultant des ajustements votés lors du budget supplémentaire. Il est précisé que le montant réel de la subvention sera versé en fonction des besoins réels. »

Gilles Garcia : « Donc, pour ma compréhension, suite à la délibération, vous vous réservez le droit de verser une subvention de 360 allant jusqu'à 480, sachant que l'an dernier nous avons voté 480 000 euros, c'est ça ? Donc, vous vous réservez le droit de verser cette subvention entre 360 et 480, comme il a été versé sur le budget passé ? Il a été versé 480 l'année passée, d'ailleurs ça avait été une discussion où je vous avais demandé ce que vous envisagiez pour que le théâtre ne soit plus déficitaire comme il l'était. »

Fabien Febbrari : « Comme l'année dernière effectivement, c'était peut-être, je n'ai plus les chiffres en tête, 480 000, en tout cas, ce qui est sûr c'est qu'il y a 110 000 euros de subventions qui n'ont pas été versés au théâtre l'année dernière. Donc, comme on dit effectivement, c'est en fonction des besoins. Donc, vous avez la liste en annexe de tous les postes qui sont ventilés [...], vous avez tout ce qui est sujétion de service public, ce qui est activité de location de salle, donc toutes les parties qui sont lucratives elles ne font pas l'objet d'une demande de couverture par une subvention de la Ville. [...] Mais par contre c'est effectivement un maximum, c'est-à-dire que chaque année on prévoit des sommes de dépenses et de recette mais s'il n'y a pas autant de personnes qui assistent au spectacle que ce qui était prévu dans le budget, automatiquement les montants sont moindres et donc le montant de la subvention à couvrir est également moindre. Ça fait plusieurs années que l'intégralité de la subvention autorisée n'est pas versée. Depuis la crise sanitaire, en fait. C'est en fonction des besoins de la situation présentée par le théâtre. »

Patricia Aubert : « Et une note que tu as rédigée indique que, par exemple, nous avons voté 110 000 euros en 2024... »

Fabien Febbrari : « C'est 110 000 euros qui n'ont pas été versés. »

Patricia Aubert : « Et il y a des pistes d'amélioration. Vous savez que l'on n'achète pas les spectacles, mais le théâtre a fortement augmenté sa marge d'intermédiation sur les spectacles puisque on passe de 24 000 euros en 2022, 71 000 euros en 2023 à 88 000 euros en 2024, ce qui a pour conséquence de limiter le besoin de subvention communale. Mais il est bien évident que la culture a un coût, et à Sanary on fait un choix, celui de la culture à un moment où la culture est réduite dans d'autres collectivités de plus grande envergure, où on lui ferme un peu les portes et les subventions. C'est un choix. »

Gilles Garcia : « On est d'accord que la culture est importante, on vous l'avait précisé lors du vote l'année précédente, on est également pour la culture et on a conscience que la culture est importante pour Sanary mais je voulais juste rajouter ce point-là. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n°2024-200 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une subvention de fonctionnement maximale de 384 000 € du budget principal de la commune au budget annexe du Théâtre au titre de l'année 2025, tout en rappelant que cette délibération était susceptible de modification en cours d'année 2025 selon les éléments de gestion, en particulier lors du vote des différentes étapes budgétaires du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025 si les conditions d'exploitation et éléments en annexe devaient différer.

Compte tenu des résultats définitifs 2024 et du budget supplémentaire 2025 du budget annexe du Théâtre tels qu'ils ont été approuvés au cours de cette séance, le Théâtre pourrait finalement nécessiter le paiement d'une subvention communale maximale de 476 000 € sur l'exercice 2025. Ce montant compense les sujétions de service public pouvant être prises en charge par une participation communale indépendamment du résultat économique de la pure activité de spectacle, et évaluées analytiquement à 478 570,13 € selon l'état prévisionnel ci-joint.

L'ensemble des éléments justificatifs de la délibération n°2024-200 du 18 décembre 2024 demeure inchangé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède et autoriser le versement au budget annexe du Théâtre d'une subvention de fonctionnement maximale de 476 000 € au titre de l'année 2025,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la Commune,
- Dire que la recette sera inscrite au budget 2025 du Budget annexe du Théâtre ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_022 : Parc de stationnement longue durée Carbone - Tarification et conditions d'abonnements

Rapport oral de Frédéric CARTA : « Par une délibération de décembre 2022, la commune a défini les tarifs et conditions d'attribution d'abonnements pour le nouveau parc de stationnement Carbone.

En décembre 2023, le conseil municipal a approuvé une modification des tarifs des abonnements sur les autres parcs de stationnement de la commune, mais le parc Carbone n'en faisait pas partie dans la mesure où son ouverture n'était pas à l'ordre du jour compte tenu d'une procédure d'expertise judiciaire en cours.

L'expertise arrivant bientôt à son terme, et sous réserve que les travaux préconisés puissent être exécutés, le parc de stationnement pourrait ouvrir.

Ainsi, dans un objectif d'équité par rapport au tarif des autres parkings, il convient d'actualiser les tarifs des abonnements mensuels, trimestriels et annuels.

Ce parking sera composé de 74 places.

35 places supplémentaires seront affectées au commissariat de police pour son ouverture, mais dans l'attente, ces places pourront être attribuées aux demandeurs via uniquement des abonnements mensuels ou trimestriels.

Je vous propose d'approuver la grille tarifaire telle qu'elle résulte du projet de délibération. »

Laurence Coche-Degrassat : « J'ai une question sur ce parking. On avait voté en décembre 2022 un tarif qui était à 100 € pour les gens qui s'abonnaient à l'année. Et là on passe à 132 euros, c'est plus de 30% en 2 ans. D'autre part, ça rejoint une question que je vais vous poser à la fin du conseil mais je la pose dès à présent, puisqu'il s'agit dans ce deuxième sous-sol de l'immeuble Dolce Villa de réserver 35 places pour les policiers nationaux – ce qui est bien puisque le commissariat sera à côté - mais où vont se garer les requérants, ceux qui viennent voir le commissariat, déposer plainte, ou toute autre demande ? [...] Actuellement, quand on va au commissariat à Sanary, on peut se garer au parking Arnaldi, mais là il n'y aura plus rien. Alors, j'ai deux questions : pourquoi vous passez de 100 euros à 132 euros le parking du deuxième sous-sol de la Dolce Villa pour les personnes qui vont s'abonner ? et pourquoi vous n'avez pas anticipé, réservé un parking pour les requérants du commissariat ? Merci Monsieur le Maire. »

Daniel Alsters : « Je vais répondre à la moitié de votre question, puisque vous avez une partie de votre question, vous l'avez dit vous-même, qui fait partie des questions que vous allez poser, donc je ne vais pas y répondre maintenant. Pour le parking Carbone c'est une suite logique, compte-tenu de tout ce qui se passe et vous n'êtes pas sans savoir que pour ce fameux parking Carbone nous avons de gros soucis. Nous avons de gros soucis inhérents à la construction, nous avons une expertise judiciaire en cours, il faut qu'on arrive à se sortir de là car on a de l'eau qui arrive dans ce parking. C'est de notoriété publique, vous le savez très bien. Donc, il y a des travaux à faire aussi. Ces travaux vont être faits et j'espère rapidement, parce qu'il faut impérativement que ce parking ouvre quand la Police Nationale sera dans ses murs. Pour les 35 places, elles ne seront pas à la charge du contribuable. Elles seront réservées pour la Police Nationale, ils sont plus de 35 mais ils tourneront à 2 ou 3 par place. C'est le SGAMI, organisme d'Etat, qui assurera le paiement de ces places. »

Laurence Coche-Degrassat : « Vous répondez sur le nombre de places pour la Police Nationale mais vous ne répondez pas sur l'augmentation des tarifs, alors qu'on avait voté des places à 100 euros le 7 décembre 2022 et là, début 2024 on est à 132 euros. Et ces 74 places de parking sont destinées aux Sanaryens. Et aux commerçants. En fait, c'est un tarif excessif. Je croyais que c'était un tarif préférentiel. C'est ce que l'on avait voté en 2022. »

Daniel Alsters : « Je me suis mal expliqué alors. Si on passe à 132 c'est qu'on s'aligne sur tous les autres parkings. Parce que si on avait ouvert quand on a fait ce vote à 100 euros, aujourd'hui vous auriez le prix que vous êtes en train de me dire, de 132 euros. Parce que le parking aurait suivi les ajustements des autres parcs. »

Laurence Coche-Degrassat : « Vous l'aviez vendu comme des 'tarifs préférentiels' pour les Sanaryens. D'autre part, je conclus là-dessus, effectivement quand on se renseigne, il y a seulement 20 personnes qui ont réservé ce parking sur 74 places, et je comprends ce manque d'engouement pour les Sanaryens. »

Daniel Alsters : « Alors, détrompez-vous Madame, il y a beaucoup plus de monde qui veut de la place dans ce parking. Vos informations ne sont pas à jour. »

Patricia Aubert : « On va prendre votre question. Comme ça, Monsieur le Maire pourra consulter la précision technique qui lui a été faite. On va demander à Monsieur Febbrari de vous donner des éléments de réponse complémentaires. »

Fabien Febbrari : « Fin 2022, il n'y avait pas eu la refonte des tarifs sur l'ensemble des parkings, ce qui fait qu'aujourd'hui, on aurait eu un abonnement à Carbone, pour avoir une place garantie, numérotée et protégée à 100 euros alors qu'on était à 96 euros sur l'Esplanade, sans garantie. Donc, en fait, c'est par équité – peut-être que le terme est mal choisi – mais par équité, par rapport aux services et prestations offerts, effectivement, c'était l'ajustement pour que ce qui avait fondé notre décision en 2022 conduise à un écart de prix identique, sachant que l'on n'a pas fait nos calculs par rapport au coût de revient de la place, qui est sans doute supérieur au prix qui est payé. »

Elisabeth Moser : « Nous, ça concerne plutôt l'attribution de ces places. Parce qu'on a l'impression que maintenant c'est uniquement de l'abonnement, alors qu'avant on pouvait espérer qu'il puisse y avoir du passage. »

Patricia Aubert : « Ça a toujours été de l'abonnement. »

Elisabeth Moser : « Alors justement, parce que c'était uniquement de l'abonnement, je rejoins ce que disait Madame Laurence Coche-Degrassat, c'était un tarif préférentiel. »

Patricia Aubert : « A l'origine du projet, il y avait eu une projection pour faire un parking de très longue durée et le projet a bien évolué, mais je vous parle de ça il y a bien longtemps. C'était Ferdinand Bernhard qui était porteur de ce projet et bien avant 2020. Depuis, le projet a évolué. On n'est plus du tout dans cette perspective, mais ce n'est pas nouveau, c'est au moins depuis qu'on a voté ce projet de parking en 2022 tel qu'il est réalisé aujourd'hui dans cet ensemble, avec des logements sociaux et avec le commissariat à proximité. On a créé un nouvel ensemble. Ce que vous évoquez n'est plus d'actualité et depuis nous avons voté ce projet-là. »

Gilles Garcia : « Je voudrais revenir sur les propos tenus par Madame Laurence Coche-Degrassat concernant l'engouement. A hier, il y avait une 21^{ème} place pour un abonnement, sur 74 qui sont vacants. Donc, en terme d'engouement... »

Patricia Aubert : « On n'a pas encore fait de publicité mais visiblement, il y a beaucoup de personnes qui se renseignent auprès des services des parcs. »

Gilles Garcia : « L'engouement, c'est la contractualisation. Ça voudrait dire qu'à un moment donné, il y a de la demande. Vous nous dites « il y a de la demande » on ne met pas en doute vos paroles, loin de là, mais quand on parle d'engouement, on parle de contractualisation. Et là, c'est pas le cas. [...]»

Patricia Aubert : « Je n'ai pas la même façon d'employer ce terme, mais peut-être il y a une façon juridique de l'employer. »

Gilles Garcia : « J'entends, j'entends. Vous l'employez comme vous voulez. »

Patricia Aubert : « Je suis sincère. »

Gilles Garcia : « Il n'y a pas de souci de ce côté-là. Mais, pour revenir, il n'y a pas un engouement autour de ce parking et des abonnements. »

Patricia Aubert : « Y-a-t-il des votes contraires ?.. »

Jean-Pierre Meyer : « Non, non. S'il vous plaît. »

Patricia Aubert : « Oui. En tout cas, il y a un engouement pour les questions ! »

Jean-Pierre Meyer : « Et, pour cause, c'est un sujet qui fait beaucoup débat [...]. Je ne vais pas revenir personnellement sur la question des tarifs. On avait eu l'occasion de s'exprimer quand on a eu la poussée assez importante qui avait été vue de non réajustement depuis une douzaine d'années. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui consisteraient à dire qu'on était moins cher que les autres. Parce que les théories qui consistent à considérer que le borgne est roi au pays des aveugles ne me paraissent pas les meilleurs arguments. Par contre, il y a un petit truc qui m'intéresse, dans l'énoncé de la note qui nous a été fournie, qui concerne les 35 places matérialisées concernant le commissariat : « une tarification spécifique ». Je voudrais savoir de quoi il s'agit, « 35 places matérialisées d'un seul tenant qui fera prochainement l'objet d'une tarification spécifique ». »

Daniel Alsters : « La tarification spécifique c'est parce qu'il y aura 3 personnes sur une même place, mais ils paieront le même prix. C'est une affectation spécifique dans le sens où ce sera réservé pour la Police Nationale. »

Jean-Pierre Meyer : « Ça je l'entends, Monsieur le Maire. Mais c'est peut-être une faute de rédaction. Parce que là, il n'est pas parlé d'une occupation spécifique. Si on est à 3 sur la même place, ce n'est pas la même chose que quand on est seul. Là, il est parlé de « tarification spécifique ». Alors, ou ce sera le même prix pour tout le monde, et donc il n'y a pas de tarification spécifique. »

Patricia Aubert : « Fabien Febbrari va vous donner la raison de cette subtilité. »

Fabien Febbrari : « Les pourparlers sont en cours. Pour l'instant, on privilégie plus un bail, et donc un bail ce n'est pas un abonnement. Donc, concrètement, on n'est pas sur la même nature de qualification juridique de l'occupation. Après, il y aura forcément, sur ce bail, une redevance ou un loyer, on ne peut pas l'appeler abonnement, donc ce n'est pas le même cadre que la portée de la délibération, c'est juste ça. »

Roger Cottureau : « Personnellement, je retiendrai 2 choses. Au-delà des tarifs, au-delà des places, etc. Ce parking, d'abord, c'est l'arbre qui cache la forêt de l'ensemble des parkings, je crois qu'on est en train de s'accrocher sur un arbuste alors qu'il y a des arbres beaucoup plus importants. Je pense que c'est le problème d'ensemble des parkings, et non pas seulement Carbone. Et d'ailleurs, avec un tel nom « Carbone », c'est pas un nom de bonne renommée, au point de vue de la mafia. Je parle du mafieux, je ne parle pas du résistant. Le second point c'est qu'il me semble que d'une façon assez générale, on oublie qu'à Sanary, il y a de l'eau partout. C'est-à-dire que, comme en Provence d'ailleurs, on pense que ce sont des terres sèches et en fait il y a de l'eau partout. D'ailleurs, tout l'arrière-pays était rempli de puits. Donc, la seule chose que l'on peut dire c'est qu'à l'avenir, méfions-nous de l'eau. »

Daniel Alsters : « Juste un petit complément que je vais donner à Monsieur Cottureau. Quand vous parliez de « Carbone/mafia » je peux le comprendre. Mais une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que le nom de Carbone que nous avons ici à Sanary, ce sont des résistants qui se sont illustrés pendant la seconde guerre mondiale, il faudrait ne pas l'oublier, ne pas mélanger les deux genres. »

Pour : 23

Abstentions : 7

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu la délibération n°2022_228 du 7 décembre 2022 relatif aux tarifs et conditions d'abonnement sur le parc de stationnement Carbone,

Vu la délibération n°2023_09 du 13 décembre 2023 relative à la modification tarifaire des abonnements sur les parcs de stationnement Esplanade et Leclerc Picotières,

Par délibération n°2022_228 du 7 décembre 2022, la commune a défini les tarifs, modalités et conditions d'attribution d'abonnements pour le nouveau parc de stationnement Carbone, en prévision de sa mise en service prévisionnelle en mars 2023.

Par délibération n°2023_09 du 13 décembre 2023, la commune avait modifié les tarifs des abonnements sur les parcs de stationnement Esplanade et Leclerc Picotières, sans modifier ceux concernant le parc de stationnement Carbone, qui n'était alors pas opérationnel.

Lors de la livraison du parking Carbone à la commune, il a été constaté d'importantes infiltrations d'eau nécessitant la mise en œuvre d'une procédure judiciaire avec désignation d'un expert dans la mesure où aucune solution amiable n'a pu être trouvée. L'expertise est toujours en cours mais l'expert judiciaire a informé la commune que l'ouverture du parking était envisageable, si elle le

souhaitait, dans la mesure où il n'existe pas de risque pour la sécurité publique. Cependant, des travaux de peinture et notamment de marquage au sol sont nécessaires avant d'ouvrir. Pour l'heure, les problèmes d'infiltration d'eau n'étant toujours pas résolus, et compte tenu des importantes pluies survenues au mois de mars 2025, les infiltrations d'eau empêchent la réalisation des travaux de peinture et de marquage au sol. Dès que ceux-ci pourront être mis en œuvre par l'entreprise, les différentes démarches et travaux en vue de l'ouverture pourront être entrepris.

Compte tenu désormais de la probable ouverture prochaine du parking, l'équité impose de remettre au juste niveau la tarification du nouveau parc de stationnement Carbone, qui sera le seul parking public permettant à l'utilisateur de disposer d'une place couverte déterminée et garantie. Conformément à l'engagement municipal, un principe de dégressivité doit être conservé sur le tarif proposé aux usagers, en fonction de la durée d'engagement.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- 7 jours sur 7, engagement d'un mois : 264 € TTC,
- 7 jours sur 7, engagement d'un trimestre : 594 € TTC ou 3 mensualités de 198 € TTC/mois,
- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 584 € TTC ou 12 mensualités de 132 € TTC/mois.

Les abonnements seront attribués par ordre d'arrivée de la demande et une liste d'attente, avec inscription par ordre d'arrivée de la demande, sera tenue par la commune.

Il est précisé que la commune est actuellement en pourparlers avec la police nationale afin que celle-ci puisse disposer, à compter de l'ouverture du futur commissariat prévue en février 2026, de 35 places matérialisées d'un seul tenant qui feraient prochainement l'objet d'une tarification spécifique.

En prévision, et compte tenu des opérations de traçage nécessaires, le service gestionnaire des parcs de stationnement ne pourra donc garantir un engagement annuel effectif qu'aux 74 premiers usagers qui se manifesteront pour cette durée d'engagement. Le temps que les pourparlers entre la commune et la police nationale aboutissent, et dans l'attente de l'ouverture du commissariat, afin de ne pas neutraliser inutilement 35 places, celles-ci seront réservées à des engagements mensuels ou trimestriels dans la limite des disponibilités, afin de pouvoir être plus facilement récupérées par la commune à l'issue des engagements puis mise à disposition de la police nationale à l'ouverture du commissariat.

Les autres conditions de la délibération n°2022_228 sont inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 27 mars 2025 :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les présentes dispositions relatives à la nouvelle tarification du parc de stationnement Carbone,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_023 : Protocole transactionnel - Marché 22/3023 Opération d'aménagement des parcs de stationnement « CARBONE » lot 4 « Travaux de peinture » - Autorisation de signer

Rapport oral de Frédéric CARTA : « Suite à de nombreux reports de travaux, un différend est né entre la commune et la société France TRACAGE, titulaire du lot 4 « Travaux de peinture » du marché de travaux relatif à l'aménagement des parcs de stationnement « CARBONE ».

Dans le cadre du règlement amiable de ce litige, la transaction prévoit que la société France Tracage renonce à toute action contre la Commune. En contrepartie, la Commune s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire et définitive de 51 728 euros, conformément aux termes du protocole transactionnel annexé à la délibération.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole. »

Jean-Pierre Meyer : « Une simple demande de précision. Je comprends tout à fait la situation de l'entreprise qui était chargée de faire les travaux de peinture. On les place dans une situation de difficulté qui n'est pas de notre fait, mais qui est du fait du constructeur et du maître d'œuvre. Donc, je présume que cette somme que nous allons allouer – je suis favorable à ce qu'on le fasse à l'entreprise susnommée - fera certainement partie des démarches que nous intenterons à l'encontre du constructeur de manière à les récupérer. C'est à cause des malfaçons qui ont été faites que l'on en arrive à devoir régler le problème de cette manière-là. »

Daniel Alsters : « C'est bien ce qui est prévu, Monsieur Meyer. Il n'y a pas de problème. »

Pour : 27

Abstentions : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu, le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Afin de permettre sa mise en exploitation au plus tôt, la commune a lancé différentes procédures de marchés publics relatives à l'aménagement du futur parc de stationnement « CARBONE » livré par le promoteur dans le cadre du projet de construction « DOLCE VILLA ». Ainsi, le lot 4 « Travaux de peinture » a été notifié à la société France TRACAGE. le 5 septembre 2022 sous le n° 22/3023 pour un montant global de 221 205 € HT.

Le contrat prévoyait un délai de réalisation était estimé à 7 semaines comprenant la période préparatoire.

La construction a pris du retard, notamment sur la livraison du parc de stationnement. Par ailleurs, des défauts d'étanchéité ont été constatés, rendant l'ouvrage inadapté à une partie des travaux prévus par la commune et à sa mise en service. En raison de ces malfaçons, les travaux de peinture, initialement prévus pour décembre 2022, n'ont pu débuter que le 6 mars 2023. De plus, durant leur exécution, planifiée avec le maître d'œuvre du 2 au 8 mai 2023, le titulaire a signalé de nombreux aléas impactant la réalisation des travaux.

La maîtrise d'ouvrage a ordonné la suspension des travaux à partir du 7 juin 2023 afin de permettre au promoteur de résoudre les problèmes d'infiltration et de mener une expertise judiciaire sur l'ouvrage. Les travaux n'ont pu reprendre qu'à la suite d'un ordre de service émis le 11 mars 2025.

Dans le cadre des différents ordres de service réalisés, la société France Tracage n'a cessé d'indiquer l'impact particulièrement défavorable de ces différents reports et des surcoûts engendrés à sa société.

Afin d'adapter les travaux requis pour achever l'ouvrage, une modification du marché a été réalisée en date du 21 mars 2025 représentant un moins-value de 26 355.40 euros hors taxes. Cette modification matérialise les travaux de reprise indispensable des peintures, dégradées en raison d'un défaut d'étanchéité du parc de stationnement, ainsi que la suppression de certains postes de prix en raison de l'inapplicabilité des peintures sur un revêtement défectueux. Celle-ci renvoyait les demandes d'indemnisation du titulaire relatives à ses surcoûts au regard des faits énoncés à un règlement amiable ultérieur.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Michel BEN YAICH en sa qualité de représentant légal de la société France Tracage et la commune. Suite à ces échanges, les points de vue se sont

rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme aux contestations à naître en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Ainsi, aux termes de cet accord, la société France Traçage s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la Commune qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé. En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la société France Traçage une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 51 728 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice en cours

OBJET DEL_2025_024 : Adhésion de la Commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Rapport oral de Robert PORCU : « *Dans le cadre de la politique d'achat de la collectivité et de la recherche de piste d'optimisation de la dépense publique, la commune a mis en place une stratégie de mutualisation de ses achats en adhérant à plusieurs syndicats intercommunaux et centrales d'achat, ce qui permet de bénéficier de conditions d'acquisition optimisées, tant en termes de coûts que de qualité des prestations.*

Dans la continuité de ces actions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat. Cette adhésion pourra permettre à la ville de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de licences et d'infrastructures informatiques. »

Pour : 27

Abstentions : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu, le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1,

Vu, les délibérations n°2020-92 du 1er juillet 2020 et 2022-161 relatives à la politique d'achat de la Commune et sa mise à jour

Vu, les Statuts de Val d'Oise Numérique,

Vu, la convention d'adhésion à la centrale d'achat

Dans le cadre de la politique d'achat de la collectivité et de la recherche de pistes d'optimisation de la dépense publique, la commune a mis en place une stratégie de mutualisation de ses achats en adhérant à plusieurs syndicats intercommunaux et centrales d'achat, ce qui permet de bénéficier de conditions d'acquisition optimisées, tant en termes de coûts que de qualité des prestations.

Créé en 2015, Val d'Oise Numérique (VONum), Syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire.

Il est constitué des collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants : le Département

du Val d'Oise (CD VO), la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF), la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC), la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS), la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Les membres associés peuvent notamment bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours ou des services associés à une de ses compétences facultatives.

L'adhésion d'un membre associé fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés du comité syndical. Les membres associés sont : Commune de Pontoise, Seine et Yvelines Numérique, Commune d'Osny, Commune d'Eragny-sur-Oise, Région Ile de France, CY Cergy Paris Université, Réseau national CANOPE, Commune de Bezons, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Université Sorbonne Paris Nord, Val d'Oise Habitat et Commune de Méry sur Oise.

Dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

Crée par délibération n°17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, la Centrale d'Achat territoriale Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018. Fonctionnant sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La Centrale d'Achat Focus Numérique se veut au plus près des besoins des acheteurs publics: intermédiation contractuelle, adhésion par simple délibération, absence de ticket d'entrée, transparence des frais de gestion, accompagnement des adhérents, sécurisation des procédures d'achat, suivi de l'exécution des marchés, vérification de la conformité des commandes, veille technologique et juridique, clauses sociales ambitieuses.

Pour cela, le Syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de ses adhérents. Une fois l'accord-cadre monoattributaire signé entre le Titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'Achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du Titulaire du marché.

Cette adhésion pourra permettre à la ville de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de licences et d'infrastructures informatiques.

Les frais de gestion sont fixés à 5% du coût HT des achats réalisés de l'année n-1 pour les membres et membres associés de VONum et 7% pour les autres.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé du Syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- Approuver l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET DEL_2025_025 : Marché 25/3005 - Conception et productions des manipes, maquettes et dispositifs tactiles du parcours permanent de l'espace Mer - Autorisation de signer le marché

Rapport oral de Robert PORCU : « *Après réalisation d'une procédure de mise en concurrence pour des prestations de conception et productions des manipes, maquettes et dispositifs tactiles du parcours permanent de l'espace Mer, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société TACTILE STUDIO classée en première position pour un montant de 136 460 euros hors taxes soit 163 752 euros toutes taxes comprises.* »

Laurence Coche-Degrassat : « J'ai une question sur ce marché, qui revient à 4,5 millions hors taxe. On avait prévu pour ce même chantier 3 millions fin 2022, donc on est encore en train de dépenser toujours plus. Quand on fait le calcul sur cet Espace Mer, on a une surface de 580 m2 qui va être aménagée, [...] la scénographie va coûter 7 758 euros par m2, hors construction. Vous voyez à combien revient ce musée et je suis un peu affolée par ces dépenses. On dit 3 millions, un an et demi après on dit 4 millions et demi. Sans cesse, vous explosez souvent les budgets. Moi, j'aimerais savoir quel sera le coût d'entrée de ce musée vu les dépenses que vous aurez faites ? »

Daniel Alsters : « Le coût de l'entrée vous le saurez en temps voulu. La somme de 4,5 millions est connue depuis longtemps. [...] Il y a eu effectivement un plus, il ne faut pas le nier, mais vous oubliez de dire que l'on a pas mal de subventions qui entrent dans ce calcul, et si vous voulez le détail complet, rapprochez-vous du service financier. »

Laurence Coche-Degrassat : « Les Sanaryens qui sont ici ont le droit d'être informés. »

Daniel Alsters : « Le dossier est complet. Madame, vous avez l'air de dire que l'on est en train de magouiller avec l'argent. »

Laurence Coche-Degrassat : « Je ne dis pas ça. Je dis que fin 2022 c'était 3 millions, aujourd'hui c'est 4 millions et demi. On peut expliquer pourquoi. Les Sanaryens payent ça sur leurs impôts, même s'il y a des subventions. De toute façon, c'est l'Etat, et c'est aussi nos impôts. »

Daniel Alsters : « Le directeur financier va vous donner les détails. »

Patricia Aubert : « C'est simplement que l'aménagement n'était pas optimal et qu'on a choisi un aménagement qui le soit davantage. C'est un choix d'aménagement si vous voulez. Et on a opté pour une scénographie très innovante, qui va faire de cet espace mer un outil de pointe à la fois dans la recherche mais aussi par rapport au tourisme. Il va y avoir des retombées touristiques. C'est le choix de cette scénographie qui est fort couteux. »

Laurence Coche Degrassat : « Vous nous dites 3 millions en 2022, 4 millions 5 aujourd'hui. Mais vous ne nous présentez rien, on ne sait pas à quoi ça correspond. Il faudrait voter un projet de 4 millions et demi alors que l'on ne sait pas à quoi correspond cette scénographie. »

Gilles Garcia : « Je reviens sur l'étude de marché qui a été faite. Peut-on en disposer ? Nous sommes en droit en tant qu'élus de l'opposition de l'avoir. [...] J'aimerais en disposer, comme les opposants qui sont en face. »

Daniel Alsters : « C'est exactement ce que je viens de dire à Madame, rapprochez-vous des services et vous aurez tous les points de détail. »

Patricia Aubert : « On a fait une présentation très détaillée dans le journal municipal. On en a informé les administrés. »

Pour : 24

Abstentions : 6

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L2122-22
Vu, le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1,
Vu, les délibérations n°2020-92 du 1er juillet 2020 et 2022-161 relatives à la politique d'achat de la Commune et notamment la composition de la commission ad'hoc,
Vu, la délibération n°2021-39 en date du 14 avril 2021 créant l'autorisation de programme n°21/03 « Aménagement de l'Espace Mer », ainsi que ses mises à jour successives de montants et d'échéanciers des crédits de paiement,

La Commune, dans la continuité de sa politique de valorisation et de transmission de son patrimoine, s'est

lancée dans un projet d'aménagement de l'espace Mer en espace muséologique. Ce nouvel équipement culturel dédié à l'exploration des profondeurs maritimes sera composé de deux espaces distincts :

- Un parcours de découverte principal dédié à l'exploration des mers qui développe l'histoire de la plongée sous-marine et des innovations technologiques, la connaissance des fonds marins et la sauvegarde des mers, dans un parcours scénographié immersif, poétique et pédagogique (455m2).
- Un espace complémentaire dédié au cycle de l'eau naturel et domestique et aux questions qui se posent quant à l'usage et au traitement des eaux. Cet espace accessible à tous est centré sur l'interaction et propose différentes manipulations ludiques (125m2).

Le parcours proposé s'adresse en priorité à un public familial et touristique.

Pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du programme technique, fonctionnel et muséographique de l'Espace Mer, des marchés subséquents d'assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique ont été conclus avec la société AG STUDIO, sur la base de l'accord-cadre 21/15. Dans le cadre de sa mission, qui englobe la conception et la réalisation des contenus muséologiques (panneaux, manipulations interactives, films, multimédia, etc.), l'assistant à maîtrise d'ouvrage intervient à plusieurs étapes du projet: la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières, la mise en place des marchés pour sélectionner le prestataire chargé des réalisations (consultation des prestataires, analyse des offres, finalisation du marché), le suivi des réalisations jusqu'à la levée des réserves. C'est dans ce contexte qu'il a participé à la procédure relative au marché faisant l'objet de la présente délibération.

Le présent marché, qui s'inscrit dans l'opération d'aménagement et de réalisation, de l'intégralité du parcours muséographique permanent de l'Espace Mer, a pour objet la prestation de conception, de développements techniques et de réalisation d'une série de dispositifs tactiles, mécaniques et électroniques au sein des deux espaces permanents de l'Espace Mer. Il sera réalisé concomitamment avec les autres marchés muséographiques : marché de réalisation scénographique (agencement, matériels et équipements audiovisuels et multimédias, électricité et éclairage), marché de fabrication graphique, marché de conception et réalisation des dispositifs audiovisuels et multimédia.

Le montant de l'opération globale de travaux, dont le présent lot fait partie, a été estimé à 4 500 000 euros hors taxes. Les autres lots nécessaires à la réalisation de l'opération feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Sur la base des éléments susmentionnés, la présente consultation a été passée en procédure adaptée lancée en application des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 14 janvier 2025 (supports utilisés: Bulletin officiel des annonces des marchés publics avis n°25-4148 et avis rectificatif 25-17036— Journal spécialisé Marché Online - profil acheteur www.marches-securises.fr - site de la ville) pour une

remise des offres initialement prévue au 17 février reportée au 27 février 2025 suite à des demandes de précisions de candidat. Deux candidatures ont été remises dans les délais impartis sur les vingt et un retraits identifiés.

Après une première analyse, une négociation a été menée avec les deux candidats.

La consultation indiquait que le pouvoir adjudicateur classera les offres et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants:

Critère 1-Qualité technique de l'offre – 70 % composé des sous critères suivants :

- Valeur technique – 60% (Méthodologie de travail proposée (y compris le processus de tests, adaptation...) ainsi que les techniques utilisées avec des exemples de réalisations analogues, - Compréhension du projet)
- Délais et planning d'intervention – 20% (Le candidat doit proposer un planning cohérent, réaliste et adaptable, intégrant la réalisation de prototypes lorsque cela est nécessaire)
- Composition de l'équipe – 20% (le candidat devra indiquer le nombre de personnes, CV et expériences dans des projets similaires)

Critère 2 - Prix – 30%

Note globale /20 = (Critère 1 – note sur 20 x 70%) + (Critère 2 – note sur 20 x 30%)

Après établissement du rapport débattu en séance, la commission ad 'hoc s'est prononcée le 25 mars 2025 sur les offres des candidats et a proposé à l'unanimité de retenir l'offre de la société TACTILE STUDIO qui a été classée en première position :

ENTREPRISES	TACTILE STUDIO
CRITERE N° 1: QUALITE TECHNIQUE - 70% - Note /20	17.67
Note pondérée	10.6
CRITERE N° 2 : PRIX– 30% - Note /20	20
Note pondérée	6
NOTE GLOBALE DE L'OFFRE	16.6
CLASSEMENT DE L'OFFRE	1

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Valider l'avis de la commission ad'hoc en date du 25 mars 2025 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché n°25/3005 avec la société TACTILE STUDIO dont le siège social se situe 15 rue de La Fontaine au Roi - 75011 PARIS pour un montant de 131 060 euros hors taxes soit 157 272 euros toutes taxes comprises et 5 400 euros hors taxes soit 6 480 euros toutes taxes comprises de maintenance annuelle.
- Dire que les crédits de paiement correspondants seront exécutés de manière pluriannuelle dans le cadre de l'autorisation de programme n°21/03 du budget principal de la commune

OBJET DEL_2025_026 : Projet éducatif territorial 2025-2028

Patricia Aubert : « Avant de passer au point suivant, on va demander à notre directeur « Education-Jeunesse et Affaires scolaires » de la commune, Monsieur Romain Gneri, de bien vouloir présenter le Projet Educatif Territorial, qui fera l'objet de la délibération qui va suivre. »

Romain Gneri : « Alors, le Projet Educatif Territorial 2025-2028, pour les 3 prochaines années scolaires, c'est une présentation extrêmement succincte d'un projet qui est vraiment très dense. On va simplement vous présenter les grands points de ce PEDT 2025-2028. Un Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi,

dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT, c'est un outil qui nous permet de travailler en transversalité, de travailler sur les passerelles, de réfléchir ensemble [...] aux différents temps de l'enfant - qu'ils soient scolaires, périscolaires, familiaux - à tous ses âges, de la petite enfance, jusqu'à l'âge adulte, et créer des passerelles entre les différents acteurs, les différents temps, les différentes actions. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, qui permettent une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

En réalité, à Sanary, on va déjà bien au-delà que simplement des réflexions autour des offres péri- et extrascolaires. On est vraiment sur une démarche éducative globale. Et on l'est depuis plusieurs années, vous le verrez. Ça nous permet de mettre autour de la table des représentants de la collectivité, des représentants de l'Education Nationale, les acteurs du monde social et médico-social, des acteurs de l'éducation populaire, les représentants des parents, des acteurs de la petite enfance et des associations locales.

Donc, un petit point historique, puisqu'en réalité cette démarche, extrêmement transversale et pluridisciplinaire, c'est une démarche de long terme sur Sanary. Sanary a toujours participé aux différents dispositifs existants sur ces questions éducatives, elle a eu dès les premières années, un projet éducatif local, et a travaillé en transversalité déjà avec les services de l'Etat, l'Education Nationale et les associations, en contractualisant avec la CAF et les services de l'Etat les « contrats temps libre », les « contrats éducatifs locaux », qui se sont transformés par la suite en « contrats enfance jeunesse » et, aujourd'hui les « conventions territoriales globales » que vous avez votées, il y a maintenant 2 ans sur Sanary. En 2013, l'Etat a créé les projets éducatifs territoriaux, en même temps que la réforme et le décret sur l'organisation de la semaine scolaire et Sanary a été parmi les premières collectivités à signer un Projet Educatif Territorial. A chaque fois pour 3 années scolaires, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous vous présentons le 5^{ème} Projet Educatif Territorial de la commune de Sanary.

Il y a certains éléments à prendre en compte. [...] Des éléments sont marquants sur ce nouveau PEDT et ont été pris en compte par l'ensemble de la communauté éducative, puisque nous travaillons sur un diagnostic partagé, sur la définition d'objectifs partagés, et sur l'élaboration de réponses collégiales et transversales. C'est une éducation inclusive encore en transformation et en recherche de moyens. [...] Aujourd'hui, ce qui est mis en place sur Sanary est exemplaire en la matière. Pour autant, nos écoles sont inclusives, les accueils de loisirs le sont également. Ça fait l'objet de beaucoup d'expérimentations, ça nécessite aussi un grand nombre de moyens humains pour mieux accompagner, avec du personnel formé, et aujourd'hui les temps scolaires inclusifs présentent encore un certain nombre de complexités.

Les relations parents/professionnels ont évolué. Avec une défiance de plus en plus présente - même si ça ne concerne qu'une minorité de parents - une défiance de plus en plus présente à l'égard de l'autorité. [...] On doit le prendre en compte dans notre nouveau Projet Educatif Territorial. Il y a les relations entre enfants aussi, qui ont évolué. On parle beaucoup plus maintenant d'intimidation, de harcèlement, avec la nécessité de développer des compétences psycho-sociales par exemple. Les relations familiales aussi sont en évolution [...], avec beaucoup plus de violences intrafamiliales, entre adultes mais aussi parfois d'adultes en direction des enfants. Et ça, nos professionnels nous le font vraiment remonter et remarquent cette croissance de ce type de phénomène. Et puis, l'engagement. L'engagement c'est une question, une notion centrale qu'il y a sur ce PEDT. Comment faire en sorte d'engager les enfants et les jeunes dans la vie de leur territoire mais aussi dans les enjeux professionnels, par l'accompagnement, la formation, et de faire en sorte qu'il y ait une adhésion. Parler et construire un projet éducatif de territoire avec des personnels de direction, avec une collectivité, avec des moyens, avec des associations, ça fonctionne si les gens s'engagent réellement dans la démarche.

Forte de ce constat, la communauté éducative partage un certain nombre d'objectifs éducatifs et généraux et, à partir de ces objectifs, tout un tas de plans d'action sont construits avec des objectifs plus pédagogiques, plus opérationnels : c'est créer les conditions de la réussite éducative et scolaire ; lever les freins à la réussite éducative et sociale des enfants sur le territoire ; prendre en compte les individualités et les besoins particuliers de chaque enfant, en accompagnant l'exercice d'une éducation pleinement inclusive ; favoriser le plaisir et la curiosité au monde en accompagnant les enfants dans le développement de leur esprit critique et d'analyse ; et enfin, renforcer la coopération pour créer des synergies entre tous les membres de la communauté éducative. Donc, des commissions ont été créées - avec une représentation élargie de la communauté éducative - autour de 3 axes de réflexion : un axe

« ouverture au monde » dans lequel vous allez retrouver le parcours d'éveil, le parcours langues vivantes, le parcours numérique, le parcours d'Education Artistique et Culturelle, les actions liées à la médiathèque, le parcours d'Education au Développement Durable et le parcours citoyen, qui est un nouveau plan d'action qui a été élaboré sur ce PEDT mais qui est mis en évidence sur le prochain. Un 2^{ème} axe, « Vivre ensemble et réduction des inégalités », dans lequel nous avons intégré l'accompagnement scolaire, le coup de pouce CLE, les questions d'intimidation et de harcèlement ou plus largement les violences scolaires, la réflexion sur l'aménagement des espaces fréquentés par les enfants et les adolescents, l'engagement des jeunes, l'éducation inclusive, la parentalité, l'accompagnement des professionnels, et le développement des habiletés sociales. [...] Axe 3, l'axe « Sports, santé, bien-être » avec le parcours sport, un parcours prévention dépistage, dans lequel on intègre dans ce PEDT une dimension « santé mentale », qui est une nouvelle grande cause nationale dans cette année 2025, le dépistage visuel, la nutrition/santé, la restauration scolaire [...], la sensibilisation et dépistage postural, la sensibilisation et le dépistage bucco-dentaire, la prévention routière, le dépistage auditif.

Je vous ai évoqué les grands points, très synthétiques, extrêmement globaux. En réalité, vous avez trois axes de réflexion, mais tout est extrêmement poreux. Chaque action qui est élaborée l'est en réalité conjointement à d'autres points, d'autres axes de réflexion, et sur tous les temps de la vie de l'enfant, avec un maximum des acteurs de la communauté éducative du territoire. Je vous remercie. »

Patricia Aubert : « Merci beaucoup, Romain, pour cette présentation. »

Jean-Pierre Meyer : « Je vais prendre appui sur ce rapport qui, de mon point de vue, est l'exemple type d'une masse extraordinaire de mobilisations professionnelles, de convergences, de personnes, d'associations, de corps de métiers, etc. et qui la plupart du temps, ne se voient pas. On a l'avantage, en tant qu'élus, d'avoir le rapport intégral, je me suis appliqué d'ailleurs à le lire et à lire avec beaucoup d'intérêt et, en même temps beaucoup de plaisir, en souscrivant totalement aux différents objectifs qui sont proposés et en espérant que tous les moyens seront donnés pour qu'ils puissent être atteints. Parce que, entre nous soit dit, cela demande effectivement beaucoup de moyens humains, et très certainement des moyens matériels et nécessite d'être suivis de très près. Il y a une multitude de points sur lesquels on pourrait discuter, échanger, mais je ne les retiendrai pas tous, [...] il y en a un qui me touche particulièrement, quand on invoque l'apprentissage à la citoyenneté. De la même manière qu'il existe les universités du troisième âge, on pourrait peut-être aussi le pointer sur la question de la citoyenneté, parce que nous sommes, je crois, dans un pays où malheureusement cette citoyenneté n'est pas au niveau voulu. C'est pas une raison pour renoncer et cibler les enfants qui sont de futurs citoyens me paraît une chose excellente, c'est dans le projet, c'est donc quelque chose de très positif, et je me posais la question, parce que je sais que ça existe ailleurs, on ne pourrait pas envisager un conseil municipal des enfants, qui pourrait se faire avec une rotation et qui pourrait être d'une certaine manière, une forme d'apprentissage à la citoyenneté et à créer l'envie plus grand de prendre des responsabilités et devenir des élus, ce qui serait une magnifique façon de combattre la professionnalisation des élus. Parce que certains en ont fait des métiers, or être élu ce n'est pas un métier, c'est une implication personnelle avec une seule et unique ambition en théorie, l'intérêt commun, quels que soient les engagements politiques que l'on peut avoir [...], d'où l'importance de ce type de travail. Je tenais à souligner cela et que peut-être il serait intéressant – on commence à le faire pour certaines questions, je salue au passage la réunion publique qu'il y a eu sur l'eau, même si elle est venue après que les décisions ont été prises, mais c'est pas grave, on avance, les choses seront encore mieux la prochaine fois, je l'espère. Pour quelles raisons ne pas envisager aussi, pour une diffusion plus large des réunions publiques où on serait amené à présenter des travaux de ce type-là, et il y en a d'autres. Ce point fait partie des points lourds de notre ordre du jour, j'en ai pointé au moins 5 sur lesquels il y a une nécessité de se plonger en profondeur pour faire notre boulot d'élus convenablement, pour ne pas rester sur la superficialité. Je remercie les services municipaux, que ce soit au niveau de la petite enfance, que ce soit au niveau du CCAS [...], je pense qu'il est impératif que les Sanaryennes et les Sanaryens, de toute tranche d'âge, soient beaucoup plus fortement informés de ce type de travail qui va dans le sens de tout ce qui permet de forger la société, de forger le commun et le mieux vivre tous ensemble. »

Patricia Aubert : « Il ne vous a pas échappé, puisque l'on a procédé à un historique, que c'est un renouvellement et qu'avant ça ne s'appelait pas le Projet Educatif Territorial, mais que depuis 1989 on a inscrit l'enfant au cœur d'un projet et on a essayé de monter un projet éducatif qui aille de 0 à 25

ans. Les choses s'imbriquent et ont évolué en fonction de l'évolution du temps, la société a beaucoup évolué, et un palier décisif a été franchi avec le confinement qui a marqué les esprits, nos enfants, nos jeunes et les familles qui ont vécu une fracture et qui a accru des difficultés. Ça fait longtemps que l'on demande pourquoi on n'envisage pas un conseil municipal des enfants. C'est parce que l'on trouve que sur le plan de la représentativité c'est bien piètre que de vraiment rentrer dans des commissions et des projets – par exemple, à l'école élémentaire de la Vernette – je parle sous le contrôle de ma collègue Laetitia Batté qui est élue à l'éducation, conjointement avec Romain Gneri et sous le couvert de Monsieur le Maire – on mène un projet de cour Oasis. Voilà typiquement un projet qui est fait par les enfants, avec les enseignants, avec les parents, avec les éducateurs et avec les élus, et là c'est du concret. Ça sera vraiment leur cour, et en même temps on répond à un objectif environnemental dicté par l'état, on parvient à avoir des subventions avec cela. Vous voyez, c'est typiquement un projet concret. Aussi, tout ce qui se passe à l'Espace Jeune, tout ce qui se passe aussi autour du « Passeport loisirs », comment rémunérer ses loisirs en donnant sa contribution, en participant à des actions d'intérêt général, comment on arrive à financer ces loisirs de l'après-midi. Toutes ces actions, c'est du concret. Voilà l'objectif qui nous anime. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif à l'aménagement des rythmes scolaires dans le premier degré

Vu la délibération n°2022-183 du conseil municipal du 28 septembre 2022 approuvant le PEDT 2022-2025

Le PEDT de la Commune pour les années 2022-2025 arrivant en fin d'année scolaire 2024-2025 à son terme, la collectivité a mobilisé très largement les acteurs éducatifs de son territoire dans une réflexion partagée afin d'élaborer le projet éducatif territorial pour la période 2025-2028.

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant à la Commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité au travers d'une articulation des acteurs et des moyens permettant la mise en œuvre de temps éducatifs complémentaires.

Il s'agit pour la Commune d'impliquer à la fois les acteurs éducatifs locaux (écoles, parents associations, entreprises...) et les services de l'Etat concernés, dans une démarche partenariale ayant pour objectif de favoriser l'élaboration d'une offre éducative cohérente répondant aux besoins en constante évolution et complétant les offres existantes.

Ainsi, chaque action faisant déjà l'objet d'une contractualisation avec les partenaires concernés, n'est plus organisée ni pensée de façon isolée mais bien intégrée dans un dispositif et une réflexion globale et transversale ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant et des familles.

La collectivité s'engage, avec le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT (joint en annexe) dans le but d'atteindre les objectifs poursuivis par celui-ci, notamment :

- Créer les conditions de la réussite éducative et scolaire
- Lever les freins à la réussite éducative et sociale des enfants sur le territoire
- Prendre en compte les individualités et les besoins particuliers de chaque enfant, en

accompagnant l'exercice d'une éducation pleinement inclusive

- Favoriser le plaisir et la curiosité au monde en accompagnant les enfants dans le développement de leur esprit critique et d'analyse
- Renforcer la coopération pour créer des synergies entre tous les membres de la communauté éducative

La Commune transmettra à ses partenaires son évaluation des objectifs visés par le projet.

La signature du PEDT et de la convention qui sera proposée dans un second temps à la Commune permettra de solliciter l'état et la CAF du Var pour le cofinancement de nombreuses actions et dispositifs portés par la Commune dans le cadre de ce PEDT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial 2025-2028 ainsi que tout document y afférant.

OBJET DEL_2025_027 : Autorisation de signer la convention relative au harcèlement scolaire avec le Rectorat de Nice

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : « La commune mène depuis plusieurs années une politique volontariste et exemplaire en matière de lutte contre les violences, les intimidations et le harcèlement scolaire.

L'académie de Nice pilote des premiers programmes nationaux sur ces questions est également pleinement engagée dans cette lutte, désormais priorité nationale.

Dans la continuité de cette dynamique nécessairement transversale, il est proposé la signature d'une convention permettant de renforcer la collaboration entre l'académie de Nice et la commune dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous tous ses aspects : sensibilisation, formation, prévention et traitement des situations. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu, le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-6 et R. 511-13

Vu, le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7

Vu, le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Vu, la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions

L'académie de Nice est à l'avant-garde de la lutte contre le harcèlement scolaire. Elle a été l'une des six académies pilotes pour le premier programme national "clé en main" lancé par le ministère de l'Éducation nationale en 2019. Ce programme, désormais connu sous le nom de programme pHARe, a été étendu à toutes les écoles et collèges de l'académie en 2021, puis aux lycées en 2023. Depuis le 13 novembre 2023, l'académie de Nice a mis en place un pôle dédié à la lutte contre le harcèlement scolaire, chargé de poursuivre le déploiement du programme pHARe et de mettre en œuvre un plan interministériel présenté par le gouvernement le 27 septembre 2023, qui fait de cette lutte une priorité nationale.

La ville de Sanary-sur-Mer est, de son côté, déjà pleinement engagée dans cette dynamique de lutte et de prévention des situations d'intimidation et de harcèlement entre enfants qui se traduit notamment par :

- La mobilisation d'une équipe ressource pluridisciplinaire territoriale formée à la méthode de la préoccupation partagée MPPfr
- Formation à la méthode MPPfr de l'ensemble du personnel d'animation des temps péri et extra scolaires
- La réalisation conjointe avec l'Éducation Nationale et la prise en charge territoriale de formations inter catégorielles « Fri for Mobberi » ainsi que l'achat du matériel pédagogique nécessaire à sa bonne mise en œuvre
- La mobilisation en marge des temps scolaires et périscolaires de deux éducatrices spécialisées et d'une psychologue municipale en soutien des enfants, des familles et des professionnels en pleine coopération avec les personnels de l'Éducation Nationale (Directeurs, enseignants, RASED et inspection)
- Mise en œuvre d'interventions/ateliers théâtre forum sur les thématiques du vivre ensemble, du développement des compétences psychosociales et de prévention du harcèlement sur les temps méridiens
- la coopération Éducation Nationale / collectivité territoriale dans la mise en œuvre de l'expérimentation parents ambassadeurs, élèves ambassadeurs et copains bienveillants.
- La mobilisation d'un éducateur de rue par le biais d'une convention tri partite entre la commune, le département et l'association APEA

Dans ce cadre, la Ville de Sanary-sur-Mer et le rectorat de l'académie de Nice ont décidé de travailler en étroite collaboration dans le domaine de la lutte contre le harcèlement scolaire, qui concerne le premier et le second degré.

Dans ce contexte il est ainsi proposé la signature d'une convention permettant de renforcer la collaboration entre l'académie de Nice et la ville de Sanary-sur-Mer dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous tous ses aspects : sensibilisation, formation, prévention et traitement des situations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tous les documents en lien avec sa mise en œuvre

OBJET DEL_2025_028 : Convention pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : « La commune de Sanary-sur-Mer, véritable partenaire de l'Éducation Nationale, contribue au quotidien à l'émergence d'un climat scolaire apaisé. Par les actions concertées qu'elle mène, elle crée les conditions propices au bien-être et à la réussite des élèves de son territoire.

Dans cette dynamique il est ainsi proposé la signature d'une convention cadre permettant de rendre plus efficient ce partenariat notamment par la formalisation des éléments suivants :

- L'information du Maire sur les sanctions d'exclusion prises à l'encontre des élèves d'âges scolaire domiciliés dans sa commune,
- La mise en œuvre concertée de mesures de responsabilisation faisant office de sanction disciplinaire susceptible d'être prononcée par un conseil de discipline d'un établissement scolaire. »

Francine Chenet : « On ne parle pas ici d'interventions dans les classes, ça me choque beaucoup ça. Parce qu'en fait ça marche bien sur d'autres territoires, des professionnels qui savent expliquer aux enfants les tenants et aboutissants du harcèlement, de ce qu'il se passe, et ça ça marche bien. Là, on traite en aval, pour moi c'est un petit peu dommage. Parce qu'évidemment qu'il faut traiter lorsqu'il y a un enfant qui harcèle un autre, mais il aura entendu que ce qu'il a compris dans son éducation. Si on te tape, tu tapes aussi. »

Patricia Aubert : « On va vous détrompez. Romain Gneri va vous apporter la réponse. »

Romain Gneri : « Là, on est bien sur des mesures de responsabilisation. En fait, c'est quelque chose de particulier, de très cadré. L'Education Nationale nous propose, au regard de tout ce qui est fait dans ce domaine, à Sanary, sur la prévention et le traitement des situations d'intimidation, de harcèlement, et plus largement des violences scolaires, et des interventions en classe sont faites très régulièrement. On a un projet global sur cette question-là, on a un plan d'action global qui existe et on en parle dans le PEDT. Là, c'est quelque chose de très précis qui est proposé par l'Education Nationale aux collectivités très engagées dans la matière. Ça s'appelle des mesures de responsabilisation. C'est un outil qui est proposé au conseil de discipline d'un collège ou d'un lycée, en remplacement d'une exclusion temporaire, de pouvoir prononcer une sanction qui soit une mesure de responsabilisation qui permettra au jeune d'exercer – en accompagnant un service municipal, une association, etc. – et de « payer sa dette » sur son temps personnel, pour ne pas être exclu et pouvoir continuer à fréquenter l'établissement scolaire. »

Francine Chenet : « Ce que vous dites, ça a à l'air d'être bien, mais sur combien de classes va-t-il y avoir une intervention ? »

Romain Gneri : « Ça n'a rien à voir. Le travail qui est fait sur les violences scolaires, les intimidations, le harcèlement, on le fait de la maternelle jusqu'à la fin de la scolarisation. »

Patricia Aubert : « En fait, c'est un dispositif qui est proposé par le Rectorat et qui s'inscrit dans la lutte contre le harcèlement. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu, le code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-6, R. 131-10-1 et suivants et R. 511-13 ;
Vu, le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 141-2 ;
Vu, le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;
Vu, l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation
Vu, la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions

La dégradation du climat scolaire et plus généralement les phénomènes de violences morales ou physiques qui peuvent affecter le fonctionnement des écoles et établissements d'enseignement justifient un renforcement de l'alliance entre les collectivités territoriales, en particulier les communes, et l'éducation nationale.

En effet, si les directions des écoles du premier degré et établissements d'enseignement du second degré doivent garantir un climat scolaire apaisé, propice au bien-être et à la réussite de leurs élèves, la qualité du partenariat qui les lie à leur collectivité territoriale de rattachement et/ou à la commune, siège de leur établissement, contribue nécessairement à l'efficacité des politiques éducatives mises en œuvre.

Dans ce contexte il est ainsi proposé à la collectivité de signer une convention cadre permettant de rendre plus efficient ce partenariat notamment par la formalisation des éléments suivants :

- L'information du Maire sur les sanctions d'exclusion prises à l'encontre des élèves d'âge scolaire domiciliés dans sa commune
- La mise en œuvre concertée de mesures responsabilisation faisant office de sanction disciplinaire susceptible d'être prononcée par un conseil de discipline d'un établissement scolaire

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tous les documents en lien avec sa mise en œuvre

Daniel Alsters : « Juste un petit mot avant que Laetitia Batté lise la délibération sur la création d'un poste d'enseignant. Nous aurons une classe supplémentaire. A la Vernette il y aura une classe de plus. Lorsque l'on me dit que la population sur Sanary est vieillissante, certes, mais on ouvre aussi des classes. »

OBJET DEL_2025_029 : Création d'un poste d'enseignant

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : *« Au vu des effectifs prévisionnels recensés pour l'année scolaires 2025-2026, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) informe la Commune, par un courrier du 04 mars 2025, qu'une création de poste d'adjoint, soit un enseignant, pour l'école maternelle Vernette a été décidée après consultation des instances représentatives. Cela aura pour effet l'ouverture d'une nouvelle classe dans cette même école. Cette mesure de carte scolaire est donc soumise à l'avis du Conseil municipal. »*

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article D.211-9 du Code de l'éducation,

Au vu des effectifs prévisionnels recensés pour l'année scolaire 2025-2026, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) informe la Commune, par un courrier du 04/03/2025, qu'une création de poste d'adjoint pour l'école maternelle Vernette a été décidée après consultation des instances représentatives.

Cette mesure de carte scolaire est donc soumise à l'avis du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Émettre un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint pour l'école maternelle Vernette pour la rentrée scolaire 2025-2026

OBJET DEL_2025_030 : Octroi d'une participation financière pour les séjours scolaires

Rapport oral de Marie-Cristine NICOLAS : *« La commune apporte un soutien financier à tous les élèves Sanaryens qui participent à des séjours scolaires quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur la commune ou hors commune.*

Le montant de la participation est de 50 € par élève et par séjour.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une participation aux 14 élèves qui auront participé à un séjour scolaire pour un montant total de 700 €.

Les séjours sont détaillés dans le tableau inscrit dans la délibération. »

Ne prend pas part au vote : 1

MAZELLA Fanny

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu, la délibération n°2018-93 du conseil municipal en date du 16 mai 2018 par laquelle a été adoptée la procédure permettant à la Commune de verser la participation financière relative aux séjours scolaires directement aux familles,

Vu, le budget de l'exercice en cours

La commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

OBJET DEL_2025_031 : Mise à jour du répertoire des voies – suppression de l'impasse Lou Ribas du répertoire des voies de la commune

OBJET DEL_2025_032 : Mise à jour du répertoire des voies – modification de la délimitation d'une voie privée ouverte à la circulation publique – chemin du Beau Bois

OBJET DEL_2025_033 : Mise à jour du répertoire des voies - régularisation du statut d'une voie communale ouverte à la circulation publique – allée des Oliviers.

Rapport oral de Eliane THIBAUD : « *Le répertoire des voies de la Commune est un fichier qui répertorie le nom des lieux-dits et des voies publiques ou privées sur le territoire communal. Il est mis à la libre disposition des usagers. Il convient de le mettre à jour régulièrement.*

En ce sens il est proposé :

- la suppression du répertoire de « l'impasse Lou Ribas », voie privée qui desservait plusieurs parcelles jusqu'à l'octroi d'un permis de construire pour la création d'un collectif de deux bâtiments comportant 5 logements. Depuis, les parcelles sont desservies par la corniche du soleil, l'impasse Lou Ribas n'étant ainsi plus une voie de desserte ;
- la suppression de la dénomination « chemin du Beau Bois » sur la parcelle AL 695, ledit chemin ayant été prolongé à tort sur cette parcelle ;
- la modification du statut de « l'allée des oliviers » qui est, en réalité, une voie publique, celle-ci n'ayant jamais été incorporée dans le domaine privé des riverains. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée point 31

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence...* ».

Dans le cadre de la mise à jour du répertoire des voies, il est nécessaire de supprimer une voie figurant au répertoire des voies de la commune.

L'impasse Lou Ribas, cadastrée 123AS 730, est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Elle dessert les parcelles cadastrées 123AS 335, 123AS 336, 123AS 376. Par ailleurs, la parcelle cadastrée 123AS 614 correspondant à la propriété Les Cardalines bénéficie d'une servitude de

passage officielle sur cette voie.

Un permis de construire n° 083 123 24 O0021 a été accordé le 25/06/2024 pour la création d'un collectif de deux bâtiments comportant 5 logements modifiant l'accès des parcelles cadastrées précitées 123AS 335, 123AS 336, 123AS 376, et 123AS 730, qui se situe dorénavant corniche du Soleil.

La copropriété « Les Cardalines », située sur la parcelle cadastrée 123AS 614 conserve sa servitude de passage sur la parcelle cadastrée 123AS 730.

La parcelle cadastrée 123AS 730 ne constituant plus une voie desservant plusieurs parcelles, et ne constituant l'accès qu'à une parcelle bénéficiant d'une servitude de passage, il est alors inutile de conserver la dénomination de la voie privée cadastrée 123AS 730.

Il est proposé de supprimer du répertoire des voies de la commune « l'impasse Lou Ribas ».

Le répertoire communal des voies est ainsi mis à jour.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,

Délibération Adoptée point 32

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence...* ».

Dans le cadre de la mise à jour du répertoire des voies, il est nécessaire de modifier la délimitation d'une voie privée figurant au répertoire des voies de la commune.

Le chemin du Beau Bois se situe actuellement sur les parcelles cadastrées 123AL 527 et 123AL 695, qui constitue une voie privée ouverte à la circulation publique.

Suite à la décision de justice de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 8 octobre 2020, le droit de propriété des parcelles cadastrées 123AL 695 et 123AL 2200 au profit du propriétaire des dites parcelles a pu être rétabli. Ces dernières ne souffrent d'aucune servitude.

C'est donc à tort que le chemin du Beau Bois est prolongé sur la parcelle cadastrée 123AL 695.

De ce fait, le chemin du Beau Bois est un chemin privé ouvert à la circulation publique qui se termine à l'aire de retournement, sa longueur est de 290 mètres au lieu de 350 mètres.

Il est alors proposé de supprimer la dénomination « **chemin du Beau Bois** » sur la parcelle cadastrée

123AL 695.

Le répertoire communal des voies est ainsi mis à jour.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,

Délibération Adoptée point 33

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence...* ».

Dans le cadre de la mise à jour du répertoire des voies, il est nécessaire de régulariser le statut d'une voie communale appartenant au répertoire des voies de la commune.

En 2002, un expert foncier a considéré que l'allée des Oliviers appartenait au domaine privé de la Commune, sans obligation d'entretien et qu'il pouvait avoir le statut de chemin rural. Il a relevé que cette voie n'avait jamais été incorporée dans le domaine privé des riverains.

Néanmoins, la jurisprudence administrative a posé la condition qu'une voie est considérée comme un chemin rural lorsqu'elle n'est pas située dans une zone urbanisée et qu'elle n'a pas l'aspect d'une rue car elle serait dans ce cas une voie communale.

En l'espèce, l'allée des Oliviers est située dans une zone urbanisée et a l'aspect d'une rue. Il ne peut donc s'agir d'un chemin rural mais bien d'une voie communale.

C'est donc à tort que l'allée des Oliviers figure comme une voie privée sur le répertoire des voies de la commune.

Par conséquent l'allée des Oliviers est une voie communale ouverte qui doit bénéficier d'un entretien à la charge de la commune.

Il est alors proposé de régulariser le statut de « l'allée des Oliviers » et d'indiquer qu'il s'agit bien d'une voie communale.

Le répertoire communal des voies est ainsi mis à jour.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,

OBJET DEL 2025_034 : Lutte contre les termites – Définition de cinq périmètres d'infestation sur la commune de Sanary-sur-Mer

Rapport oral de Bernard ROTGER : *« Un arrêté préfectoral a classé la Commune, comme de nombreuses autres communes du département, parmi les zones contaminées par les termites. La Commune peut donc créer des périmètres d'infestation autour des foyers avérés. Depuis notre dernière séance, la présence de termites a été signalée dans cinq nouveaux foyers. Il est donc nécessaire de délimiter des périmètres d'infestation autour de ces derniers. Dans ces secteurs, afin d'endiguer ce fléau, le Maire pourra enjoindre les propriétaires de procéder, dans un délai de 6 mois, à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. »*

Jean-Pierre MEYER : « Question de curiosité, je ne sais pas si c'est parce qu'on y fait beaucoup plus attention ou s'il y a un phénomène de multiplication de ce type d'insectes, de conseil municipal en conseil municipal, la liste est en train de s'allonger. Est-ce que l'on a des explications de la part de spécialistes ? Y aurait-il une tendance au développement de ce type d'insectes ? »

Patricia Aubert : « Je pense qu'on y fait plus attention puisque maintenant les DPE sont obligatoires et on les détecte. Et surement une prolifération. Donc c'est un peu des deux. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2, R.126-3, R.184-7 et R.184-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 délimitant les zones contaminées par les termites,
Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 114 chemin de Bellevue, copropriété « l'Arausa » en date du 12 septembre 2024.
Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans la copropriété « l'Arausa » chemin de Bellevue à Sanary-sur-Mer émis par la société SUDEX Méditerranée Expertises le 10 septembre 2024.
Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un bien sis 38 chemin de Pierredon Annexe reçue 02 octobre 2024.
Vu le rapport d'état relatif à la présence de termites dans un bien chemin de Pierredon Annexe à Sanary-sur-Mer émis par la société SUDEX Méditerranée Expertises le 29 juillet 2024.
Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un bien sis Avenue Maréchal Lyautey reçue le 12 novembre 2024.
Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans un bien situé avenue Maréchal Lyautey émis par la SARL immediag ADN de l'habitat le 05 novembre 2024.
Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 57 rue Antoine Andrac Prolongée en date du 26 décembre 2024.
Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans la copropriété « VILLA LOLYANE » rue Antoine Andrac Prolongée à Sanary-sur-Mer émis par la société Immediag ADN de l'habitat le 18 décembre 2024.
Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un bien sis 720 chemin du Lançon en date du 05 février 2025.
Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites au sein d'un bien à Sanary-sur-Mer émis par la société Provazur Expertise le 19 novembre 2024.

Les maires et préfets ont le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites. Aussi, l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 a classé la commune de Sanary-sur-Mer, comme de nombreuses autres communes du département, parmi les zones contaminées par les termites, sur la totalité de son territoire.

Suivant l'article L.126-6 du CCH et l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, la Commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés.

La présence de termites a été signalée dans cinq nouveaux foyers depuis notre dernier Conseil Municipal :

- 114 chemin de Bellevue, parcelle AS 611
- 38 chemin de Pierredon Annexe, parcelle AI 933
- Avenue Maréchal Lyautey, parcelle, AR 575
- 57 rue Andrac Prolongée, parcelle AR 487
- 720 chemin du Lançon, parcelles AH 148 ; AH 149 ; AH 150

Cinq nouveaux périmètres doivent donc être instaurés autour de ces foyers, comme détaillé en annexes de la présente délibération.

Dans ces secteurs, le Maire pourra enjoindre par arrêté aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée (article L 126-6 du CCH).

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R.126-3 du CCH. A défaut, l'article R.184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5e catégorie (1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive).

Par la suite, conformément à l'article L.126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire (article L. 126-4 du CCH) dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum (article R.126-2 du CCH). Selon l'article R.184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est passible d'une contravention de 3e catégorie (450 € au plus).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les périmètres conformément aux plans annexés,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET DEL_2025_035 : subventions SoliHA Var

Rapport oral de Véronique DI MAGGIO : « Dès 1990, la Municipalité, dans le cadre de sa politique de valorisation patrimoniale, a décidé la mise en place d'une opération de rénovation des façades sur le centre-ville, en partenariat avec SOLIHA VAR, association privée au service de l'habitat.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à faire réaliser des travaux d'amélioration sur les façades des immeubles à l'aide d'une subvention communale.

Le but de cette opération est la mise en valeur des rues du centre-ville et des logements concernés.

SOLIHA VAR vient alors informer le public, donner aux propriétaires des conseils techniques, financiers ou administratifs, et assiste ces derniers dans le montage des dossiers.

Depuis notre dernière séance, 5 dossiers de ravalement de façades ont été déposés. Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de subventions communales à ces propriétaires, pour un total de 38 177 €. »

Francine Chenet : « Je vais me répéter, je sais, mais sur ce sujet-là, j'avais évoqué déjà la demande qu'il y ait un meilleur contrôle-qualité. Sur une date précise, que ce soit cette société-là ou l'ancienne, c'est pareil, mais qu'une fois que le travail est fait, il y ait un contrôle-qualité au bout de tant de temps, que ce soit net, clair et précis et que ce soit fait. »

Patricia Aubert : « Comme on vous l'a dit la dernière fois que vous nous avez posé cette question, la subvention n'est versée que quand le contrôle-qualité est fait. Donc, il y est. »

Francine Chenet : « Il y est, certes, mais les façades ne sont pas bien faites. Je vois bien qu'il y a des dégradations, [...] donc, pour moi, un contrôle-qualité c'est peut-être plusieurs étapes, je ne sais pas. »

Patricia Aubert : « En fait, cette démarche c'est une démarche d'incitation aux ravalements de façades, à les améliorer. Ce que vous êtes en train de me dire, c'est que c'est plus ou moins qualitatif, que l'on met une peinture qui est plus ou moins qualitative, etc. et ça tient plus ou moins bien dans le temps. Là, cette 2^{ème} démarche, elle n'est pas incluse dans le processus de ce subventionnement. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Depuis 1990, la Commune a engagé une politique de requalification du centre ancien dont fait partie « l'opération façades ». Dans cette optique, une convention a été signée avec SOLIHA VAR dont la mission consiste à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs démarches.

Une subvention communale peut être allouée aux propriétaires réalisant un ravalement de façades ou améliorant leur devanture commerciale dans le respect des recommandations architecturales élaborées par l'architecte de SOLIHA VAR.

Cinq immeubles répondent aux conditions d'éligibilité pour prétendre à une subvention :

Immeuble sis	Montant total des travaux en TTC	Montant de la subvention communale
« Lou Vallat » 9 rue Guy Mocquet	66 544 € (enduit)	26 617 €
11 rue Laget	7 920 € (vitrine)	1 525 €
5 rue de la prud'homie	17 439 € (enduit)	3 360 €
rue Giboin	44 995 € (devanture en applique + enseigne)	1 525 €
20 rue Siat Marcelin	16 304 € (enduit)	5 670 €
	5 170 € (devanture en applique + enseigne)	1 830 €
Immeuble « Le clos Gueirard » 14 rue Lucien Gueirard	17 308 € (enduit)	5 150 €
TOTAL	175 680 €	45 677 €

Les recommandations architecturales ayant été respectées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de ces participations,
- Dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

OBJET DEL_2025_036 : Rapport accessibilité 2024

Rapport oral de Pascal GONET : « *Un rapport de l'activité de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est rédigé annuellement afin de détailler les actions menées par la Commune pour l'accessibilité des lieux publics.*

En 2024, des actions importantes ont été réalisées comme, par exemple, le soutien aux commerçants dans leurs démarches sur les dossiers administratifs liés à l'accessibilité et la sécurité, des réfections de voirie, la mise en place d'une potence sur la panne 5 du port, des collaborations avec diverses associations pour l'enfance ainsi que des actions de solidarité auprès de la population et surtout la continuité de la mise en conformité des services téléphoniques pour l'accès aux services municipaux. »

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

Vu, l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ces obligations sont inscrites à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ses missions principales consistent à :

- établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées
- recenser l'offre de logements accessibles.

Elle rédige un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le 11 mai 2016, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité, associant élus et représentants des associations. Les membres ont été désignés par arrêté le 16 novembre 2021.

Les missions spécifiques de cette commission ont clairement été définies dans l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016.

Fidèle à sa volonté de placer réellement le citoyen au cœur de ses préoccupations, la Commune a

entrepris d'importants travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

Il convient de préciser que tous les projets sont validés en amont par la commission afin de respecter la réglementation liée à l'accessibilité des lieux publics.

En 2024, des actions importantes ont été réalisées comme, par exemple, le soutien aux commerçants dans leurs démarches sur les dossiers administratifs liés à l'accessibilité et la sécurité, des réfections de voirie, la mise en place d'une potence sur la panne 5 du port, des collaborations avec diverses associations pour l'enfance ainsi que des actions de solidarité auprès de la population et surtout la continuité de la mise en conformité des services téléphoniques pour l'accès aux services municipaux suivant le Décret 2017-875 du 9 mai 2017.

Le service accessibilité continue son engagement auprès de tous les Établissements Recevant du public (ERP) présents sur la Commune dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) ou dans le montage de leurs dossiers d'autorisation de travaux.

Le rapport annuel est joint à la présente délibération, laquelle ne donne pas lieu à un vote.

OBJET DEL_2025_037 : Bilan de la politique foncière pour l'exercice 2024

Rapport oral de Eliane THIBAUD : « Les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer annuellement sur la gestion des biens et les opérations immobilières.

En conséquence, il vous est présenté en annexe :

- un tableau représentant les six acquisitions réalisées en 2024 par la Commune pour un montant de 361 445,00 € ;
- un tableau représentant les quatre acquisitions réalisées en 2024 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Commune pour un montant de 2 617 480,00€
- et l'état des biens en stock que ce dernier détenait au 31/12/2024. »

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par elles. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique (CFU) de la commune.

Un tableau, en annexe de la présente délibération, reprend, pour l'année 2024, les 6 acquisitions de la Commune.

En complément de ces acquisitions, un certain nombre de biens sont détenus par l'EPF PACA, pour le compte de la Commune, comme détaillé dans l'état des biens en stocks détenus par l'EPF, en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ces bilans.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

OBJET DEL_2025_038 : Prorogation et ajustement du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de la Baou

Rapport oral de Patricia AUBERT : « La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Baou a été instituée par Arrêté préfectoral le 26 juin 2019 pour une durée de 6 ans.

Vaste zone d'activités artisanales et commerciales d'environ 20 hectares comportant une urbanisation hétérogène, peu qualitative, et sous densifiée ainsi que des friches agricoles ou commerciales, le secteur de la Baou bénéficie d'une localisation stratégique entre la gare SNCF et l'échangeur

autoroutier, et représente un enjeu important en termes de requalification urbaine, de mise en valeur d'entrée de ville et de foncier dédié à l'implantation de nouvelles entreprises.

La ZAD arrivant à terme en juin 2025, son renouvellement est essentiel dans la poursuite de la maîtrise progressive du foncier, via l'utilisation du droit de préemption.

Aussi, un réajustement de son périmètre est nécessaire, afin, notamment, d'intégrer la rue de l'Innovation et ainsi éviter d'enclaver le site à l'Ouest.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture aux fins de renouveler et ajuster le périmètre de la ZAD tel que cartographié dans l'annexe à la présente délibération. »

Jean-Pierre Meyer : « Merci pour cet exposé. Juste un point « friche agricole ». Je pense que c'est une question, là aussi qui, dans la plupart des communautés territoriales, devient un point de préoccupation majeur. Et je pense que dans ce projet-là, global, on a peut-être intérêt aussi à avoir une réflexion plus particulière sur la conservation de ces espaces agricoles. Au niveau de la métropole voisine, TPM – Toulon Provence Méditerranée, il y a un vaste projet collectif sur la réfection commune et collective de protection des terres agricoles. Je pense qu'il ne serait pas inintéressant que nous-mêmes, à notre niveau et dans le cadre de la CASSB, nous puissions avancer aussi sur cette question-là, qui peut être d'ailleurs intrinsèquement porteuse de projets débordant très largement leur seul intérêt, qui est de taille, d'une ZAD. Personnellement, je me prononcerai très favorablement à cette prorogation avec cette réserve d'avoir une préoccupation plus particulière sur les friches agricoles. »

Patricia Aubert : « A l'aune évidemment du territoire. Parce que les 20 hectares qui constituent le périmètre, c'est minime. Il s'agit de l'aménager d'une manière harmonieuse et efficace. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L212-1, L212-2, L213-4 III ;
Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, notamment la compétence Développement économique ;
Vu, l'Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant création de la ZAD sur le secteur du quartier de La Baou, sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer ;
Vu, le document d'Orientations Générales du SCoT Provence Méditerranée ;
Vu, le PLU de la commune de Sanary-sur-Mer approuvé le 24 février 2016, modifié le 25 septembre 2019, mis en compatibilité le 8 décembre 2021, modifié le 26 juin 2024 ;

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été instituée par Arrêté préfectoral le 26 juin 2019 à Sanary-sur-Mer sur le secteur de la Baou.

Vaste zone d'activités artisanales et commerciales d'environ 20 hectares comportant une urbanisation hétérogène, peu qualitative, et sous densifiée ainsi que des friches agricoles ou commerciales, le secteur de La Baou bénéficie d'une localisation stratégique entre la gare d'Ollioules/Sanary-sur-Mer et l'échangeur autoroutier, et représente un enjeu important en termes de requalification urbaine, de mise en valeur d'entrée de ville et de foncier dédié à l'implantation de nouvelles entreprises.

En termes de planification urbaine, ce secteur s'inscrit également dans le cadre de l'objectif d'amélioration de la desserte des espaces de développement du pôle Ouest et de l'espace économique de la Baou du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sanary-sur-Mer quant à lui, approuvé par délibération en date du 24 février 2016, modifié le 25 septembre 2019, mis en compatibilité le 8 décembre 2021, modifié le 26 juin 2024, classe le secteur de la Baou en zone UE (zone d'activités économiques). Une servitude d'attente de projet (PAPAG) limitant les constructions avait par ailleurs été instaurée en 2009 dans l'attente d'un projet d'aménagement global, mais ne pouvant plus faire l'objet d'un renouvellement, elle n'est plus en vigueur depuis 2019. La dernière modification du PLU a ainsi supprimé le périmètre de la PAPAG qui n'était plus d'actualité.

La procédure de création de ZAD permettant aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter une spéculation des prix du foncier, sa création avait été sollicitée auprès du Préfet et obtenue en juin 2019. Sa durée étant de 6 ans, et prenant donc un terme en juin 2025, avec une possibilité toutefois de demander son renouvellement.

Seul le maintien d'un périmètre de ZAD permet dorénavant de garantir un outil de maîtrise foncière sur le secteur stratégique de la Baou qui aura toujours vocation, entre autres, à accueillir des activités économiques dans le cadre d'une opération mixte à dominante économique tertiaire sur la commune de Sanary-sur-Mer, et qui répondra par ailleurs à la nécessité de développement d'une offre en foncier économique sur le territoire Sud Sainte Baume.

En termes d'opérationnalité, et afin de mener à bien les acquisitions foncières sur cette zone, et mettre en œuvre les futurs projets d'aménagements, une première convention avait été signée entre l'EPF PACA et la commune de Sanary-sur-Mer en janvier 2014, en phase d'anticipation foncière, en vue de permettre la maîtrise foncière nécessaire au futur développement de ce projet d'initiative publique. La CASSB disposant de la compétence en matière de développement économique, une convention d'intervention foncière (CIF) tripartite avec l'EPF PACA et la commune de Sanary-sur-Mer est intervenue en date du 18 décembre 2017, remplacée par une nouvelle CIF le 06 juillet 2022 afin d'initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation. Ces conventions successives ont toujours pour objet la poursuite de la maîtrise foncière du site de La Baou en vue d'y développer un programme basé sur une mixité fonctionnelle à dominante économique : activités, transports, circulation, stationnements, logements et équipements.

Depuis 2016, ce sont ainsi 17 unités foncières qui ont fait l'objet d'une acquisition par l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur représentant environ 5,5 ha au sein du périmètre de la ZAD la Baou, soit environ 30% de maîtrise foncière publique du site en question.

La ZAD de la Baou arrivera à échéance en juin 2025. Au regard des enjeux précités et du projet de requalification urbaine souhaité sur le secteur de la Baou, il apparaît alors nécessaire de la renouveler.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture aux fins de renouveler la ZAD dite du secteur de « La Baou » sur le périmètre tel que cartographié dans l'annexe à la présente délibération, en vue de poursuivre la constitution des réserves foncières destinées à la réalisation d'une opération d'aménagement raisonnée et structurée d'ensemble sur le secteur de la Baou en mixité urbaine et fonctionnelle à vocation notamment d'activités économiques à dominante tertiaire, et d'empêcher ainsi toute spéculation foncière dans ce secteur stratégique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- de renouveler la ZAD sur le secteur de la Baou à Sanary-sur-Mer.
- d'ajuster le périmètre de la ZAD de la Baou tel que proposé ci-avant, et sur les parcelles décrites dans la notice annexée à la présente délibération, en vue de l'adapter aux enjeux et évolutions foncières de la zone.
- de demander à Monsieur le Préfet du Var de désigner l'EPF PACA comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_039 : Rétrocession d'une partie de l'avenue du Val d'Azur à l'ASL du Rosaire

Rapport oral de Eric MIGLIACCIO : « L'ASL du Rosaire a interpellé la commune sur une erreur d'intégration de la voie avenue du Val d'Azur dans le Domaine Public de la commune. Un accord a été trouvé avec l'ASL dans le but de lui rétrocéder cette voie en impasse.

Il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit dont l'ensemble des frais seront supportés par l'ASL du Rosaire. »

Laurence Coche Degrassat : « Nous allons nous abstenir sur cette délibération dans la mesure où on est un petit peu étonné qu'il y ait une erreur de plus de 3000 m² sur le cadastre. Et que vous cédiez cette parcelle pour un euro symbolique. »

Patricia Aubert : « Toutes les explications vous ont été données dans la délibération. »

Laurence Coche Degrassat : « Oui, mais c'est une erreur quand même assez importante. »

Patricia Aubert : « Les explications qui sont données dans la délibération sans doute ne vous satisfont pas. »

Pour : 26

Abstentions : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Ne prend pas part au vote : 1

NICOLAS Marie-Cristine

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de l'assemblée Générale de l'Association Syndical Libre (ASL) du Rosaire du 31 août 2024 acceptant la proposition de la Commune de rétrocéder l'avenue du Val d'Azur à l'ASL,

Vu, le plan de division produit par Gexpertise Conseil,

L'ASL du Rosaire a interpellé la Commune sur une erreur d'intégration de l'avenue du Val d'Azur dans le Domaine Public de la Commune.

En effet, lors de la création du lotissement dit « Le Rosaire » en 1974, il avait été convenu entre l'ASL et la commune qu'un certain nombre de voies du lotissement seraient intégrées dans le domaine public communal, à l'exception de la partie finissant en impasse de l'avenue du Val d'Azur.

Il est cependant apparu que cette partie finale avait tout de même été intégrée par erreur par le Cadastre et au classement dans le Répertoire des Voies en 2009, sans toutefois que cela ne résulte d'une volonté ni de la commune ni de l'ASL.

L'ASL s'est donc rapprochée de la commune afin de lui faire part de sa volonté de redevenir propriétaire de cette partie de voie.

Cette cession aurait lieu à l'euro symbolique et l'intégralité des frais d'acte authentique, d'inscription au service de la Publicité Foncière et de géomètre seront pris en charge par l'ASL.

Il est ainsi demandé de régulariser cette situation en rétrocédant cette portion de voie à l'ASL. Il s'agit de deux parcelles d'une surface totale de 3 025 m², savoir :

1/ Parcelle cadastrée Section AV n° 412 de 2 690 m² issue du Domaine Public suivant le document d'arpentage n° 4894 K

2/ Parcelle cadastrée Section AW n° 470 de 335 m² issue du Domaine Public suivant le document d'arpentage n° 4895 F

dont les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert GEXPERTISE.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision joints en annexe et toutes pièces afférentes à ce dossier

OBJET DEL_2025_040 : Acquisition des parcelles AI 1317, 1318 et 1354 sises chemin de Pierredon Sud

Rapport oral de Marie-Cristine NICOLAS : « *Les parcelles cadastrées section AI numéros 1317, 1318 et 1354 sont actuellement composées en partie de la voie publique dénommée « chemin de Pierredon Sud ».*

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir ces délaissés de voirie. Il s'agit de cessions à titre onéreux sans conditions particulières. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les article L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Les parcelles AI 1317, 1318 et 1354 sont actuellement composées en partie de la voie chemin de Pierredon Sud.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir ces délaissés de voirie.

Trois régularisations foncières sont concernées :

PARCELLES	EMPRISES EN M²	MONTANTS DES CESSION
AI 1318	61	7 015 €
AI 1317	75	8 050 €
AI 1354	65	7 475 €
TOTAL	201	22 540 €

Il s'agit de cessions à titre onéreux sans conditions particulières.

Les montants respectifs sont inférieurs aux seuils réglementaires de consultation du pôle Domaine.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques (administratifs ou notariés) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- prévoir que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_041 : Avenant n° 3 au bail à construction signé le 21 février 2011 avec la société La Farandole

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « *Un bail a construction d'une durée de 50 ans a été consenti par la commune à la société La Farandole en 2011 pour la construction d'un hôtel 3 étoiles de 80 chambres.*

Suite à des difficultés de mise en œuvre du permis de construire, en raison notamment de prescriptions archéologiques émises par la DRAC, puis de changement de PLU, le projet a dû être modifié par le preneur.

Ainsi, un avenant a été conclu en 2021 afin de prévoir la construction d'un hôtel de 70 chambres de catégorie 4 étoiles.

Cependant, la situation internationale liée en particulier au conflit en Ukraine, n'a pas permis au preneur d'apporter le financement nécessaire à la finalisation de l'opération. Il a donc proposé à la commune la réalisation d'un nouveau projet, qu'il sera en mesure de réaliser.

Ce projet consiste en la création d'un hôtel de 28 chambres de 5 étoiles et ne prévoit plus la démolition des bâti existants mais leur réhabilitation.

Ce projet, en étant plus modeste, engendrera moins de circulation dans ce quartier, moins d'imperméabilisation des sols et évitera une surcharge des réseaux. De plus il a le mérite de conserver le bâti existant.

Le montant du loyer ainsi que la durée du bail restent inchangés.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail à construction figurant en annexe. »

Gilles Garcia : « Alors, je n'ai pas très bien compris, je n'ai pas vu les plans dans le dossier du conseil municipal. Je n'arrive pas à comprendre. On parle de quoi ? On parle de l'hôtel La Farandole ? Parce que vous parlez de bâtiments qui n'ont pas été construits. [...]. Vous dites que ça ne va pas engendrer de flux supplémentaire si on fait 28 chambres de plus. Vous ne pensez pas que ça va engendrer des flux ?.... [...]. Je n'arrive pas à comprendre. J'irai chercher dans les plans. Y'a quelque chose qui m'échappe dans la délibération. Après, j'ai entendu que c'était un projet de Monsieur Bernhard, qui date de 2011. Mais, honnêtement, je regarderai.

Patricia Aubert : « C'est la société La Farandole, mais c'est sur le terrain des Chardons. Donc, ça n'a rien à voir avec l'hôtel La Farandole. »

Gilles Garcia : « D'accord. Donc, c'est au-dessus, on est d'accord ? »

Daniel Alsters : « L'ensemble s'appelle les Chardons, dépend de la société La Farandole et ça se situe, sur la gauche, au début de l'avenue du Prado. Vous avez des bâtiments plus anciens et c'est ceux-là qui vont être restaurés. C'est ce groupe, justement, comme je l'ai expliqué, qui a eu des problèmes - vous savez aussi bien que moi qu'il y a la guerre en Ukraine avec la Russie et que la Farandole c'est des avoirs russes et ils ne peuvent pas avoir leur argent comme ils veulent. C'est ça le fin mot de l'histoire. Après ils nous ont proposé autre chose mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est quand même beaucoup mieux de garder l'existant et de le restaurer. Avec 28 chambre, effectivement il y aura de la circulation, mais il y en aura certainement moins qu'avec 80 chambres. »

Gilles Garcia : « Je voulais rajouter, quand même que lors de la prise de mandat de Monsieur Ferdinand Bernhard, devait être fait un hôtel derrière le casino Viking. Est-ce qu'à un moment donné, c'est ce projet qui a été déporté ? »

Patricia Aubert : « Sous sa mandature il y avait un projet. Cet espace des Chardons c'était une maison de vacances et la société La Farandole avait un projet avant 2020, qui était beaucoup plus important. Et puis il y a eu le confinement, et surtout la guerre. La situation économique s'est modifiée et ils ont préféré faire quelque chose de plus luxueux mais de plus petit, en conservant le charme de la bâtisse initiale. »

Roger Cottureau : « Lorsque j'ai lu le document, j'ai eu un premier sentiment de satisfaction. Et puis, ensuite, j'ai changé de cap. Satisfaction, pourquoi ? Parce que je me suis reporté à des archives familiales et il se trouve que c'est mon grand-père qui a construit les Chardons. Donc, je me suis dit « voilà une démarche patrimoniale qui me touche particulièrement ». Mais d'un autre côté, je me suis dit « restaurer ça, c'est bien, mais après l'avoir laissé dans un tel état de délabrement, la question se pose quand même de savoir si ça vaut le coup ». Ça, c'était ma 1^{ère} réflexion. Et, compte-tenu de l'état des bâtiments, même si mon grand-père me fait les gros yeux du Paradis, je ne suis pas opposé à ce qu'ils soient détruits. Ma 2^{nde} phase elle est beaucoup plus politique. Vous parlez de l'Ukraine, effectivement. Mais l'Ukraine, c'est pas fini. Et les problèmes avec les finances russes ne sont pas finis non plus. Donc, il me semble que la sagesse voudrait que l'on prenne son temps, de manière à voir ce qui se passera réellement sur cette partie de l'Europe qui nous préoccupe et également, et surtout la circulation des fonds russes. Voilà, j'ai tout dit. »

Daniel Alsters : « Les bâtiments ne sont pas délabrés, comme vous le dites. On parle de restauration. Donc, si le prestataire juge qu'il peut restaurer, c'est que les entreprises l'ont vu et que c'est possible. Et d'autre part, en restaurant cet ensemble, ils ont les fonds pour le faire, donc ils ne sont pas obligés d'avoir d'autres fonds qui viennent de l'extérieur. S'ils avaient voulu faire un hôtel de 80 chambres, là ce n'était pas possible, il n'y en avait pas assez. On reste dans un projet raisonnable, dans une restauration, et l'argent ils le possèdent. Donc, ça va dans le bon sens. »

Patricia Aubert : « Ça appartenait en fait aux Apprentis d'Auteuil. »

Pour : 24

Contre : 3

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol

Abstentions : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu les articles L. 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation

Vu le bail à construction signé le 21 février 2011 ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-202 du 21 décembre 2011 approuvant la signature d'un avenant n°1 au bail à construction portant sur le versement du solde du loyer et les délais d'exécution des travaux par le preneur

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-12 du 17 mars 2021 approuvant la signature de l'avenant n°2 au bail à construction,

La commune de Sanary-sur-Mer a acquis par acte notarié du 27 juin 2007 la propriété des parcelles BC-43-44-45-46, terrain dit « des Chardons », pour la somme de 2 378 544 €.

Par une délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal de la commune de Sanary-sur-Mer a validé un projet de bail avec la SAS La Farandole pour la construction d'un hôtel 3 étoiles de 80 chambres. Le dit bail, d'une durée de 50 ans, a été signé par acte notarié du 21 février 2011 contre le paiement d'un loyer capitalisé de 2 400 000 € dont le preneur s'est acquitté en totalité.

Le bail prévoyait l'obligation pour le preneur d'obtenir deux permis de construire pour la réalisation du complexe hôtelier, le bâtiment revenant de plein droit à la Commune au terme du bail.

Le premier permis avait été obtenu en amont par arrêté n°083 123 09 00118 du 16 novembre 2010 tandis que le deuxième permis de construire lui était accordé le 25 mai 2012.

La mise en œuvre de ces permis de construire a été suspendue en raison des prescriptions archéologiques émises suite à l'intervention de la DRAC.

L'obtention d'un nouveau permis de construire était alors nécessaire sur la base du nouveau PLU de la commune. Le projet était ainsi légèrement modifié pour tenir compte des nouvelles exigences réglementaires, prévoyant désormais la réalisation de 70 chambres de catégorie 4 étoiles.

Un avenant au bail à construction était signé le 22 juin 2021 et le permis de construire obtenu le 28 février 2022.

Cependant, la situation internationale liée en particulier au conflit en Ukraine, n'a pas permis au

preneur d'apporter le financement nécessaire (fonds propres et/ou dette bancaire) à la finalisation de l'opération projetée. Dans ce contexte, le preneur a proposé à la commune la réalisation d'un nouveau projet, qu'il sera en mesure de réaliser.

Le nouveau projet proposé par le preneur prévoit moins de constructions, ainsi qu'aucune démolition.

En effet, les 2 anciens bâtiments déjà présents sur le site seront intégralement réhabilités en chambres d'hôtel. Une construction supplémentaire est prévue sur le terrain, ainsi que la construction d'une piscine et de divers aménagements paysagers, portant le projet à environ 28 chambres.

Ce projet, en étant plus modeste, engendrera moins de circulation dans ce quartier, moins d'imperméabilisation des sols, ce qui est conforme à l'objectif national et local de dé-densification, et évitera une surcharge des réseaux. De plus ce projet préserve les bâtiments existants sur le site ce qui représente un avantage d'un point de vue patrimonial.

Le montant du loyer reste inchangé.

La commune s'est naturellement interrogée sur le respect de l'équilibre financier du contrat compte tenu des modifications envisagées. En effet, cet équilibre ne doit pas être bouleversé par l'avenant et par ce nouveau projet. Il convenait donc de s'assurer que les biens revenant à la commune à l'issue du bail avaient une valeur équivalente aux biens initialement prévus.

Une étude de l'équilibre du contrat a donc été réalisée par un expert judiciaire qui, après un calcul de la valeur vénale basée sur la méthode dite hôtelière a conclu que les deux projets aboutissaient à une valeur vénale du bâti quasi équivalente, à savoir 6 795 000 € pour le nouveau projet au lieu de 6 792 000 euros pour le projet initial. Le nouveau projet est même légèrement plus favorable à la commune d'autant plus que l'expert a précisé dans son rapport que l'immeuble souhaité par le preneur présenterait au fil du temps une vétusté et une obsolescence moindres que le projet initial, offrant ainsi une meilleure liquidité à cet actif.

La modification du contrat doit être actée par le biais d'un avenant qui formalisera l'obligation de construire du preneur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à construction figurant en annexe

OBJET DEL_2025_042 : Aménagement d'un accueil collectif de mineurs au « Domaine de la Cride »
- acquisition pour cause d'utilité publique – avis du commissaire enquêteur

Rapport oral de Muriel CANOLLE : « Aux termes des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un accueil collectif de mineurs au « Domaine de la Cride » qui se sont déroulées du 7 au 25 octobre 2024 , le commissaire enquêteur a rendu :

- un avis favorable à la déclaration de cessibilité des parcelles composant le terrain d'assiette du projet ;
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un accueil collectif de mineur assorti, toutefois, d'une réserve, à savoir : « Supprimer la réhabilitation de la piscine, qui représente un risque pour les mineurs, une nuisance pour les voisins et un surcoût en exploitation ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et d'autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Var pour la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité. »

Gilles Garcia : « Sur le domaine de la Cride, l'enquête publique menée a conclu à l'utilité publique du projet municipal. C'est officiel. Donc la voie de processus d'expropriation est soulevée et là, avec l'expropriation, on a une cascade d'interrogations. Pourquoi cette expropriation est-elle jugée

nécessaire ? L'argument de l'intérêt général avancé par la Mairie tient-il la route ? Et les propriétaires ont-ils réellement été consultés ou ils ont été mis devant le fait accompli ? Cette expropriation relève-t-elle réellement d'un besoin impérieux pour la commune ? ou se cache t-elle derrière une manœuvre politique maquillée en projet d'intérêt général ? [...] Je suis en contact avec l'avocat, Maître Assous qui intervient aux intérêts de la Foncière 15.06, qui est l'avocat à un moment donné de cette expropriation - dont vous êtes, à un moment donné, les instigateurs - et je voulais alerter sur le fait que si cette expropriation, si toutefois elle va à son terme - puisque vous savez aussi bien que moi qu'il y a d'énormes recours qui concernent cette expropriation - pas seulement de la Foncière 15.06, mais aussi d'autres personnes - moi, je voulais alerter sur ce que ça va coûter à la commune. Ce qui est terrible, c'est que vous avez budgété 2,5 millions d'euros pour le préjudice financier éventuel, en cas d'expropriation. Alors qu'à un moment donné, le préjudice s'élèvera à 14 millions d'euros, parce que [...] dans le meilleur scénario pour la ville, cette expropriation lui coûtera donc plusieurs millions d'euros, qui sera un fardeau pour le contribuable Sanaryen. Parce que vous savez pertinemment, en tant que gestionnaire et j'espère, bon père de famille - pas en personne, à un moment donné qui joue avec l'argent de la collectivité - vous savez très bien ce que ça peut vous coûter et vous savez très bien que vous avez un avocat, en l'occurrence Maître Assous, et une Foncière qui ne vous laissera pas faire, même si la décision finale sera prise par le Préfet. Mais, et pour finir, là vous vous permettez à un moment donné, d'intervenir, par contre sur le projet qui est différent de la Farandole ça vous pose de problème que certains fassent du foncier sur la commune. Donc, je reviens toujours à ma même question : Est-ce qu'il y a deux poids deux mesures sur la commune ? J'espère que vous avez compris ma question. »

Daniel Alsters : « Vous mélangez tout. Cet emplacement est prévu pour les enfants de 3 à 11 ans. Vous parlez de Maître Assous. Comme beaucoup de personnes ici s'en souviennent, quand on a déclaré cette DUP, Maître Assous nous a menacé une heure avant le conseil si on votait la DUP. Il faudrait peut-être s'en souvenir de ça. [...] Lorsque vous parlez de 14 millions d'euros, effectivement ça rejoint un peu les idées de Maître Assous, mais ça ne vaut pas ça du tout. [...] L'histoire que vous me racontez, c'est que ces messieurs, que cette 15.06, veulent construire un hôtel de luxe à cet endroit-là. Je vais vous dire de suite que c'est non, ça ne marchera pas. »

Gilles Garcia : « Alors, pourquoi vous l'autorisez alors ? »

Daniel Alsters : « Il ne faut pas tout mélanger, Monsieur Garcia. Les Chardons c'est un endroit qui est prévu pour, il n'y a aucun problème. De l'autre côté c'est c'est que l'on appelle une ZAN, si mes souvenirs sont bons [...], une zone naturelle, excusez-moi. Et dans une zone naturelle, il ne faut pas édifier un hôtel. Reprenez le dossier de A jusqu'à Z et vous verrez ce qu'il en est. Le commissaire enquêteur s'est bien prononcé, il trouve que ce qu'on fait est juste. Pour moi, les enfants de 3 à 11 ans ont des droits et c'est eux qui passent avant tout. Sortir des chiffres comme vous faites, ce n'est pas tellement cohérent. »

Gilles Garcia : « [...] Comme vous l'avez dit, vous l'avez cautionné. [...] vous avez dit que si toutefois, à un moment donné, vous perdez le projet, il y aurait 14 millions d'euros qui seraient pris par le contribuable Sanaryen. Le contribuable Sanaryen, c'est tous les gens qui se trouvent ici, autour de la table et dans l'assistance, qui devront payer, à un moment donné, votre incapacité à gérer les dossiers. »

Daniel Alsters : « Monsieur Garcia, vous allez d'abord commencer par être correct. Ne mélangez pas tout, s'il vous plaît. [...]. Vous n'êtes pas en campagne électorale. »

Gilles Garcia : « Je suis en campagne électorale si j'ai envie d'y être. [...]. Je n'ai pas été incorrect avec vous. »

Pour : 27

Contre : 3

COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, GARCIA Gilles

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code de l'urbanisme,
Vu, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1 à L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 131-1, R. 112-1 à R. 121-2, R. 131-3 à R. 131-10 ;
Vu, la délibération n°2021-104 du Conseil municipal du 23 juin 2021 relative à l'aménagement du « Domaine de la Cride » sis 396 avenue de la Corniche en « Base ados » et site d'exploration astronomique et au principe de recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu, le jugement du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 4 mai 2021,
Vu, la délibération n°2022-73 du Conseil municipal du 6 avril 2022 relative à la vente de l'ancien centre de vacances de la Cride à la SAS Foncière 1506 suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 11 octobre 2021,
Vu, la délibération 2023-062 du 12 avril 2023 portant demande de DUP sur l'aménagement « Domaine de la Cride », sis 396,
Vu, l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 portant prescription de l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire en vue de l'expropriation, la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un accueil collectif de mineurs,
Vu, l'enquête publique avec une enquête parcellaire conjointe du 7 au 25 octobre 2024,
Vu, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2024,

Par une délibération du 12 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du Domaine de la Cride en « Accueil collectif pour mineurs » et site d'exploration astronomique ainsi que le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain d'assiette du projet.

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 7 au 25 octobre 2024 inclus, en la Mairie de Sanary-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de cessibilité des parcelles AY 35 et AI 281 et un avis favorable avec réserve à la déclaration d'utilité publique relatives aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un accueil collectif de mineur. La réserve du commissaire enquêteur porte sur la piscine présente actuellement sur le site, mais que la commune n'entendait, en tout état de cause, pas maintenir compte tenu de la nature du projet (accueil de mineurs).

Le commissaire préconise donc de :

- « Supprimer la réhabilitation de la piscine qui représente un risque pour les mineurs, une nuisance pour les voisins et un surcoût en exploitation »

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conclusions favorables à la déclaration de cessibilité des parcelles AY 35 et AI 281 émises par le commissaire enquêteur ainsi que l'avis favorable avec réserve à la déclaration d'utilité publique,
- Autoriser M. le Maire à solliciter le Préfet du Var pour la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité ;
- Autoriser M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure.

OBJET DEL_2025_043 : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du quartier PORTISSOL – secteur 3 - Avenue de Verdun, Montée Cdt Blouet, Impasse Stani Sassy – dossier 2415

Rapport oral de Jacques VENET : « Il est proposé d'approuver la participation financière de la Commune aux travaux d'effacement des réseaux du secteur 3 du quartier PORTISSOL entrepris par le SYMIELEC VAR - TE83, pour un montant de 622 490 € par un fonds de concours en investissement et 312 330 € en fonctionnement.

Pour information :

- La Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume procédera aux travaux de rénovation des réseaux humides à compter de septembre 2025,
- Le SYMIELEC VAR a en charge les travaux d'effacement de réseaux,
- La Ville entreprendra les travaux de voirie et d'aménagement paysager (à partir de 2026). »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier PORTISSOL, en particulier du secteur 3 du projet comprenant l'avenue de Verdun et la montée du Commandant Blouet, la Commune souhaite confier au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var – Territoire Energie 83 (SYMIELECVAR – TE83), l'effacement des réseaux aériens ENEDIS et télécom et la rénovation de l'éclairage public des voies suivantes : Avenue de Verdun, Montée du Commandant Blouet, Impasse Stani Sassy. Ce projet fait l'objet du dossier 2415 – programme de travaux 2024. Pour des raisons techniques, des tranchées pour le génie civil pourront être réalisées au-delà du périmètre précité.

Les travaux consistent en :

- la mise en place de fourreaux en domaine public et en domaine privé pour la reprise des branchements,
- la mise en place de câbles souterrains et la suppression des câbles aériens et des supports.
- la mise en place de l'éclairage public.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR TE 83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant hors taxes (HT) de l'opération. Il est financé sur le budget de la Commune en section d'investissement.

Montant du fonds de concours : 622 490 €

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA sur l'éclairage public et les réseaux télécom) soit 312 330 € est financé sur le budget de la Commune en section de fonctionnement.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR – TE83 en fin de chantier servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR – TE83 d'un montant de 622 490 € afin de financer 75 % de la participation aux travaux réalisés par le SYMIELECVAR – TE83 à la demande de la Commune en section d'investissement, et 25 % soit 312 330 € en section de fonctionnement,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment le bon de commande joint à la présente délibération,
- Dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

OBJET DEL_2025_044 : Autorisation de vente d'un véhicule

Rapport oral de Armande PROSPERI : « *La commune utilise une plateforme Internet de vente aux enchères, dédiée aux Collectivités et dénommée Agorastore pour vendre les équipements dont elle n'a plus l'usage.*

Le 11 février 2025, un particulier s'est porté acquéreur d'un véhicule acquis par la Commune en 2011, pour un montant de 9 859,00 €.

Il est proposé d'autoriser le Maire à conclure la vente de ce bien. Ce dernier sera, ainsi, sorti de l'inventaire communal. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, 10°

La commune de Sanary-sur-Mer utilise une plateforme Internet de vente aux enchères, dédiée aux Collectivités et dénommée Agorastore pour vendre les équipements dont elle n'a plus l'usage soit parce que ses besoins ont évolué soit parce que le matériel présente un état qui ne satisfait plus à ses attentes.

La Commune est propriétaire d'un véhicule TOYOTA DYNA acquis en 2011, immatriculé BP-438-DQ.

Le 11 février 2025, aux termes d'enchères ouvertes depuis le 4 février 2025, s'est portée acquéreur, Monsieur GERMAN Christian, Les Ateliers de la Reine (domicilié 8 rue du 11 novembre 1918 à LOUHANS – 71500) en proposant la meilleure enchère, pour un montant de 9 859,00 €.

En application de la délégation de gestion courante accordée par le Conseil municipal au Maire par délibération n°2023 025 du 8 février 2023, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De ce fait, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser la vente des biens d'un montant unitaire supérieur à 4 600 €.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire ou son représentant à conclure la vente détaillée ci-dessus
- Décider de la sortie de l'inventaire communal du véhicule susvisé
- Charger le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_045 : Demande de cession de Garantie d'Usage contractée le 1er décembre 2023

Rapport oral de Daniel ALSTERS : « Par un contrat en date du 1er décembre 2023, la société MJM a souscrit un contrat de garantie d'usage auprès de la commune pour une durée de 20 ans pour une place au port. Le contrat signé avec la société MJM, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la Commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquit. »

Par un courrier du 17 janvier 2025, la société MJM, a fait part des difficultés financières rencontrées, l'obligeant à vendre son bateau, et, en conséquence, de son souhait de céder son contrat à la société IDOSARY.

S'agissant d'une dérogation à une clause insérée dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil pour autoriser, à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce, la commune n'a pas d'intérêt à maintenir un contrat de garantie d'usage avec une société ne présentant plus de garanties financières suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues. Il apparaît donc opportun d'autoriser cette cession de contrat de manière anticipée et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession. »

Elisabeth Moser : « Est-ce que la société qui vend va faire un bénéfice, ou est-ce qu'elle vend comme si elle vendait à la commune, au niveau du prix ?

Patricia Aubert : « C'est entre eux. »

Elisabeth Moser : « Pour nous, ça va faire jurisprudence. Et comme ça va à l'encontre de la gestion des garanties d'usage, on va s'abstenir. »

Pour : 27

Abstentions : 3

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Compte rendu du Conseil d'Exploitation du SPIC des port communaux du lundi 17 mars 2025

Par un contrat en date du 1er décembre 2023, la société MJM a souscrit un contrat de garantie d'usage auprès de la commune de Sanary pour une durée de 20 ans pour un emplacement de catégorie P.

Par un courrier du 17 janvier 2025, la société MJM représentée par Monsieur Cyril VIDAL, a fait part à la commune des difficultés financières rencontrées, l'obligeant à vendre son bateau, et, en conséquence, de son souhait de céder son contrat à la société IDOSARY représentée par Monsieur Olivier BRANDON. Ces difficultés financières sont attestées par l'expert comptable de la société qui indique que l'entreprise est déficitaire depuis plusieurs exercices, compromettant ainsi le paiement des frais relatifs au navire MJM 2.

Le contrat signé avec la société MJM, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la Commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquit. »

S'agissant donc d'une dérogation à une clause insérée dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil pour autoriser, à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce, la commune n'a pas d'intérêt à maintenir un contrat de garantie d'usage avec une société ne présentant plus de garanties financières suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues. Il apparaît donc opportun d'autoriser cette cession de contrat de manière anticipée et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

OBJET DEL_2025_046 : Mandat au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI W462 (qui sera renommée W47)

Rapport oral de Claudia VITEL : « *Les pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) sont des voies de circulation au sein des massifs forestiers, destinées aux véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.*

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage (PIDAF), la piste (DFCI) dénommée W462 (renommée W47 dans le cadre de l'actualisation du PIDAF) dessert :

- le massif du gros Cerveau
- plusieurs citernes incendie
- la route départementale à caractère DFCI D2220

Afin d'assurer l'entretien et le débroussaillage de cette piste, il est proposé au conseil de bien vouloir approuver une servitude de passage et d'aménagement au profit de la CASSB. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage (PIDAF), la piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) dénommée W462 dessert :

- le massif du gros Cerveau
- les citernes DFCI codifiées SNR 1, SNR 3, SNR 4, SNR 6 et la réserve incendie SNR 5.
- la route départementale à caractère DFCI D2220.

Il convient de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués. Aussi, est apparue la nécessité de créer une servitude, au profit de la CASSB, sur l'ouvrage DFCI de la Pointe du Cerveau immatriculé W462.

Il est à noter que, dans le cadre de l'actualisation du PIDAF, ladite piste DFCI est renommée W47.

Cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Cette piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.

Aussi, son utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droits.

Elle pourra être utilisée par :

- les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé,
- les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin,
- ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Les activités de randonnées pédestres, VTT et équestres (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.

Les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.

Il est donc proposé qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la CASSB, sur la Commune de Sanary-sur-Mer, pour la piste DFCI W462 (renommée W47 dans le cadre du PIDAF).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exposé qui précède
- donner mandat à la CASSB pour établir, déposer le dossier technique auprès de Monsieur le Préfet et assurer le suivi avec les services de l'État, autorisant par suite, le Président de la CASSB à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

OBJET DEL_2025_047 : Exonération partielle du droit d'occupation du domaine public

Rapport oral de Fanny MAZELLA : *« Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation et au paiement d'une redevance.*

En matière de travaux de construction sur des terrains privés mais nécessitant, pour les besoins des chantiers, une occupation privative du domaine public, une autorisation est délivrée au maître d'ouvrage, moyennant le paiement d'une redevance. En l'espèce, dans le cadre de l'opération de reconstruction après sinistre d'un immeuble sis 8, rue Jean Jaurès à Sanary-sur-Mer, les Sociétés SCI SAGEREVE et MASSOL ARCHI ont demandé d'occuper le domaine public du 31 mars 2025 au 29 mai 2026, en sollicitant une exonération partielle des redevances prévues faisant part des différentes interruptions du chantier demandées par la commune pour la période estivale et les fêtes de fin d'année. Il est proposé au conseil de bien vouloir approuver cette exonération partielle comme détaillée dans la délibération. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122_4 et L.2125-1,
Vu, la délibération 2024_179 du 27 novembre approuvant les droits et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025,
Vu, les arrêtés n°25_573 et n°25_574 en date du 10 mars 2025,
Vu, la demande conjointe de dégrèvement total des taxes pendant les trois mois d'inactivité des sociétés SCI SAGEREVE et MASSOL ARCHI en date du 28 février 2025.

Exonération partielle du droit d'occupation du domaine public

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

En ce sens, le montant des redevances dues est fixé, annuellement, par Délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, en matière de travaux de construction sur des terrains privés mais nécessitant, pour les besoins des chantiers, une occupation privative du domaine public, une autorisation est délivrée au maître d'ouvrage, moyennant le paiement d'une redevance.

En l'espèce, dans le cadre de l'opération de reconstruction après sinistre d'un immeuble sis 8, rue Jean Jaurès à Sanary-sur-Mer, les Sociétés SCI SAGEREVE et MASSOL ARCHI ont demandé d'occuper le domaine public du 31 mars 2025 au 29 mai 2026.

Une autorisation leur a donc été délivrée par arrêtés n°25_573 et 574 en date du 10 mars 2025 pour l'occupation du domaine public. Chaque arrêté a fixé le montant des redevances dues comme suit :

- Pour la **Société SCI SAGEREVE** :

Article 8 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter, auprès de la Trésorerie de Saint-Cyr-sur-Mer, de la taxe relative à l'occupation du domaine public, celle-ci s'élevant à 1,40 Euros par jour et par mètre carré, dès réception du titre de paiement, conformément à la délibération susvisée.

A titre indicatif, le calcul du montant prévisionnel de la redevance est détaillé ci-après :

$R = \text{Montant de la redevance} = 1.40 \text{ €} \times S \times J$

$S = \text{Surface occupée}$

$J = \text{Nbre de jours d'occupation}$

$S = 40,40 \text{ m}^2$

$J = 450 \text{ jours}$

$R = 1.40 \text{ €} \times 40,40 \text{ m}^2 \times 450 \text{ J} = 25\,452,00 \text{ €}$

Le montant total prévisionnel de la redevance est estimé à **25 452,00 €**.

Le montant définitif sera calculé par rapport à la surface réellement occupée et au nombre de jours réel d'occupation du domaine public.

- Pour la **Société MASSOL ARCHI** :

Article 8 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter, auprès de la Trésorerie de Saint-Cyr-sur-Mer, de la taxe relative à l'occupation du domaine public, celle-ci s'élevant à 1,40 Euros par jour et par mètre carré, dès réception du titre de paiement, conformément à la délibération susvisée.

A titre indicatif, le calcul du montant prévisionnel de la redevance est détaillé ci-après :

$R = \text{Montant de la redevance} = 1.40 \text{ €} \times S \times J$

$S = \text{Surface occupée}$

$J = \text{Nbre de jours d'occupation}$

$S = 101,40 \text{ m}^2$

$J = 450 \text{ jours}$

$R = 1.40 \text{ €} \times 101,40 \text{ m}^2 \times 450 \text{ J} = 63\,882,00 \text{ €}$

Le montant total prévisionnel de la redevance est estimé à **63 882,00 €**.

Le montant définitif sera calculé par rapport à la surface réellement occupée et au nombre de jours réel d'occupation du domaine public.

Cependant, par une demande écrite en date du 28 février 2025, Monsieur CAMPS, gérant de la société SCI SAGEREVE et Monsieur MASSOL, gérant de la société MASSOL ARCHI, ont sollicité une exonération partielle des redevances prévues pour l'occupation privative du domaine public, faisant part des différentes interruptions du chantier demandées par la commune pour la période estivale et les fêtes de fin d'année, et, par conséquent de l'occupation du domaine public nécessairement prolongée du fait de la commune.

Il est par conséquent demandé une exonération, selon le calcul suivant :

- Pour la **Société SCI SAGEREVE** : demande d'exonération d'un montant de **5 995,36 €** décomposé comme suit :

Demande d'arrêt du chantier par la Commune pour la période du 27 juin 2025 au 31 août 2025 :

$$(1,40\text{€} \times 40,40\text{m}^2 \times 66 \text{ jours}) = \mathbf{3\,732,96 \text{ €}}$$

Demande d'arrêt du chantier par la Commune pour la période du 26 novembre 2025 au 4 janvier 2026 :

$$(1,40\text{€} \times 40,40\text{m}^2 \times 40 \text{ jours}) = \mathbf{2\,262,40 \text{ €}}$$

- Pour la Société **MASSOL ARCHI** : demande d'exonération d'un montant de **15 047,76 €** décomposé comme suit :

Demande d'arrêt du chantier par la Commune pour la période du 27 juin 2025 au 31 août 2025 :

$$(1,40\text{€} \times 101,40\text{m}^2 \times 66 \text{ jours}) = \mathbf{9\ 369,36\ \text{€}}$$

Demande d'arrêt du chantier par la Commune pour la période du 26 novembre 2025 au 4 janvier 2026 :

$$(1,40\text{€} \times 101,40\text{m}^2 \times 40 \text{ jours}) = \mathbf{5\ 678,40\ \text{€}}$$

Il est ainsi proposé d'accepter cette exonération partielle demandée par chacune des sociétés au regard des circonstances évoquées.

Les redevances restant dues par les sociétés seraient donc de :

- **19 456,64€** pour la société SCI SAGEREVE
- **48 834,24€** pour la société MASSOL ARCHI

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Dire que le titre de recette sera établi avec l'exonération accordée pour chaque société

OBJET DEL_2025_048 : Communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Rapport oral de Patricia AUBERT : *« Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ce rapport d'activité ne fait pas l'objet d'un vote, mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante. »*

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

Vu, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activité ne fait pas l'objet d'un vote, mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté

OBJET DEL_2025_049 : Tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales

Rapport oral de Pierre CHAZAL : « *Par délibération n°2024-209 du 18 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la dernière version des tarifs de mise à disposition des salles municipales différenciés en fonction des catégories de demandeurs ainsi que les conditions d'exonération. Une modification à cette délibération doit être apportée concernant le théâtre afin de créer un nouveau tarif plus adapté à la pratique. En effet, seul un tarif de location du théâtre pour 8h était prévu avec un tarif d'heure supplémentaire en cas de dépassement. Il est donc proposé la création d'un tarif supplémentaire pour la location du théâtre pour une durée de 12h. Ce tarif n'est proposé que pour les catégories 5 et 6 de demandeurs, à savoir un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, domicilié ou non domicilié sur la Commune.*

Par ailleurs, les tarifs des heures supplémentaires différaient selon les catégories de demandeur (allant de 368 € à 868 € pour les catégories 5 et 6 précitées). Il est proposé d'appliquer le même tarif pour toutes les catégories, à savoir 368 €. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144- 3,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1,

Vu, la délibération n°2024-209 du 18 décembre 2024.

Par délibération n°2024-209 du 18 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la dernière version à ce jour des tarifs de mise à disposition des salles municipales différenciés en fonction des catégories de demandeurs ainsi que les conditions d'exonération.

Une modification à cette délibération doit être apportée concernant le théâtre afin de créer un nouveau tarif plus adapté à la pratique. En effet, seul un tarif de location du théâtre pour 8h était prévu avec un tarif d'heure supplémentaire en cas de dépassement. Ce tarif n'est pas en adéquation avec tous les besoins et avec la pratique. Il est donc proposé la création d'un tarif supplémentaire pour la location du théâtre pour une durée de 12h. Ce tarif n'est proposé que pour les catégories 5 et 6 de demandeurs, à savoir un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, domicilié ou non domicilié sur la Commune.

Par ailleurs, les tarifs des heures supplémentaires différaient selon les catégories de demandeur (allant de 368 € à 868 € pour les catégories 5 et 6 précitées). Il est proposé d'appliquer le même tarif pour toutes les catégories à savoir 368 €.

Les autres tarifs et conditions sont inchangés.

Dans un objectif de simplification et de clarté, il est proposé à l'assemblée délibérante que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-209 afin de disposer d'une version complète et à jour à laquelle il convient de se référer.

Les tarifs sont différenciés selon que le demandeur est :

- une association gérant une activité non lucrative, domiciliée sur le territoire

- de la Commune (demandeur 1 - D1),
- une association gérant une activité non lucrative, non domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 2 - D2),
- une association gérant une activité lucrative, domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 3 - D3),
- une association gérant une activité lucrative, non domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 4 - D4),
- un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, domicilié sur la Commune (demandeur 5 - D5),
- un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, non domicilié sur la Commune (demandeur 6 - D6).

Il est rappelé que l'autorisation d'utiliser les lieux ne sera définitive qu'après :

- la signature d'une convention d'occupation,
- le règlement de la redevance d'occupation
- l'établissement d'un chèque de dépôt de garantie. Cette obligation n'est toutefois pas applicable aux structures qui en raison de leur statut ne peuvent légalement pas établir de chèques de dépôt de garantie (établissements publics et collectivités notamment). Dans cette hypothèse, l'occupant reste responsable des dégradations qui seraient commises pendant la mise à disposition de la salle et la Commune émettra à son encontre un titre de recettes correspondant au montant des dommages.
- la production d'une attestation de responsabilité civile,
- la signature d'un état des lieux contradictoire, en présence d'un représentant de la Commune.

A l'exception du Théâtre, les prestations d'entretien sont incluses dans le tarif de la redevance de mise à disposition.

Les tables et chaises attachées à chaque salle sont également comprises dans le montant de la redevance et leur volume est reporté dans la convention de mise à disposition.

Les associations à but non lucratif dont l'objet principal est à caractère sportif, culturel, caritatif, humanitaire, social, sanitaire médicosocial, environnemental, de rassemblement d'anciens combattants ou à vocation d'animation peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2125-1 du CGPPP et L. 2144-3 du CGCT, à condition que l'objet de l'association revête un intérêt communal certain.

Les artistes invités par la Commune à exposer leurs œuvres dans une des salles ci-dessous à l'occasion d'une exposition organisée par la Commune peuvent bénéficier également d'une mise à disposition à titre gracieux.

L'exonération de la redevance de mise à disposition de salles municipales pourra également être appliquée aux administrations publiques pour des manifestations revêtant un caractère d'intérêt général certain et qui concourent à la valorisation du domaine public communal.

L'exonération, totale ou partielle, est appliquée sur la redevance dont le tarif est déterminé ci-après. Elle ne porte en aucun cas sur les frais d'entretien ou de gardiennage du bâtiment, lorsqu'il est prévu que ceux-ci sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

I - Salles d'expositions Municipales

Il s'agit des salles suivantes : l'Atelier des Artistes, le Patio, la salle Barthélémy De Don, la Maison Flotte, les murs du Petit Galli et la salle Maurice Fargues.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	25 €	26 €	27 €	28 €	29 €	30 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.

Toute journée commencée est due.

Il convient de rajouter une condition particulière pour les artistes en résidence dans les locaux de « L'Atelier des Artistes ». Les artistes en résidence disposent d'un espace pour une durée maximale de six mois renouvelable afin de réaliser un projet artistique. Les résidences à « L'Atelier des Artistes » sont proposées à des artistes sur invitation de la Commune ou par des appels à candidatures de la Commune.

Une exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation du domaine public de la salle d'exposition « L'Atelier des Artistes » est consentie à tout artiste présent durant plus d'un mois afin d'y créer des œuvres. L'artiste aura la faculté de régler la redevance en numéraire et/ou en contrepartie de la remise d'une ou plusieurs œuvres. La valeur des œuvres est évaluée par l'artiste.

Les œuvres seront intégrées et répertoriées aux fonds de la Commune.

II - Le Jardin d'hiver et l'Espace Saint-Nazaire

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.

Toute journée commencée est due.

III – Médiathèque : hall, salles Marie Mauron et Auditorium

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	30 €	30 €	30 €	40 €	40 €	50 €
Demi-journée	80 €	90 €	100 €	110 €	120 €	130 €
Journée	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Semaine	490 €	500 €	510 €	520 €	530 €	540 €
Quinzaine	690 €	700 €	710 €	720 €	730 €	740 €
Mois	890 €	900 €	910 €	920 €	930 €	940 €
Dépôt de garantie	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €

S'agissant de la médiathèque, il est également permis aux auteurs, illustrateurs ou libraires de régler la redevance d'occupation du domaine public en numéraire et/ou en contrepartie d'un ou plusieurs livres de l'auteur ou l'illustrateur invité. *Il est également possible de proposer une prestation intellectuelle (conférence, présentation ou démonstration), un atelier, un spectacle/ lecture musicale pour régler la redevance d'occupation du domaine public lors de ventes.*

Quant aux ouvrages, ils seront intégrés dans les fonds de la médiathèque et seront mis à disposition du public dans les mêmes conditions que les autres livres ou illustrations.

IV - Le Théâtre Galli

Le Théâtre Galli est composé de deux salles : le Petit Galli, qui comprend le hall et le foyer, et le Grand Galli, qui comprend le hall, le foyer et l'amphithéâtre.

Il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire pour une mise à disposition d'une durée maximale de huit heures (quatre heures pour l'installation et répétition, et quatre heures pour le spectacle). La prestation d'entretien n'est pas incluse dans le montant de la redevance d'occupation. Les prestations de régie son et lumière, tant en personnel qu'en matériel, d'accueil du public, de surveillance du bâtiment et d'intervention des SSIAP sont mises à la charge de l'occupant par la collectivité et font l'objet d'un devis, préalablement à chaque mise à disposition, en fonction des besoins du bénéficiaire.

A compter de l'heure de fin prévue, en raison des charges engendrées pour la collectivité, notamment par le travail nocturne, le tarif de mise à disposition appliqué sera de 368 € par heure. Ce tarif horaire sera appliqué au prorata de l'occupation effective, constatée par un état horaire contresigné par le régisseur du théâtre ou son représentant et le bénéficiaire de la mise à disposition, tout quart d'heure commencé étant dû.

Il convient de préciser que le bar est géré par un prestataire désigné par la Commune, le cas échéant après mise en concurrence. Il ne peut être mis à disposition. La vente de nourriture et de boissons, alcoolisées ou non, par le bénéficiaire d'une convention de mise à disposition de salle est interdite.

Il est rappelé que le Chanoine Galli ayant fait don du Théâtre à la Commune en 1977 à la condition que les fêtes des Rameaux, de Noël et de Pâques puissent continuer à y être célébrées, la Paroisse de Sanary-sur-Mer est exonérée de redevance pour la préparation et la tenue de ces manifestations.

1. Petit Galli

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Forfait salle nue 8 h	400 €	479 €	600 €	650 €	1 200 €	1 300 €
Heure supplémentaire	368 €	368 €	368 €	368 €	868 €	868 €
Entretien	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €
Dépôt de garantie	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

2. Grand Galli

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Forfait salle nue 8 h	1 040 €	1 502 €	1 550 €	1 600 €	1 700 €	2 000 €
Forfait salle nue 12h	-	-	-	-	2 900 €	3 200 €
Heure supplémentaire	368 €	368 €	368 €	368 €	368 €	368 €
Entretien	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Dépôt de garantie	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

V - Équipements sportifs

1. Gymnases Brunel, Perpès et la Vernette

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

2. Stades

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	80 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Demi-journée	250 €	400 €	450 €	550 €	650 €	750 €
Journée	500 €	800 €	900 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €
Semaine	3 000 €	4 500 €	5 500 €	6 500 €	8 000 €	9 000 €
Quinzaine	4 000 €	5 500 €	7 000 €	8 500 €	10 000 €	12 000 €
Mois	5 000 €	7 000 €	8 500 €	10 000 €	12 000 €	15 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

3. Salles de sport Eupalinos et salle des Lentisques

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	15 €	15 €	15 €	20 €	20 €	25 €
Demi-journée	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Journée	50 €	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Semaine	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €
Quinzaine	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Mois	300 €	320 €	340 €	360 €	380 €	400 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

4. La salle polyvalente

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	60 €	70 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Demi-journée	200 €	225 €	250 €	275 €	300 €	325 €
Journée	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €
Semaine	2 000 €	2 250 €	2 500 €	2 750 €	3 000 €	3 500 €
Quinzaine	3 000 €	3 300 €	3 750 €	4 200 €	4 500 €	4 800 €
Mois	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	7 000 €
Dépôt de garantie	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

VI – Les salles associatives

VI.1 – Espace vie associative de l'Ilôt des Picotières (salles de moins de 100 m²), Club house de la Guicharde, local du 480 Boulevard de l'Ecole, et locaux de l'ancienne capitainerie:

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	25 €	40 €	50 €	60 €	75 €	90 €
Demi-journée	75 €	120 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Semaine	750 €	1 200 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Quinzaine	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 750 €	3 250 €	4 000 €
Mois	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 000 €	4 800 €	6 500 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

VI. 2 - Espace vie associative de l'Ilôt des Picotières (salles de plus de 100 m²) :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

VI.3 - Locaux associatifs du stade des Picotières :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	15 €	15 €	15 €	20 €	20 €	25 €
Demi-journée	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Journée	50 €	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Semaine	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €
Quinzaine	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Mois	300 €	320 €	340 €	360 €	380 €	400 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

VII – Les lieux de culte :

Il s'agit des locaux suivants: l'église Saint Nazaire, la chapelle Notre-Dame de Pitié, la chapelle de la Miséricorde et la chapelle Saint Roch.

Compte tenu de la jouissance limitée des lieux, la grille tarifaire mise en œuvre est identique à celle relevant des espaces de vie associative. Cette grille concerne l'exercice d'activités non cultuelles pouvant se dérouler dans les lieux de culte (ex : concert), et non l'occupation concédée de droit à l'affectataire, la Paroisse catholique de Sanary.

1) Lieux de moins de 100 m² :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	25 €	40 €	50 €	60 €	75 €	90 €
Demi-journée	75 €	120 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Semaine	750 €	1 200 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Quinzaine	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 750 €	3 250 €	4 000 €
Mois	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 000 €	4 800 €	6 500 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

2) Lieux de plus de 100 m² :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

L'accès ou l'utilisation des lieux de culte est subordonnée à l'accord préalable de l'affectataire, et suivant des activités compatibles avec l'affectation cultuelle telles que concerts, visites touristiques ou expositions. A contrario, certains usages sont réputés incompatibles par la réglementation et la jurisprudence. Il en est ainsi des réunions politiques ou des activités commerciales sauf à titre tout à fait accessoire (vente d'objets religieux).

Cet accord est matérialisé par la signature d'une convention tripartite suivant l'article L2124-31 du CGPPP, entre la Commune, l'affectataire et l'organisateur de la manifestation. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou utilisation.

VIII – Le Jardin des Oliviers :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.

Toute journée commencée est due.

Le tarif inclut la mise à disposition de la salle polyvalente, la cuisine et les sanitaires de l'espace bâti du conservatoire du jardin des Oliviers (sont exclus de cette mise à disposition la partie muséale et la salle d'accueil du bâtiment), et donne droit d'accès aux espaces extérieurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Abroger la délibération n°2024-209,
- Approuver les tarifs de mises à disposition des salles communales ainsi que les conditions d'exonération prévues par la présente délibération
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la Commune concernés sur les exercices 2025 et suivants, en recettes de fonctionnement.

OBJET DEL_2025_050 : Adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

Rapport oral de Carole DE PERETTI : « *L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision grâce à la mise à disposition d'une multitude d'outils et de services, dont de nombreux conseils juridiques individualisés*

L'adhésion à l'AMF est soumise à une décision de la collectivité concernée, objet de la présente délibération. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22, disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu, la proposition d'adhésion au titre de l'année 2025 de l'AMF83

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont de nombreux conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite *www.maire-info.com*, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout Maire et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF, quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision de la collectivité concernée

(délibération du conseil municipal ou communautaire, ou décision habilitée du maire ou du président dans le cadre de leurs délégations).

A titre informatif, au titre de l'année 2024, le montant de l'adhésion était de 0,166 € par habitant soit 3 019,54 € pour la commune de Sanary (18 190 habitants au 1^{er} janvier 2025).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette adhésion et autoriser cette dépense

OBJET DEL_2025_051 : Attribution d'une subvention à l'association du Musée Frédéric Dumas

Rapport oral de Armande PROSPERI : *« Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 € à l'association « Musée Frédéric Dumas », association sanaryenne qui a pour objet l'archéologie sous-marine, afin de lui permettre de procéder à la recherche, à la remise en état et à l'exposition de matériel au sein du Musée. »*

Ne prend pas part au vote : 2

ALSTERS Daniel, CHAZAL Pierre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction du dossier, il est proposé au vote de l'assemblée la subvention ci-après, à l'association « Musée Frédéric Dumas » :

Une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet l'archéologie sous-marine, de procéder à la recherche, remise en état et exposition de matériel au sein du Musée.

Une convention d'objectifs pluriannuelle est annexée à la présente délibération.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Autoriser Madame Patricia Aubert à signer la convention d'objectifs ci-annexée,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_052 : Attribution de subventions aux associations patriotiques

Rapport oral de Frédéric CARTA : « Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations patriotiques pour un montant total de **1 230 €**, réparti comme suit :

- *Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants* : 330 €
- *Le Souvenir Français* : 400 €
- *Comité d'Entente et de Coordination des associations patriotiques* : 500 € »

Ne prend pas part au vote : 2

MIGLIACCIO Eric, GONET Pascal

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations patriotiques suivantes, pour un montant total de
1 230 € :

Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants : 330 €

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins et de faciliter l'entraide maritime sous toutes ses formes. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques de la Ville et de participer aux frais de fonctionnement.

Le Souvenir Français : 400 €

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques nationales et locales, de sauvegarder et entretenir les lieux du souvenir et de transmettre la mémoire aux jeunes générations.

Comité d'Entente de la Coordination des Associations Patriotiques : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de coordonner les actions des différentes associations patriotiques de Sanary de participer aux cérémonies patriotiques locales et aux frais de fonctionnement de l'association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune,

OBJET DEL_2025_053 : Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapport oral de Eric MIGLIACCIO : « Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 87 600 € :

- ADV Bibliothèque sonore de Sanary :.....	500 €
- Agora :.....	24 000 €
- Art et Rencontres :.....	6 000 €
- Astro Club Orion :.....	600 €
- Centre Azur YMAC – Forum université pour tous :.....	4 000 €
- Chamades – Les amis de l'orgue de Sanary :.....	2 000 €
- Chorale Intermezzo :.....	500 €
- Chorale Arc en Ciel :.....	900 €
- Fractales :.....	16 000 €
- Jason Archeo Sub :.....	1 700 €
- Jazz Club :.....	4 400 €
- La Coustiero Flourido :.....	2 500 €
- Le Club de Modélisme :.....	2 600 €
- Middle Jazz Orchestra :.....	2 000 €
- Photographier autrement :.....	2 000 €
- Sanaryen'à voir :.....	900 €
- Société Musicale la Saint Nazairienne :.....	13 500 €
- Tous en scène :	3 000 €
- Poppet'Art Non Profit Startup :.....	500 € »

Ne prend pas part au vote : 3

CANOLLE Muriel, PORCU Robert, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de **87 600 €**,

ADV Bibliothèque sonore : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de donner libre accès à la lecture, de mettre à disposition gratuitement des ouvrages et revues enregistrés afin de rompre l'isolement des personnes empêchées de lire ou en situation de handicap.

Agora : 24 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la réalisation d'activités d'intérêt général, d'organiser des ateliers de formation autour des arts plastiques, apprentissage des langues, informatique, couture, photographies, etc. .

Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Arts et Rencontres : 6 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet les spectacles vivants, l'organisation d'expositions, de conférences, de concerts et activités musicales et théâtrales, ainsi que d'un festival de musique.

Astroclub Orion : 600 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet la pratique de l'astronomie, d'acquérir du matériel, d'organiser des sessions d'observation des astres et d'échange de connaissances sur l'astronomie.

Centre Azur YMCA – Forum Université pour tous : 4 000 €

Cette subvention permettrait à cette association de loisirs établie au sein du Centre Azur, de continuer à rendre accessible à tous des activités culturelles et sportives diversifiées.

Chamades, les amis de l'orgue de Sanary : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette nouvelle association ayant pour but la construction d'un nouvel orgue à partir de deux instruments existants, de proposer plusieurs concerts destinés à récolter des fonds afin de financer ce projet.

Chœur Intermezzo : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique du chant choral, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles et caritatives ainsi que la formation vocale.

Chorale Arc-en-Ciel : 900 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objectif la création de spectacles, la réalisation de concerts et de représentations musicales auprès des EPHAD ainsi qu'au profit d'associations caritatives et humanitaires.

Fractales : 10 000 € + 6 000 € de subvention exceptionnelle

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de rapprocher tous les publics dans leur diversité sociale et géographique, d'organiser des rencontres sous formes de concerts et conférences fondées sur l'échange et la proximité animées par des personnalités reconnues ainsi que par des jeunes artistes, mais également d'organiser dans les meilleures conditions les 10 ans du Festival de Musique, objet de la demande de subvention exceptionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Jason Archeo Sub : 1 700 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'archéologie sous-

marine et subaquatique, d'organiser des plongées et fouilles sous-marines ainsi que de restaurer et exposer du matériel archéologique en partenariat avec le Musée Dumas.

Jazz Club : 4 400 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour but de promouvoir le jazz, d'organiser des concerts aux Petit Galli et ainsi permettre à des groupes de musiciens implantés en région SUD de faire vivre le jazz à Sanary

La Coustiero Flourido : 2 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour but de faire revivre et conserver les us et traditions provençales, de participer à diverses manifestations, défilés costumés, animations et expositions liées à la Provence.

Le Club de modélisme de Sanary : 2 600 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de promouvoir le modélisme sous toutes ses formes (naval, aéronautique, ferroviaire, etc...), de créer et restaurer des maquettes et de les présenter au public lors d'expositions.

Middle Jazz Orchestra : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association musicale sanaryenne, qui a pour objet la création de spectacles de qualité avec pour influence musicale, le jazz, d'organiser des concerts publics et manifestations en milieu scolaire ainsi que d'investir dans les équipements.

Photographier autrement : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique de la photographie, de former des particuliers à la prise de vue en extérieur, au développement et à la projection de photos et clichés, de proposer des conférences et expositions sur la photographie et l'achat d'un téléviseur.

Poppet'Art – Non Profit Startup : 500 €

Cette subvention exceptionnelle permettrait à cette association marseillaise d'éditer en 150 exemplaires dont 20 pour la commune, le livret "L'échappée belle... Feuchtwanger et Werfel à Sanary 1939-1940" écrit par Alain Guyot.

Sanaryen à voir : 900 €

Cette subvention permettrait à cette troupe de théâtre intergénérationnelle et sanaryenne de pouvoir se produire plus régulièrement en raison des coûts élevés que représentent les frais d'organisation et de déplacement.

Société musicale de la Saint Nazairienne : 13 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'animation musicale, de participer aux fêtes, cérémonies patriotiques et grands événements organisés par la Commune ainsi qu'à l'achat de matériel divers. Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Tous en scène : 3 000 €

Cette subvention permettrait à cette toute jeune association sanaryenne qui a pour objet la promotion des arts de la scène, de tenir ses ambitions et proposer des cours de qualité.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son

site internet ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_054 : Attribution de subventions dans le domaine de l'animation

Rapport oral de Céline BOTTASSO : « *Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Sanary Animation.*

Cette subvention permettra à cette association qui a pour objet l'organisation et la promotion d'événements festifs et d'animations sur la commune de Sanary-sur-Mer, le maintien des équipements pour l'organisation des futurs événements. »

Ne prend pas part au vote : 2

AUBERT Patricia, GONET Pascal

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée le versement la subvention ci-après, à l'association Sanary Animation :

Une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

Cette subvention permettrait à cette association qui a pour objet l'organisation et la promotion d'événements festifs et d'animations sur la commune de Sanary-sur-Mer, le maintien des équipements pour l'organisation d'événements par l'association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_055 : Attribution de subvention à l'association des commerçants "Just Sanary"

Rapport oral de Fanny MAZELLA : « L'association Just'Sanary a été créée en 2011 et rassemblait 246 commerces adhérents en 2024. En 2025, l'association Just'Sanary organise douze actions commerciales destinées à promouvoir le commerce local, et notamment le festival Just'Rosé du 9 au 11 mai 2025.

Depuis plusieurs années, l'association développe également des actions transversales telles que des partenariats avec d'autres associations sanaryennes, et professionnalise d'année en année sa communication notamment digitale (site Internet, réseaux sociaux, chèques cadeaux).

Il est proposé que la Commune contribue financièrement aux actions de l'association par une participation prévisionnelle maximale de 80 000 € dont la décomposition est détaillée dans la délibération.

Cette aide sera versée sur présentation de pièces justificatives et après validation des éléments financiers par les services municipaux compétents. »

Pour : 27

Abstentions : 3

MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

L'association Just'Sanary a été créée en 2011 et rassemblait en 2024, 246 commerces adhérents.

En 2024, l'association Just'Sanary a pu mener à bien 11 actions commerciales destinées à développer et à faire connaître les commerçants de Sanary-sur-Mer (braderies, chasse aux œufs de Pâques, concours photo Just'Love, course des garçons de café, Halloween et village gourmand de Noël), ainsi que le festival Just'Rosé.

En 2025, l'association Just'Sanary organise douze actions commerciales destinées à promouvoir le commerce local, et notamment le festival Just'Rosé du 9 au 11 mai 2025.

Lors de chaque manifestation, un plan de communication est établi et renforcé par des opérations publicitaires. Tous les commerces partenaires disposent d'une charte spécifique et d'éléments de décorations uniformes.

L'association développe également depuis plusieurs années des actions transversales telles que des partenariats avec d'autres associations sanaryennes, et professionnalise d'année en année sa communication notamment digitale (site Internet, réseaux sociaux, chèques cadeaux).

A cet effet, l'association Just'Sanary dispose d'un salarié à temps plein. Une permanence pour les adhérents se tient tous les matins du lundi au vendredi, au bureau de l'association.

La Commune, sollicitée par l'association, a décidé de soutenir les actions proposées par l'association et soutenir le financement de son emploi à temps plein.

En conséquence, pour l'année 2025, il est proposé que la Commune contribue financièrement aux actions de l'association par une participation prévisionnelle maximale de 80 000 € décomposée comme suit :

- Un montant correspondant à 30% du coût du programme d'actions hors manifestation Just'Rosé 2025, avec un maximum de 30 000 €.
- Un montant correspondant à la prise en charge par la commune du résultat déficitaire de la manifestation Just'Rosé 2025, limité à 25% du coût du programme d'actions de la manifestation Just'Rosé 2025, avec un maximum de 50 000 €. Ce montant n'est pas acquis en cas de résultat excédentaire de la manifestation Just'Rosé 2025.

Cette aide sera versée sur présentation de pièces justificatives et après validation des éléments financiers par les services municipaux compétents.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée
- Prévoir que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de la commune.

OBJET DEL_2025_056 : Attribution d'une subvention à l'association Sanary Solidarité

Rapport oral de Muriel CANOLLE : « *Il est proposé d'attribuer une subvention de 48 000 € à l'association Sanary Solidarité.*

Cette association locale, assure tout au long de l'année la collecte et distribution de denrées, afin de garantir l'aide alimentaire auprès des personnes isolées et familles dont les situations se sont, temporairement ou durablement fragilisées. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée une subvention de **48 000 €** à l'association Sanary Solidarité, dans le cadre des subventions accordées en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Cette subvention permettrait à cette association Sanaryenne, qui a pour but de lutter contre la précarité et de satisfaire les besoins primaires, d'assurer la continuité de la distribution de colis alimentaires hebdomadaires auprès des personnes isolées ou des familles identifiées par les services sociaux, dont la situation sociale justifie le recours à ce dispositif.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce

contrat, « par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée, qu'elle soit en numéraire ou en nature (locaux, matériel).

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_057 : Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2025

Rapport oral de Camille DESANGES : « Depuis 1990, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une permanence au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 3^{ème} mercredi de chaque mois afin de renseigner les administrés sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat.

A ce titre, il est proposé d'attribuer à l'ADIL 83 pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 3 230€.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Depuis 1990, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une permanence au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 3^{ème} mercredi de chaque mois afin de renseigner les administrés sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat.

A ce titre, l'ADIL 83 sollicite une subvention actualisée pour l'année 2025, d'un montant de 3 230€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi de la subvention pour l'année 2025,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_058 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association La Maison Bleue

Rapport oral de Fanny MAZELLA : « L'association « La Maison Bleue » créée en 2015, est devenue un lieu ressource, où les parents d'enfants à besoins particuliers trouvent désormais l'écoute, l'information et l'orientation suivant l'observation de troubles du développement, de l'apprentissage ou du comportement chez l'enfant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'association La Maison Bleue. »

Gilles Garcia : « Concernant la Maison Bleue, nous ne nous opposerons pas à la subvention. Par contre je voudrais signaler qu'il y a eu un signalement qui a été fait auprès de l'ARS, auprès du procureur de la République et du préfet du Var concernant un fonctionnement, à un moment donné, qui n'est pas adéquat, avec le but et l'objet de cette association. Je voulais juste informer les Sanaryens de ce problème et quoi qu'il en soit, nous ne nous opposerons pas, dans l'intérêt des enfants. »

Patricia Aubert : « Nous sommes en relation avec la Préfecture, via Monsieur le sous-préfet, en l'occurrence Monsieur le secrétaire général de préfecture et tout est conforme, gloire à cette belle association, à tous les bénévoles qui la font fonctionner parce que c'est vraiment une maison formidable. »

Gilles Garcia : « Je ne peux pas vous laisser dire ça, Madame Aubert. C'est que vous avez une méconnaissance de la Maison Bleue. Aujourd'hui vous savez très bien qu'il n'y a pas de médecin déclaré sur cette association. Vous parlez du docteur Moreno qui n'est plus inscrit sur l'Ordre des Médecins, et qui fait office de médecin et qui fait des consultations de façon, à un moment donné, anormale et de façon interdite, donc vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que tout est bien. Et, quand vous dites que le préfet et le sous-préfet sont au courant, c'est faux et vous le savez. »

Patricia Aubert : « Le président de l'Ordre des Médecins m'a contactée. Donc, tout le monde est très au courant. »

Jean-Pierre Meyer : « Moi c'est une toute autre question que je veux soulever. Parce que, d'abord, je remercie les services parce que dans plusieurs documents, s'agissant de subventions, etc., ont été introduits les montants des années précédentes et je les en remercie parce que pour nous c'est un élément de travail intéressant et qui nous évite d'aller faire des recherches... »

Patricia Aubert : « On vous avait dit que c'était quand il y avait des comparaisons, des différences. »

Jean-Pierre Meyer : « Tout à fait. Mais les chiffres ne sont quelquefois que des éléments d'alerte ou pour attirer l'attention. Justement, c'est un petit peu le cas. Parce que le montant de la subvention est effectivement très différent d'une année sur l'autre, même si j'imagine que, est intégré le fait qu'un agent détaché ne le sera pas durant toute l'année 2025. Mais est-ce que c'est seulement ça qui justifie la réduction du montant total ? »

Patricia Aubert : « Tout à fait, c'est ça. »

Jean-Pierre Meyer : « Voilà, c'est la question que je voulais poser. Et, en même temps j'écoutais attentivement Monsieur Garcia et ce qu'il vient de dire et qui prend tout de suite un caractère public. J'émet le souhait que l'on puisse, le plus rapidement possible, atténuer de manière concrète et argumentée, toute inquiétude qui pourrait y avoir sur cette association, dont je fais partie de ceux qui partagent l'idée qu'elle joue un rôle particulièrement important dans le domaine qui la concerne. Maintenant, je prends l'information telle qu'elle est donnée. Je souhaite effectivement que, le plus rapidement possible, il soit donné une version ferme, définitive, concrète, au problème qui peut soulever cette inquiétude. »

Gilles Garcia : « Alors, si on me le permet, Monsieur Meyer, je vais vous répondre. A un moment donné, lorsque j'avance ce genre d'arguments, vous imaginez bien que ç'a été vérifié et la presse a été saisie également et, à un moment donné, ça sortira ou pas en fonction des intérêts des uns et des autres, dans la presse. Mais la presse est libre et je pense qu'à un moment donné la presse fera son travail et sortira un dossier et vous verrez bien que tout ce que j'avance concernant la Maison Bleue est réel. »

Francine Chenet : « Au-delà de toutes ces considérations financières, ayant vu ce qu'ils faisaient, je rejoins Madame Aubert, le travail et la réussite pour les enfants différents – il n'y a pas que des autistes, il y a des enfants différents - le travail est formidable. »

Daniel Alsters : « Je tiens à préciser, contrairement à ce que vous avez pu entendre que le docteur Moreno a le droit d'exercer, il ne faut pas dire n'importe quoi. »

Patricia Aubert : « Je vous remercie Madame Chenet. »

Daniel Alsters : « Madame Chenet, je vous remercie. Je tiens quand même à préciser, contrairement à ce que j'ai pu entendre, que le docteur Moreno, a le droit d'exercer. C'est clair, c'est net, c'est précis. Il ne faut pas dire n'importe quoi. »

Gilles Garcia : « On communique, Monsieur le Maire, que le docteur Moreno peut exercer, comme vous avez consulté le docteur Le Gall qui est le médecin du conseil de l'ordre, et il n'est pas inscrit, il n'est pas médecin, donc il ne peut pas exercer. Je ne peux pas vous laisser dire qu'aujourd'hui il est tout à fait en mesure d'exercer. De plus, vous savez pertinemment que ce Monsieur, malheureusement pour lui, est atteint d'une maladie, et il devrait être interdit de travailler. »

Daniel Alsters : « Monsieur Garcia, stop. On arrête là. »

Murielle Canolle : « C'est ignoble ce que vous venez de dire. »

Patricia Aubert : « On ne peut pas salir cet homme-là, qui voue sa vie aux enfants. C'est un sacerdoce. Je ne peux pas laisser salir le docteur Moreno. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée une subvention de **24 000 €** en faveur de l'association La Maison Bleue dont l'objet social est de proposer un dispositif intermédiaire, associé à un espace de dialogue et d'échange entre les familles, les lieux de scolarisation, les lieux de soins et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette association s'adresse aux enfants présentant des troubles du langage, de l'apprentissage ou du développement.

Il s'agit d'un lieu ressource, d'information et d'orientation garantissant l'accueil des familles partageant le quotidien de ces enfants.

Cette subvention se décompose de :

- 15 000 euros pour couvrir une partie des charges courantes
- 9 000 euros visant à neutraliser la refacturation de la commune liée à la mise à disposition d'un agent communal au sein de l'association de janvier à avril 2025.

Pour la parfaite information du conseil municipal, la subvention versée les années précédentes s'élevaient à 51 000 euros, comprenant 15 000 euros pour les charges courantes et 36 000 euros au titre la neutralisation de la refacturation par la commune liée à l'agent mis à disposition. Il convient de préciser que la convention de mise à disposition de l'agent communal, conclue pour une durée de 3 ans arrivera à échéance le 30 avril 2025 et son renouvellement n'ayant pas été sollicité par l'association.

Il est à préciser qu'en cours d'année, la commune pourra être amenée à compléter sa participation financière en fonction des moyens à acquérir pour l'association afin de mieux accueillir et répondre aux besoins de ces enfants et leurs fratries.

Par ailleurs, la commune met gratuitement des locaux à disposition de l'association, valorisés au titre d'une subvention en nature à hauteur de 45 330 euros.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération, et précise l'étendue des actions que mène l'association ayant pour but de :

- Sortir de l'isolement l'enfant et sa famille en leur offrant un lieu d'échange et d'accueil
- Proposer des activités, animées par des intervenants et encadrées par des volontaires, aux enfants (musique, éveil corporel, arts plastiques, sport adapté)
- Maintenir ou recréer pour ces enfants un lien social
- Proposer un accueil personnalisé, soutenant les compétences parentales et familiales et visant l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des enfants
- Préparer l'accès aux soins
- Engager des actions qui ne se substituent pas, ne se superposent pas ni entrent en concurrence avec les professionnels et les institutions de terrain
- Apporter une aide à l'élaboration d'un accompagnement cohérent et continu en favorisant les liens entre les différents acteurs
- Permettre aux fratries de participer à des activités et ainsi rencontrer d'autres frères et sœurs

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_059 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale Intercommunale Action Jeunes (MLAJ) pour l'année 2025

Rapport oral de Pascal GONET : « *La Commune est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MLAJ), organisme affilié à l'Union Nationale des Missions Locales. La mission locale assure l'accompagnement socio-professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans en mettant en œuvre les dispositifs d'insertion adaptés (emploi-formation, social, santé, logement...)*

Il est proposé d'accorder à La MIAJ une participation financière de la commune à hauteur de 1.644 € par habitant (17 526 au 01/01/24) et par an, soit 17 443.15 € pour l'année 2025, après soustraction de la valorisation réelle des locaux et équipements mis à disposition par la commune. »

Ne prend pas part au vote : 4

BOTTASSO Céline, CHAZAL Pierre, PROSPERI Armande, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2121-21 et L.2121-33,

La commune de Sanary-sur-Mer est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MLAJ).

Cet organisme affilié à l'Union Nationale des Missions Locales, a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il demande une participation financière à la Commune de 1,644 € par habitant et par an, afin de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de garantir un accompagnement de proximité dans le cadre de permanences au sein du CCAS.

Selon les chiffres INSEE la population légale 2020 de Sanary-sur-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, est estimée à 17 526 habitants.

Cette participation financière s'élève donc à 28 812,75 € pour l'année 2025, à laquelle il faut soustraire la valorisation réelle des locaux et équipements mis à disposition au sein du CCAS, à savoir 11 369,60 €.

Le montant de la participation s'élève donc à 17 443.15 € pour l'année 2025.

En application des dispositions du II de l'article L.1111-6 du CGCT, les élus représentants de la Commune à la MIAJ, se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_060 : Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA)

Rapport oral de Pierre CHAZAL : « Depuis 2012, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion œuvre pour la prévention éducative, l'insertion sociale et la santé des familles, des jeunes et des adultes.

Sur la Commune, l'association travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires et le CCAS afin de mener des actions collectives et des accompagnements éducatifs et sociaux personnalisés.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 27 118€ pour l'année 2025. »

Ne prend pas part au vote : 2

ALSTERS Daniel, MIGLIACCIO Eric

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Depuis 2012, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) poursuit une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune.

En collaboration avec les familles, le travail de prévention spécialisée consiste notamment à conduire des actions collectives et des accompagnements éducatifs et sociaux personnalisés permettant de prévenir les ruptures, la marginalisation et l'exclusion en favorisant l'intégration sociale et scolaire des enfants et des adolescents, en encourageant et en soutenant les aspirations des jeunes à la promotion sociale, afin de les accompagner dans leur passage vers une vie adulte autonome et indépendante.

Cette association a sollicité une subvention auprès de la Commune pour permettre la réalisation de sa mission.

Après étude et instruction du dossier il est proposé au vote de l'assemblée d'attribuer à l'association APEA une subvention de 27 118 € pour l'année 2025 (pour mémoire le montant de la subvention était de 26 075 € en 2024). Le projet de convention d'objectifs est annexé à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_061 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Rapport oral de Fanny MAZELLA : « *Il est proposé au vote de l'assemblée des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance pour un total de 111 900 € au titre de l'année 2025, réparti comme suit :*

- *Crèche Les Bambinoux : 15 600€*
- *Crèche Les Canailloux : 14 300€*
- *Crèches Un Petit Coin de Paradis et Le Petit Prince du Verger : 32 500€*
- *Crèche La Petite Etoile : Neutralisation loyer 29 500€ + 13 000€*
- *Le Carrousel – Maison Verte : 3 500€ et avantage en nature (locaux)*
- *Les Babynouns : 3 500€ »*

Elisabeth Moser : « Je voudrais juste poser une question. S'agissant des crèches, il y a des enfants dont les parents n'habitent pas sur la commune de Sanary. Est-ce que ça se passe comme sur les écoles, c'est-à-dire qu'il y a une participation des communes aux alentours ? »

Patricia Aubert : « C'est une demande de dérogation si Sanary est le lieu de travail d'un parent. »

Elisabeth Moser : « Et sinon, s'ils ne travaillent pas à Sanary et s'ils n'habitent pas sur la commune. Est-ce qu'il y a une aide de la commune ? »

Patricia Aubert : « Non, parce qu'on favorise les enfants Sanaryens. »

Jean-Pierre Meyer : « Vous connaissez tout l'intérêt que je porte à la question de la petite enfance, qui est – objectivement, j'avais eu l'occasion de le dire ici, dans cette assemblée – qui est malmenée par l'Etat qui se désengage de plus en plus de ce qui devrait être un véritable service public, au même titre que l'est l'école, etc. Et, dans le même temps aussi, que l'Etat s'en désintéresse, il se tourne vers les communes, comme il le fait dans beaucoup de domaines, pour dire « voyez ce que vous pouvez faire à ce niveau-là ». Je ne vais pas faire de longs développements sur le fait que la commune de Sanary finance de manière assez conséquente les crèches – je parle spécifiquement des crèches associatives à but non lucratif - et notamment, au travers de la mise à disposition de locaux de qualité, voire disons, de compensations des coûts de loyer, mais c'est quelque chose qui va disparaître, ça. C'est-à-dire que l'ensemble des crèches associatives Sanaryennes bénéficieront à terme d'un hébergement pris en charge par la commune. [...] Pour autant, les crèches et j'ai été amené à le signaler, j'ai fait un courrier à la Mairie, on a eu un temps de travail intéressant, positif mais je tiens en même temps à le donner ici même dans cette assemblée pour lui donner un caractère public - parce que là, oui, ça mérite d'être mis sur la place publique - les crèches associatives sont confrontées de plus en plus à de très graves difficultés, notamment sur le fait – bien que je n'ai pas envie de faire la publicité pour ce type de contrat – mais grâce aux contrats aidés, elles arrivaient à remplir les conditions pour faire tourner la boutique avec des emplois qui coutent moins cher que des classiques CDI. C'est un problème fondamental. Mais voilà, il n'y a pas véritablement d'autres choix. Or, les emplois aidés ne cessent de diminuer et ils vont prochainement encore être réduits. Ce qui tend à signifier que les difficultés vont encore s'accroître et que le problème qui est posé aux crèches associatives à but non lucratif, c'est de pouvoir, à un moment donné, se retrouver avec des moyens pérennes pour pouvoir remplir cette mission d'accueil de la petite enfance. Car le risque nous le connaissons, il n'est pas aux portes de Sanary mais il peut y arriver. C'est-à-dire, que ce soit de grands groupes qui s'emparent de la question de la gestion de la petite enfance. Or les mêmes causes vont produire les mêmes effets. On l'a vu avec la question des EHPAD et, ce qui à l'époque avait été dénoncé, sur la maltraitance de nos aînés. Aujourd'hui, on a le même phénomène au niveau de la petite enfance. C'est-à-dire des groupes qui ne sont là que pour faire du fric et qui ne s'intéressent pas véritablement aux conditions dans lesquelles sont accueillis les enfants. Il faut impérativement éviter cela. C'est donc en ce sens qu'il faut que nous ayons au niveau de la commune une attention toute particulière pour soutenir ardemment ceux qui gèrent ces associations. Et là, je tiens à être précis, il y a des salariés qui sont des professionnels

compétents de la petite enfance pour accueillir les enfants, mais ces crèches associatives sont gérées par des bénévoles, donc des personnes qui donnent de leur temps personnel pour pouvoir offrir cette possibilité d'accueillir les jeunes enfants. Soyons clair, si on ne met pas les aides à la hauteur des besoins, c'est le découragement qui va l'emporter. Et si ces bénévoles jettent l'éponge, comment va-t-on faire ? On risque de laisser la place aux prédateurs prêts à faire des profits à n'importe quel prix. Donc, je tenais à insister là-dessus, en étant totalement favorable, bien-évidemment aux subventions qui sont proposées, mais en interpellant l'ensemble du conseil – et je sais que beaucoup d'entre vous en sont véritablement convaincus – que les efforts à consentir ne s'arrêteront pas là. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de cette rencontre, il n'est pas question non plus de laisser tranquille l'Etat. Il est impératif que nous répondions aux besoins mais il est impératif en même temps que nous rappelions à l'Etat quelques obligations de service public, qu'il délaisse de plus en plus. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations qui contribuent à satisfaire les besoins de la population en matière de mode de garde ou d'accueil des familles et de leurs enfants âgés de moins de 4 ans, pour un total de **111 900 €** au titre de l'année 2025.

Pour rappel en 2024, le montant total des subventions en faveur de la petite enfance était de **35 000 €**.

Il est à préciser que depuis l'exercice 2021, la convention territoriale globale est venue se substituer au Contrat enfance Jeunesse piloté par la Caisse des allocations familiales du Var (CAF). En ce sens les crédits affectés au secteur de la petite enfance et alloués par la CAF à la Commune, via le Contrat enfance jeunesse, sont désormais directement versés par la CAF aux structures associatives gestionnaires d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre du « bonus territoire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi plein emploi du 18 décembre 2023 confie au commune le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Toutes les communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il résulte du mode de gestion des crédits initié par la CAF, et de l'évolution législative, que le soutien financier matériel et logistique, apporté depuis 15 ans par la commune auprès des structures associatives assurant l'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux exigences légales en vigueur.

En outre il semble nécessaire au regard des déséquilibres budgétaires constatés à l'échelle nationale, d'amplifier les montants de subventions communales et de les réajuster annuellement proportionnellement aux niveaux de contributions allouées par la CAF du Var en parallèle.

L'objectif poursuivi localement vise le maintien de l'équilibre des actions menées sur le territoire de la Commune et à garantir la continuité et le développement des activités associatives liées à l'accueil collectif du jeune enfant.

Crèche Les Bambinoux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 15 600 €
--	---------------------------------------

Crèche Les Canailloux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 14 300 €
Crèches : Un Petit Coin de Paradis Le Petit Prince du Verger (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 32 500 €
Crèche La Petite Etoile (Convention d'objectifs annexée)	Neutralisation loyer 29 500 € 13 000 €
Le Carrousel – Maison Verte (Convention d'objectifs annexée)	3 500 € et Avantage en nature locaux
Les Babynounous (Convention d'objectifs annexée)	3 500 €
TOTAL	111 900 €

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_062 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

Rapport oral de Muriel CANOLLE : « La Commune est consciente de l'importance cruciale des associations caritatives et solidaires locales dans les réponses aux enjeux liés à l'insertion sociale, professionnelle et à l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés ponctuelles ou plus durables.

Elle reconnaît le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'atténuation des inégalités, la promotion du bien-être social et le soutien aux personnes les plus vulnérables de notre commune.

La municipalité souhaite donc affirmer sa volonté de soutenir activement ces associations en mettant en place des mesures concrètes en les soutenant financièrement et/ou en mettant des équipements à disposition, afin qu'elles puissent conduire leurs actions dans les meilleures conditions.

Il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 22 700€, réparti comme suit :

Banque Alimentaire du Var : 1 600 €
Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) : 600 €
Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) : 1 000 €
Croix-Rouge Française : 3 000 €
Entraide Protestante : 1 500 €
France Alzheimer Var : 700 €
SOS Amitié Toulon : 200 €
Amicale des Donneurs de Sang : 1 300 €
Association de soins palliatifs ASP VAR : 1 000 €
Haricot Magique : 1 500 €
Ligue contre le cancer : 800 €
Cap d'Azur : 1 000 €
Eureka club : 1 000 €
Renatus : 1 000 €

Rencontres et échanges : 6 000 €

Maison de l'emploi : 500 € »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de **22 700 €** :

- S'agissant des subventions en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, pour un total de **15 200 €** :

- o **Banque Alimentaire du Var : 1 600 €**

Cette association départementale a pour but de soutenir les collectes et la fourniture de produits alimentaires destinés à la distribution locale en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. La subvention accordée permettrait de contribuer aux frais de fonctionnement inhérents à l'intervention de la banque alimentaire auprès de structures associatives présentes sur la commune de Sanary-sur-Mer.

- o **Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) : 600 €**

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA, La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de contractualiser les parcours d'insertion dans le cadre de permanences de proximité au sein du CCAS.

- o **Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) : 1 000 €**

Cette association a pour but de prévenir et résoudre les situations de surendettement des particuliers. La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un membre de l'association assurant des permanences de proximité au sein du CCAS et de compléter l'offre de service en associant le public jeune 18-25 ans en proposant des actions éducatives à la gestion de budget autour de session ludiques.

- o **Croix-Rouge Française : 3 000 €**

Cette association a pour but d'apporter des aides matérielles (financières et vestimentaires) aux plus démunis. La subvention accordée permettrait de maintenir le niveau d'aide sollicité par les travailleurs sociaux en faveur du public accompagné.

- o **Entraide Protestante : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour but de promouvoir des actions solidaires et d'entraide auprès de personnes en situation d'exclusion, ou d'isolement., La subvention accordée permettrait de soutenir leurs actions et les aides matérielles dispensées auprès de personnes en situation de précarité sur la Commune.

- o **La Maison de l'emploi : 500 €**

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de la présence de freins liés à la situation sociale, médicosociale, ou à la mobilité. La subvention accordée permettrait de maintenir la présence hebdomadaire d'un conseiller en insertion professionnelle dans les locaux du CCAS, et de compléter l'offre d'accompagnement auprès des publics les plus éloignés de l'emploi en dynamisant les parcours d'insertion dans le cadre du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi PLIE.

- o **Rencontres et Echanges : 6 000 €**

Cette association sanaryenne a pour but de réunir autour de l'organisation de repas solidaires

hebdomadaires « tables ouvertes » les personnes en situation d'isolement, La subvention accordée permettrait de maintenir l'organisation de ces repas et de favoriser le lien social généré par ses temps de partage.

o **Eureka CLUB : 1 000€**

Cette association sanaryenne a pour but de réunir des seniors toutes les semaines en proposant des temps de rencontre autour de jeux de société. La subvention accordée permettrait de financer le renouvellement du matériel nécessaire à l'organisation de ces temps de rencontre et de les diversifier (repas, loisirs...)

- S'agissant des subventions en faveur des associations portant accueil, soutien, accompagnement aux personnes défavorisées, malades, handicapées et de leurs familles, pour un total de **7 500€** :

o **France Alzheimer Var : 700 €**

Cette association départementale a pour but d'accompagner, d'écouter et de soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ainsi que leurs proches aidants. La subvention accordée permettrait de maintenir le point écoute dans le cadre de permanences au CCAS, visant l'information et la formation des aidants familiaux.

o **SOS Amitié Toulon : 200 €**

Cette association a pour but la mise en œuvre, dans le Département du Var, d'un service d'aide et d'accueil par téléphone, internet et tout autre moyen au bénéfice des personnes confrontées notamment à la tentation du suicide. La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des personnes domiciliées sur la Commune.

o **Amicale des Donneurs de Sang : 1 300 €**

Cette association sanaryenne a pour but de promouvoir la collecte de sang et de recruter des donneurs. La subvention accordée permettrait d'organiser des collectes de sang régulières sur le territoire de la Commune.

o **Association de soins palliatifs ASP VAR : 1 000€**

Cette association départementale a pour but de sensibiliser le public à l'accompagnement des personnes prises charge dans le cadre des soins palliatifs. La subvention accordée permettrait de contribuer à l'intervention des membres de l'association auprès de personnes admises en soins palliatifs y compris en EHPAD.

o **Renatus : 1 000€**

Cette association Sanaryenne composée de bénévoles intervient dans l'accompagnement des personnes en soins palliatifs. La subvention a pour but de recruter et former les futurs bénévoles que l'association encadre, coordonne et soutient. La structure anime des ateliers pour les personnes malades et les proches aidants et contribue à diffuser de l'information sur les soins palliatifs et l'importance de l'accompagnement, et favorise la réflexion sur la fin de vie et veille à l'évolution législative. L'association locale adhère et soutient la SFAP – Société Française d'Accompagnement en soins palliatifs.

o **Haricot Magique : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour but d'accueillir des enfants différents présentant des troubles du développement., La subvention accordée permettrait de financer des ateliers pédagogiques à visée thérapeutique pour les enfants accueillis au sein de la structure à Sanary.

o **Ligue contre le cancer : 800 €**

Cette association a pour but de lutter contre le cancer en favorisant les moyens de dépistage et de prévention, ainsi que la recherche et l'accompagnement des patients. La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des patients orientés par les services sociaux agissant sur le territoire de la Commune.

O Cap d'Azur : 1 000 €

Cette association a pour but d'apporter une aide matérielle ou un soutien morale aux personnes prises en charge par la psychiatrie de secteur, La subvention accordée permettrait de favoriser le retour à l'autonomie et la socialisation de personnes domiciliées à Sanary et accompagnées par le secteur G04 de l'hôpital de la Seyne.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

OBJET DEL_2025_063 : Politique d'attribution des logements sociaux - Convention intercommunale d'attribution

Rapport oral de Patricia AUBERT : « *Les évolutions législatives et réglementaires récentes consacrent les établissements publics de coopération intercommunale, à savoir, dans notre cas, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, comme les responsables de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire.*

En ce sens, les élus du territoire et leurs partenaires ont ainsi partagé les enjeux que représentent le logement social sur le territoire de la CASSB et se sont attachés à satisfaire aux grands objectifs fixés par la loi, à savoir répondre aux besoins d'accueil des ménages en difficulté et maintenir une mixité sociale en conservant l'équilibre du territoire.

Dans ce cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour la période 2024-2030 a été approuvée par la CASSB.

Ce document contractuel traduit de manière opérationnelle les orientations adoptées par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) concernant les stratégies d'attribution des logements sociaux à réaliser sur le territoire, à savoir :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus modestes ;
- 42,5% des attributions aux ménages prioritaires.

La CIA prévoit également la prise en compte des demandes de mutation de logement social, permettant de favoriser la mise en adéquation de la typologie du logement avec celle de ses occupants.

Il est proposé d'adopter cette Convention Intercommunale d'Attribution. »

Jean-Pierre Meyer : « Je vais être très bref. C'est juste pour justifier mon abstention, qui n'est pas une abstention de désapprobation ou quoi que ce soit, mais un aveu de faiblesse. Je n'ai pas eu le temps objectif de prendre entière connaissance de l'important dossier. Comme je le disais tout à l'heure, on a quand même un conseil municipal – le 1^{er} depuis plusieurs mois – qui fait que l'ordre du jour était intense. Et dans cet ordre du jour, quelques dossiers particulièrement lourds. Or, vous le savez, je tiens particulièrement à prendre l'entière connaissance de toutes les pièces qu'on nous adresse. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de me pencher là-dessus. Donc, je suis prudent, je m'abstiens, mais ce n'est pas une abstention de défiance. [...] »

Pour : 29

Abstentions : 1

MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi du portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) 23 novembre 2018 ;
Vu l'article 78 et suivants de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS du 21 février 2022 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et L.441-1-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 transformant la Communauté de commune Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
Vu les statuts de la CASSB, notamment la compétence équilibre social de l'habitat ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2023 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la CASSB et déterminant la liste des membres constituant cette instance ;
Vu l'avis favorable de la CIL du 08 juillet 2024 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité du Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la CIA de la Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume en date du 23 septembre 2024 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume en date du 04 novembre 2024 adoptant la CIA 2024-2030 ;
Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexé.

Les lois Alur, Égalité et citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions des logements sociaux. C'est à l'échelle de l'EPCI que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Ces lois ont imposé un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), les membres de cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à laquelle siègent les maires des 9 communes composant l'intercommunalité, ont été installés par le conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à la CASSB, et dans une logique d'étroite concertation, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement au cours de 3 séances plénières (16 novembre 2023, 04 avril et 08 juillet 2024) pour réfléchir, débattre et arbitrer sur la stratégie d'attribution. Ses travaux sur la réforme des attributions se sont également appuyés sur un séminaire des élus (10 juillet 2023), 6 ateliers de travail, soit plus de 20 heures de travail collaboratif.

Les élus du territoire et leurs partenaires ont ainsi partagés les enjeux que représentent le logement social sur le territoire de la CASSB et se sont attachés à répondre aux grands objectifs fixés par la loi, à savoir répondre aux besoins d'accueil des ménages en difficulté et maintenir une mixité sociale en maintenant l'équilibre du territoire.

C'est dans ce cadre, que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 de la CASSB, document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre adopté lors de la séance plénière de la CIL du 04 avril 2024, a été élaborée. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 08 juillet 2024.

La CIA définit la répartition territorialisée des attributions de logements sociaux à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune, à savoir :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus modestes (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1^{er} quartile),
- 42,5% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO (Droit au Logement Opposable), personnes reconnues comme relevant du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à

l'Art.L441-1 du CCH).

Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

La CASSB, qui a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution, l'a approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2024.

A la suite de l'adoption de la convention, le projet finalisé de CIA est soumis à la signature de tous les partenaires à savoir l'EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées et le Préfet.

La CIA entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de six ans.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'exposé qui précède.
- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

OBJET DEL_2025_064 : Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé

Rapport oral de Claudia VITEL : « *La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie. Afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026 pour ce volet, le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose aux employeurs publics territoriaux du département de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.*

Pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du CDG 83.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de donner mandat au CDG 83 pour réaliser une procédure de mise en concurrence. »

Jean-Pierre Meyer : « J'ai une remarque à faire. C'est l'effort contributif de l'employeur municipal. Comme je l'ai dit la fois dernière, toutes ces consultations se font avec l'accord des représentants du personnel. [...]. Quant à nous, quand on peut proposer le minimum, c'est le minimum que l'on retient. Et je trouve que c'est dommageable. Parce que, depuis que j'ai la chance d'avoir été élu, et de vivre la municipalité de l'intérieur, ce que je constate c'est qu'il y a une masse de salariés, une masse de cadres qui font un travail extraordinaire pour notre commune, et c'est un travail qui est souvent relativement méconnu. On connaît la fameuse légende des agents territoriaux, le pastis, on n'en fait pas trop, etc. dans les faits, la réalité est tout autre. Et je pense que, quand on a un personnel de qualité, il faut véritablement tout faire pour le conserver et il faut en même temps reconnaître sa compétence et dans certains domaines, être en mesure de donner des petits coups de pouce qui ont toute leur justification et sur des points qui sont de ce type-là, je pense qu'objectivement, à la Mairie de Sanary, avec ce que sont nos réalités budgétaires, on pourrait faire un effort quand même un petit peu plus remarquable. Nous, Mairie de Sanary, qui aimons bien dans toute une série de domaines, faire preuve d'excellence, faisons preuve d'excellence en direction du personnel. Merci. »

Roger Cottureau : « Ma question est la suivante, peut-on connaître l'organisme qui a été choisi et cet organisme est-il un organisme d'assurance classique, si je puis dire, ou est-ce un organisme mutualiste paritaire ? »

Patricia Aubert : « Tout est expliqué dans la délibération, l'organisme n'est pas encore choisi. Et le type d'organisme qui sera choisi, tout cela est bien libellé dans la délibération, je vous y reporte. »

Roger Cottureau : « Alors, au niveau du choix, si nous avons une option à présenter, c'est de privilégier les organismes mutualistes paritaires, et non les compagnies d'assurance. Merci. »

Patricia Aubert : « Merci. Ce sera noté au PV. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code de la fonction publique,
Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son article 6,

La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie. Afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026 pour ce volet, le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose aux employeurs publics territoriaux du département de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.

Pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du CDG 83 sous réserve de l'avis du CST, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et transmettre au CDG 83 :

- Une fiche d'intention,
- Un fichier statistique.

Il conviendra également de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € brut mensuel),
- En confirmant cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Il est précisé que l'adhésion à cette procédure ne vaut pas adhésion au contrat retenu par le Centre de Gestion du Var à l'issue de la consultation.

L'adhésion au contrat groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération après avoir recueilli l'avis favorable du CST.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Donner mandat au centre de gestion du Var pour participer à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé »

OBJET DEL_2025_065 : Création de postes - Saisonniers été 2025
Chefs de poste pour la surveillance des plages

Rapport oral de Eric MIGLIACCIO : « *La surveillance des baigneurs est une priorité pour la Commune.* »

Pour que celle-ci soit active et continue d'avril à septembre, il est proposé au Conseil Municipal de créer 10 postes à temps complet par mois. Ces postes concerneront des surveillants et des chefs de postes. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Chaque année, la Commune de Sanary sur mer ouvre ses plages d'avril à septembre, ce qui nécessite le recrutement de personnel saisonnier titulaire d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pour en assurer la surveillance.

Chaque poste est composé d'un chef de poste, chargé de l'organisation de l'équipe et de la coordination et du nombre de BNSSA et d'équipiers secouristes requis pour permettre la surveillance.

Afin de valoriser les missions supplémentaires et la responsabilité au sein des équipes, il est proposé au Conseil Municipal de créer 10 postes à temps complet par mois sur la grille indiciaire du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, qui est le grade d'avancement du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, pour les agents recrutés en qualité de chef de poste.

Il est rappelé que les BNSSA qui n'exercent pas des missions de chef de poste sont recrutés sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les créations de postes précitées
- Dire que les crédits sont prévus au budget.

OBJET DEL_2025_066 : Collaboration bénévole à une mission de service public communal

Rapport oral de Pierre CHAZAL : *« Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein du service des archives. Il s'agit de permettre à une étudiante de compléter son cursus scolaire par l'observation du fonctionnement d'un service des archives municipales et de participer ainsi à une mission de service public. »*

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code de la fonction publique territoriale,

Une étudiante s'est présentée au Service des Archives de la Commune de Sanary sur mer en indiquant qu'elle aurait souhaité être accueillie au sein du service afin de participer à une mission de

service public et de compléter les connaissances de son cursus scolaire.

Une convention de bénévolat prévoyant les modalités d'accueil doit être signée avec cette étudiante qui aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

En effet, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999).

Il est précisé que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle :

- Intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier,
- Agir de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La collectivité s'est préalablement assuré de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour accueillir une collaboratrice bénévole

OBJET DEL_2025_067 : Renouvellement de la demande de classement en commune touristique

OBJET DEL_2025_068 : Renouvellement de la demande de classement de la commune en station de tourisme

Rapport oral de Marie-Anne BENJO : *« Le charme provençal et authentique de Sanary sur Mer, la richesse de sa vie culturelle et son art de vivre ensemble en font, aujourd'hui plus qu'hier, une commune touristique accueillant, chaque année près de 3 millions de touristes venues du monde entier.*

Alors que les premiers rayons de soleil commencent à réchauffer nos rues pavées, il nous faut demander le renouvellement de notre classement en commune touristique et en station de tourisme, classements arrivant à échéance le 25 novembre 2025. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée point 67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L 133-11 et suivants et R 133-42 et suivants, du Code du tourisme définissant les règles de fonctionnement des Offices de tourisme,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1, 2 et 3;
Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées et en particulier ses articles 1 et 2;
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme
Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Vu l'arrêté préfectoral 1n°24/398 en date du 05 décembre 2024 relatif au classement dans la Catégorie I de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer

La dénomination de « commune touristique » pour Sanary-sur-Mer, a été prononcée par arrêté préfectoral le 21 janvier 2015, pour une durée de cinq ans.

Le renouvellement de cette dénomination n'est pas nécessaire dès lors que la commune a été classée comme « station de tourisme » par décret du 26 novembre 2013, pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 25 novembre 2025, en application de l'article L. 133-15 du code de tourisme modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Le classement de Sanary-sur-Mer en « station de tourisme » arrive à terme le 25 novembre 2025. Une demande de renouvellement va être formulée, mais, dans l'intervalle, il convient de demander le renouvellement du classement de la commune en « commune touristique »,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État ce renouvellement du classement en « commune touristique », selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

Délibération Adoptée point 68

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L133-15;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1;
Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme;
Vu le décret du 22 novembre 2013 portant classement de la commune de Sanary-sur-Mer comme station de tourisme classée;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2024, classant l'Office de Tourisme en catégorie I

La ville a la volonté de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire de Sanary-sur-Mer une destination d'excellence.

Le classement de Sanary-sur-Mer en « station de tourisme », obtenu en 2013 pour une durée de 12 ans arrive à terme le 25 novembre 2025.

Conformément au Code du Tourisme, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources

naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Au regard des exigences du développement durable, le classement a pour objet :

- de reconnaître les efforts accomplis par les communes pour structurer une offre touristique d'excellence
- d'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique pérenne de la station au travers de la gestion des actions et de la mise en valeur des ressources
- de favoriser, en adéquation avec la fréquentation touristique de la station, la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien relatifs notamment à l'amélioration des conditions d'accès, d'accueil, d'hébergement, de séjour, à l'embellissement du cadre de vie, au tourisme de séminaires et d'affaires ou de découverte économique, industrielle et technologique, à la conservation des monuments et des sites, aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives, à l'assainissement et au traitement des déchets.

La dénomination « station de tourisme » permet notamment le surclassement démographique.

Le classement est, à la demande des communes touristiques intéressées, prononcé par arrêté de l'autorité administrative compétente pour une durée de douze ans.

Il convient de demander le renouvellement de ce classement

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article 1 décret 2020-484 du 27 avril 2020 .
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2025_069 : Convention de Mandat de vente de billets avec France Billet, Ticketmaster et See Tickets

Rapport oral de Eliane THIBAUD : « Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2025/2026 du Théâtre Galli ainsi que l'ouverture des ventes, la ville de Sanary-sur-Mer souhaite poursuivre le partenariat initié avec les sites revendeurs france billets, ticketmaster et seetickets.

La ville de Sanary-sur-Mer souhaite leur donner mandat à pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets de tous les spectacles programmés par le théâtre Galli y compris pour le Festival du Théâtre. Ce mandat doit être formalisé par le biais d'une convention entre la Commune et chacun des sites revendeurs. »

Laurence Coche-Degrassat : « J'ai une question. Simplement pour savoir quel est le pourcentage en fait des commissions qui sera prélevé sur le billet, auprès de ces organismes. Vous n'avez pas signé une convention ? »

Patricia Aubert : « On vous répondra, on n'a pas les éléments. »

Laurence Coche-Degrassat : « Quel est actuellement le pourcentage de places vendues au théâtre Galli sur l'année ? Est-ce que c'est 50%, ou est-ce que c'est plutôt 75 ? »

Patricia Aubert : « La jauge complète ? »

Laurence Coche-Degrassat : « Oui. »

Olivier Jamet : « On est à plus de 50% en moyenne. »

Laurence Coche-Degrassat : « D'accord. Merci. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

La Commune de Sanary-sur-Mer dispose d'une salle de spectacle, le Théâtre Galli, qui propose une programmation riche et diversifiée s'adressant à tous les publics. Les billets pour les spectacles sont vendus au Théâtre et par internet.

La volonté de la Commune étant d'accroître la visibilité de la programmation du Théâtre Galli et d'atteindre un public au-delà des frontières du territoire de Sanary-sur-Mer en diversifiant les lieux de vente de la billetterie sur certains spectacles, il est proposé de confier à trois sociétés de billetterie en ligne, une partie de la vente des spectacles proposés par le Théâtre Galli.

Pour la saison théâtrale 2025/2026 du Théâtre Galli ainsi que l'ouverture des ventes, la ville de Sanary-sur-Mer souhaite poursuivre le partenariat initié avec trois revendeurs. Ces organismes disposent d'un réseau national de ventes de billets de spectacles notamment distribué à la FNAC, Carrefour, Cultura, Edouard Leclerc, Auchan.

La Commune de Sanary-sur-Mer souhaite ainsi donner mandat à France billet, Ticketmaster et See Tickets pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets de tous les spectacles programmés par le Théâtre Galli y compris pour le Festival du Théâtre. Ce mandat doit être formalisé par le biais d'une convention avec chacun des sites revendeurs.

France Billets, Ticketmaster et Seetickets se rémunèrent au travers d'une commission sur chaque vente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de commercialisation de billetterie en ligne avec France Billets, Ticketmaster et Seetickets

Patricia Aubert : « Y-a-t-il des questions, des remarques faire sur le PV du conseil municipal du 27 novembre 2024 ? »

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Patricia Aubert : « Est-ce qu'il y a des votes contraires pour le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 ? »

Jean-Pierre Meyer : « Il y aurait quelques traductions sur lesquelles il mériterait de revenir, je tenais à en faire la remarque, et selon la formule consacrée « Seule la parole est valable » dans le cas de ces interventions. »

Patricia Aubert : « C'est une retranscription. »

Jean-Pierre Meyer : « Oui. C'est compliqué en plus. »

Arrêt du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Patricia Aubert : « Y-a-t-il des questions sur les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 18 décembre ? »

Il n'y a pas de question sur le compte rendu des décisions prises en application de l'article L, 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Patricia Aubert : « J'appelle la question orale de Monsieur Garcia. »

Gilles Garcia : « La question qui avait été communiquée était de savoir à ce jour l'endettement de la Commune par habitant. Chose que l'on a eue sur le CFU, donc 1 271 euros. On a pu se permettre de comparer avec les villes touristiques du littoral similaires, en terme d'habitants, à la commune de Sanary, qui sont en général autour des 890 euros. Pour ça, on a eu notre réponse. [...] »

Daniel Alsters : « L'endettement au 31 décembre 2024, par rapport à la population légale – parce qu'il a une différenciation. La réponse figure en page 5 de la maquette des Comptes Financiers Uniques, comme vous avez dit, à savoir 1 271 euros par habitant. Pour répondre précisément à votre question, au jour du 2 avril, il a encore baissé, il est à 1 190 euros. Pour comparer des ratios parmi les communes touristiques, il faut utiliser la population au sens de la DGF, c'est-à-dire une personne par résidence secondaire. A ce jour notre dette est donc de 891 euros par habitant DGF. C'est-à-dire 18% de moins que la moyenne des communes touristiques du littoral maritime de plus de 10 000 habitants. D'ailleurs, le ratio par tête ne veut rien dire. Notre dette représente seulement 57,6% des recettes de fonctionnement, c'est-à-dire 26% de moins que la moyenne des communes touristiques du littoral maritime de plus de 10 000 habitants. Et surtout, notre capacité de désendettement, qui est le seul ratio servant à mesurer la santé financière des collectivités, comme je disais tout à l'heure, deux ans et cinq mois, c'est-à-dire 44% de mieux que la moyenne des communes touristiques du littoral maritime de plus de 10 000 habitants. Là, c'est exhaustif, c'est vérifiable, tout est en ligne, c'est chez le percepteur, c'est consultable. »

Patricia Aubert : « Il y avait une 2^{ème} question. »

Gilles Garcia : « La Mairie a accordé très récemment avenue du Prado un permis pour la construction d'une maison très proche de l'eau et sur les rochers avec un risque géologique très élevé. Comment se fait-il qu'une telle construction ait été autorisée alors que nous savons tous que dans le cadre de la loi Climat et résilience, les habitations proches du littoral sont remises en cause dans la plupart des villes côtières ? Vous aviez la possibilité, [...] – puisqu' à un moment donné le code de l'urbanisme, article L-121-16, permet dans la mesure où la zone est urbanisée, c'est le cas, sur l'avenue du Prado – vous aviez la possibilité de rendre ce terrain non constructible pour préserver la bande du littoral avec le PLU, comme vous avez su le faire pour d'autres terrains, qui pourtant ne sont pas sur le front du littoral. Et de plus, j'ai le certificat d'urbanisme que vous avez signé ... »

Patricia Aubert : « Ce n'est pas la question que vous avez envoyée. »

Gilles Garcia : « Ça fait partie de ma question. [...] Je la complète pour que vous la compreniez mieux. Donc, j'ai un certificat d'urbanisme signé par Madame Eliane Thibaux, élue déléguée Culture-Urbanisme, et dans son article 2, je lis « le terrain est classé dans une zone de risques naturels, de

glissements de terrain où toute nouvelle construction est interdite en raison de l'instabilité du sol ». Je voudrais comprendre pourquoi ce dernier a été accordé. »

Daniel Alsters : « Un permis de construire a été accordé avenue du Prado pour la construction d'une villa. Si elle est, en effet, au bord de l'eau, son implantation ne se situe pas dans la zone de risque géologique, seul le tiers Est du terrain étant concerné. Le terrain n'est pas, non plus, situé dans la zone exposée au recul du trait de côte, initiée par la loi « climat et résilience ».

Si je comprends l'étonnement face à ce projet, je ne tolère, en revanche, pas, la désinformation. En parlant d'étonnement, je fus le premier surpris quand les services préfectoraux ont émis un avis favorable à ce projet après visite sur place. La DDPM est venue sur place. Il n'y avait, selon eux, pas de motif de refus possible. Suite à un recours gracieux des voisins, les services municipaux ont réétudié le projet et une procédure de retrait est actuellement en cours. Je ne peux, en revanche, pas garantir que ce retrait sera validé en cas de recours. C'est vraiment minime. Il y a 99% de chances, si les gens font un recours en justice, nous perdrons, je ne vous le cache pas. Voilà pourquoi ce permis j'étais obligé de le donner. Les services de l'Etat, eux-mêmes, me l'ont dit. Et, de même que la sismologie de la zone, qui date de l'année 1980, s'arrête à côté de la maison. On en est là. Troisième question. C'était la question de Monsieur Roussel, mais il n'est pas là. »

Laurence Coche-Degrassat : « Une question en matière de stationnement, question très rapide. »

Daniel Alsters : « Ah, on saute la troisième alors ? »

Laurence Coche-Degrassat : « Oui, oui. [...] C'est une question en matière de stationnement, dans le cadre de la construction du futur commissariat. Est-ce que vous avez anticipé le stationnement pour accueillir les requérants ? »

Daniel Alsters : « Oui, Madame. Il y aura 4 places dont 1 pour les PMR, devant le commissariat. »

Patricia Aubert : « Et après il y a un parking à 10 minutes, Arnaldi. »

Daniel Alsters : « Quatre places, c'est largement suffisant. Il y a 4 places prévues devant dont 1 PMR. Je ne pense pas qu'on ait un défilé de gens qui vont faire la queue pour aller au commissariat. Ah, peut-être pour visiter. Question suivante, Madame, s'il vous plaît. »

Laurence Coche-Degrassat : « Oui, question suivante. On voudrait savoir combien de personnes vous avez invitées au repas des fêtes des mères et des pères, le mois prochain. Parce que vous avez envoyé des courriers pour inviter du monde mais je voudrais savoir combien de personnes sont invitées à ce type de repas et quel est le montant dépensé pour cela. »

Daniel Alsters : « Je réponds pour le repas dit « de fête des mères et des pères ». [...] Tous les Sanaryens de plus de 70 ans qui souhaitent participer aux repas seniors, organisés l'un au printemps et l'autre à Noël, [...] peuvent s'inscrire librement sur un registre. Ce registre compte à ce jour 1 536 inscrits. Ces personnes sont invitées à venir confirmer leur participation sur deux journées d'inscriptions, moyennant une participation symbolique de 5 euros. Pourquoi, me direz-vous, 5 euros ? Parce que, dans les temps anciens, on s'est aperçu d'une chose, que les gens retenaient et puis ne venaient pas. Donc, ce n'est pas grand-chose 5 euros, mais ça motive quelque fois un peu les gens à venir. Nous nous retrouvons avec des repas sur les bras. En 2024, 1 063 avaient participé réellement au repas de Fête des Mères et des Pères, pour un coût de 44 745 € incluant outre le repas, les dépenses de sécurité, de transport et d'animation. Pour 2025, il est encore trop tôt pour savoir combien de personnes y participeront réellement, les inscriptions ayant lieu les 9 et 10 avril prochains. Le budget devrait avoisiner 50 000 € à fréquentation constante, compte-tenu du renouvellement du marché de traiteur, qui suit aussi l'inflation. Pour rappel, toutes ces dépenses sont supportées sur le budget du CCAS, et financées par une partie de la subvention communale qui lui est versée annuellement. Voilà, Madame. »

Patricia Aubert : « Précision que nous a apportée notre chef de Police Municipale, c'est que les plaintes se font sur rendez-vous. »

Daniel Alsters : « J'avais omis de vous le dire. »

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

h



Le Maire,

Daniel ALSTERS



Le secrétaire de séance,

Lætitia BATTÉ